



Document d'objectifs Natura 2000

Site FR-8212027 (ZPS) et FR-8201707 (ZSC)
« Plateau de Loëx »

TOME 1 : Document opérationnel



Composition du document

Le Tome 1 présente les données générales du site d'étude, ainsi que les diagnostics écologiques et socio-économiques du site, les enjeux et objectifs de développement durable et les mesures de gestion.

Le Tome 2 contient les fiches habitats et espèces

Le Tome 3 contient les cartes

Document réalisé par :

Asters, Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie avec l'appui de la Fédération des Chasseurs, du GRIFEM et de l'ONF

Inventaires et cartographie habitats, faune, flore

Rédaction du diagnostic écologique et appui à l'opérateur pour le programme d'action

SIVM du Haut-Giffre

Inventaire et cartographie des activités socio-économiques

Rédaction du DOCOB et Coordination.

Financé par : l'Etat

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| A - CONTEXTE | 5 |
| A-1 NATURA 2000 | 6 |
| A-1-1 Concept | 6 |
| A-1-2 Situation du réseau | 7 |
| A-2 LE DOCUMENT D'OBJECTIFS | 8 |
| A-2-1 Buts et contenu | 8 |
| A-2-2 Déroulement de la concertation | 8 |
| B - DIAGNOSTIC DU SITE NATURA 2000 | 10 |
| B-1 INFORMATION GENERALE | 10 |
| B-1-1 Fiche d'identité du site | 10 |
| B-1-2 Description du site « Plateau de Loëx » | 11 |
| B-1-3 Statuts du site | 12 |
| B-1-4 Entités administratives et procédures territoriales | 16 |
| B-2 ENVIRONNEMENT | 17 |
| B-2-1 Géographie | 17 |
| B-2-2 Climat | 18 |
| B-2-3 Hydrographie | 18 |
| B-2-4 Relief et géologie | 19 |
| B-2-5 Occupation des sols | 19 |
| B-3 PATRIMOINE NATUREL | 19 |
| B-3-1 Unités écologiques et grands milieux | 19 |
| B-3-2 Habitats d'intérêt communautaire | 21 |
| B-3-3 Espèces d'intérêt communautaire | 22 |
| B-3-4 Autres espèces remarquables | 36 |
| B-3-5 Synthèse de l'évaluation habitat faune flore | 45 |
| B-4 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE | 52 |
| B-4-1 Historique de l'utilisation du site | 52 |
| B-4-2 Inventaire des activités humaines | 53 |
| B-4-3 Analyse des activités et de leurs effets | 66 |
| B-4-4 Enjeux socio-économiques | 70 |
| C - ENJEUX ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE | 71 |
| C-1 ENJEUX DU SITE | 72 |
| C-1-1 Synthèse des enjeux écologiques du site | 72 |
| C-1-2 Synthèse des enjeux socio-économiques | 79 |
| C-2 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE | 80 |
| C-2-1 Définition des objectifs de développement durable | 80 |
| C-2-2 Objectifs de développement durable liés aux enjeux de conservation des habitats et espèces en lien avec les activités humaines | 80 |
| C-2-3 Objectifs de développement durable liés aux enjeux de connaissance de sensibilisation et d'animation relatifs à l'ensemble du site Natura 2000 | 82 |
| D - MESURES DE GESTION | 83 |

| | |
|---|------------|
| D-1 LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES | 84 |
| <i>D-1-1 Les contrats Natura 2000</i> | 84 |
| <i>D-1-2 La Charte Natura 2000</i> | 109 |
| D-2 LES MESURES DE SUIVI ET D'AMELIORATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES..... | 110 |
| D-3 LES MESURES DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION | 115 |
| D-4 LES MESURES POUR L'ANIMATION DU DOCOB | 123 |
| D-5 LES MESURES FONCIERES | 126 |
| D-6 LES MESURES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES | 126 |
| D-7 PLAN DE TRAVAIL ET EVALUATION FINANCIERE | 127 |
| <i>D-7-1 Tableau récapitulatif des coûts et échéancier</i> | 127 |
| BIBLIOGRAPHIE | 130 |
| LEXIQUE | 131 |
| TABLE DES ANNEXES | 132 |
| ANNEXE 1 : ARRETE MINISTERIEL PORTANT DESIGNATION DU SITE N2000 DU PLATEAU DE LOËX COMME ZPS | 133 |
| ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE ET ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF DE LA CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE | 135 |
| ANNEXE 3 : LISTE DES GROUPES DE TRAVAIL | 140 |
| ANNEXE 4 : APPB DU PLATEAU DE LOËX | 142 |
| ANNEXE 5 : METHODOLOGIE DE PROSPECTION : INVENTAIRE ET CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS (ASTERS ET ONF) | 153 |
| ANNEXE 6 : METHODOLOGIE POUR LES INVENTAIRES FAUNE (FEDERATION DES CHASSEURS 74) | 155 |
| ANNEXE 7 : METHODOLOGIE ETUDES COMPLEMENTAIRES (GRIFEM) | 157 |
| ANNEXE 8 : LISTE DES ESPECES VEGETALES OBSERVEES DE TOUT TEMPS SUR LE PERIMETRE D'ETUDE | 159 |
| ANNEXE 9 : CHARTE NATURA 2000..... | 178 |

A - CONTEXTE

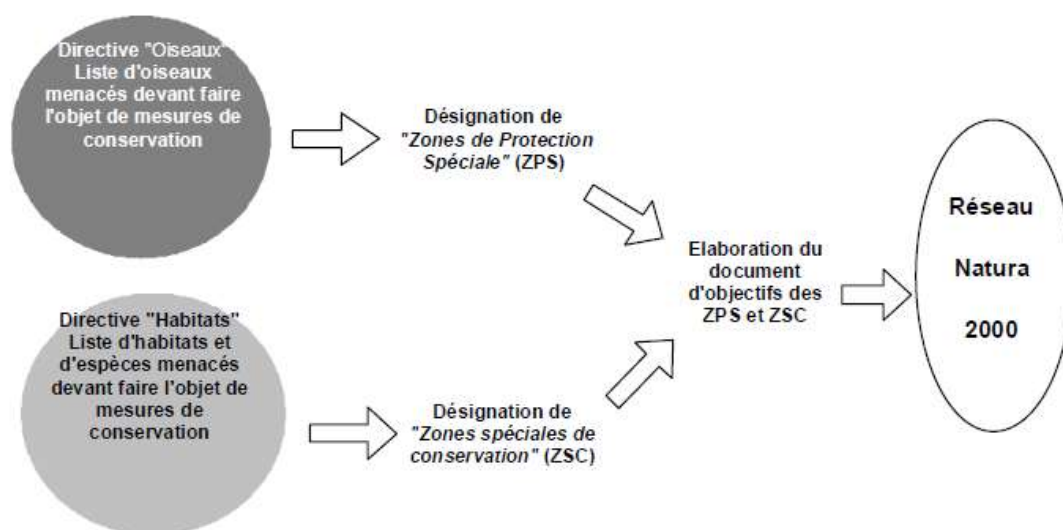
A-1 NATURA 2000

A-1-1 CONCEPT

Il a pour objectif de contribuer à préserver la biodiversité sur le territoire européen. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ».

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.



A-1-2 SITUATION DU RESEAU

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **27 000 sites** pour les deux directives soit **96 millions d'hectares** (MEEDDAT, Novembre 2011) :

- **22 419 sites en SIC** (dont 1391 en domaine marin), recouvrant **environ 585 000 km²** du territoire terrestre (soit 13.6% de la superficie terrestre totale des états membres) et près de 132 000 km² en milieu marin. (INPN, fin 2009)
- **5242 sites en ZPS** (dont 619 en domaine marin) couvrant **environ 477 000 km²** du territoire terrestre et près de 98 000 km² en milieu marin. (INPN, fin 2009)

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français Natura 2000 comprend **1753 sites pour 12,55 % du territoire** soit 6,9 millions d'hectares (chiffres MEEDDAT, novembre 2011) :

- 1369 sites en ZSC au titre de la directive Habitats.
- 384 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux.

Natura 2000 dans la région Rhône-Alpes

Aujourd'hui en Rhône-Alpes, Natura 2000 recouvre **11,04% du territoire** soit 494 027,63 ha (INPN, septembre 2012):

- **131 sites en SIC** soit 417 600,3 hectares (9,33% du territoire) dont **68** ont été désignés par arrêté ministériel comme **ZSC** (Chiffre DREAL Rhône-alpes, 31 juillet 2013)
- **35 sites en ZPS** soit 317 184,91 hectares (7,09% du territoire)

Natura 2000 en Haute-Savoie

Le territoire haut-savoyard est couvert par 36 sites Natura 2000 soit **75 000 ha** (DDT, décembre 2012). Cela représente plus de 17% du territoire.

- **25 sites en ZSC**
- **11 sites en ZPS**

A-2 LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

A-2-1 BUTS ET CONTENU

Le document d'objectifs correspond à une conception déconcentrée de l'application des directives "Habitats" et "Oiseaux"(cf. annexe 1 : Arrêté ministériel portant designation du site N2000 du Plateau de Loëx comme ZPS). Ce document est par ailleurs l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre des groupes de travail et du comité de pilotage. Comme son nom l'indique, sa finalité est de définir les objectifs de gestion du site et les traduire en actions ou mesures susceptibles de maintenir ou de rétablir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable.

Il s'agit d'un document d'orientation, de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné.

A-2-2 DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

A-2-2-1 ACTEUR DE LA CONCERTATION

Le comité de pilotage (COFIL) a été constitué par l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 et modifié en date du 06 septembre 2011 (cf. annexe 2) pour l'élaboration et l'animation du document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000. Il est composé des représentants des communes des Gets, de Taninges et de Verchaix, des représentants des collectivités territoriales (Conseil général, Conseil régional, Syndicats), des représentants des propriétaires fonciers et forestiers, des représentants des usagers, des représentants des associations de protection de la nature (FRAPNA, LPO, ASTERS, GRIFEM, APEC, Fédération de Chasse et de Pêche), des organismes publics (ONF, ONEMA, ONCFS, CRPF), ainsi que des représentants de l'état (DREAL et DDT).

Deux groupes de travail ont également été créés afin que l'ensemble des acteurs locaux puisse intervenir dans la définition des enjeux et des actions, ils se sont réunis 3 fois (le détail de leur composition est présenté en annexe 3).

Une visite de terrain a été parallèlement organisée pour leur présenter la démarche Natura 2000, les habitats d'intérêt communautaire présents sur le plateau ainsi que les possibilités de gestion.

A-2-2-2 CALENDRIER

| REUNION | DATE | OBJET |
|-----------------------|------------------|--|
| COFIL n°1 | 10 mars 2010 | Elections du président du COFIL et de la collectivité chargée de réaliser le DOCOB du site. |
| COFIL n°2 | 27 mai 2011 | Présentation de la procédure d'élaboration du Docob. Présentation du prestataire et de sa méthodologie. Constitution des groupes de travail. |
| GROUPE DE TRAVAIL n°1 | 24 novembre 2011 | Présentation des inventaires biologiques. |
| COFIL n°3 | 15 décembre 2011 | Diagnostic écologique. Diagnostic socio-économique. Validation des enjeux et travail sur la proposition d'objectifs de développement durable. |
| GROUPE DE TRAVAIL n°2 | 26 janvier 2012 | Présentation et définition des objectifs de développement durable ; Rappel des enjeux écologiques et socio-économiques ; Discussions et propositions d'écriture des objectifs. |
| GROUPE DE TRAVAIL n°3 | 26 octobre 2012 | Sortie terrain pour discuter des enjeux et actions |
| GROUPE DE TRAVAIL n°3 | 30 novembre 2012 | Définition des actions |
| COFIL n°4 | 20 février 2014 | Validation du DOCOB |

B - DIAGNOSTIC DU SITE NATURA 2000

B-1 INFORMATION GENERALE

B-1-1 FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : **Plateau de Loëx**

Date de transmission de la ZSC : **31/10/2009**

Date de l'arrêté de la ZPS : **23/08/2010**

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : **oui**

Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR8212027**

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : **oui**

Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR8201707**

Localisation du site Natura 2000 : **Rhône-Alpes**

Localisation du site Natura 2000 : **Haute-Savoie**

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE : **1 233 ha.**

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : **1 233 ha.**

Altitude minimale : **883 m**

Altitude maximale : **1658 m**

Région biogéographique : **Alpine**

Préfet coordinateur : **Préfet de la Haute-Savoie**

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : **M. Philippe VINET, conseiller municipal à la commune des GETS**

Structure porteuse : **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut-Giffre (SIVM)**

Opérateur : **SIVM**

Prestataires techniques: **ASTERS ; GRIFEM ; ONF 74; FDC 74**

Groupes de travail : **Agriculture et forêt ; Tourisme et loisirs**

B-1-2 DESCRIPTION DU SITE « PLATEAU DE LOËX »

Le Massif de Loëx se situe sur la rive droite du Giffre, sur les communes de Verchaix, Taninges et les Gets.

Avec un relief peu accentué, variant de 1100 m à 1660 m d'altitude, ce plateau calcaire est constitué d'une mosaïque de milieux - forêts feuillue et résineuse, tourbières, prairies et landes - qui lui confèrent une importante valeur paysagère et une biodiversité remarquable. On y retrouve des dépôts d'alluvions glaciaires argileux qui ont formé des bas-marais alcalins. Les précipitations fortes ont fait évoluer certaines zones vers des tourbières bombées. Le plateau de Loëx représente en outre un aquifère karstique d'un grand intérêt pour les besoins en eau actuels ou futurs.

La végétation est dominée par des prés-bois d'épicéas pauvres en feuillus ; si le sapin reste présent en dessous de 1400 m d'altitude, la pessière subalpine règne au-dessus en maître. Ces forêts sont entrecoupées par de larges prairies maintenant menacées par la déprise.

En lisière sud du plateau, les crêtes calcaires culminent à 1 660 m d'altitude. La température moyenne annuelle (qui n'y dépasse pas 5°) et la brièveté de la saison de végétation (4 à 5 mois tout au plus) conditionnent la présence d'une pessière claire sur un sol acide. Par contre, sur les versants pentus tournés vers le sud, l'est et l'ouest, une hêtraie-sapinière plus productive (où l'épicéa reste néanmoins présent) prospère sur un profond substrat schisteux.

Le plateau de Loëx présente une biodiversité très importante, corrélée notamment à l'abondance des tourbières et à la grande variété d'habitats, alternant forêts, prairies et milieux ouverts.

En matière de flore, plus de 400 espèces végétales ont été recensées, dont plus de 40 espèces remarquables rien que dans les tourbières et les landes, certaines faisant l'objet d'une protection réglementaire. Sur les cinq espèces de lycopodes présentes en France, le plateau de Loëx en abrite quatre, dont le rare **Lycopode des Alpes**.

En matière de faune, et notamment d'invertébrés, les prospections ont à ce jour révélé la présence de 20 espèces d'odonates, 25 de lépidoptères et 6 d'orthoptères (acridiens). On observe notamment de nombreuses espèces d'odonates inféodées aux tourbières, parmi lesquelles le Cordulégastre bidenté. Au niveau de l'avifaune, le plateau abrite six espèces d'oiseaux considérées comme d'intérêt communautaire dont deux rapaces nocturnes : la Chouette chevêchette et celle de Tengmalm. Le site est également favorable à trois espèces de tétraonidés : Tétraz Lyre, Gélinotte des bois et le Grand tétras. Enfin, le Pic tridactyle est l'espèce la plus originale du plateau. Cette biodiversité a conduit à classer le site en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

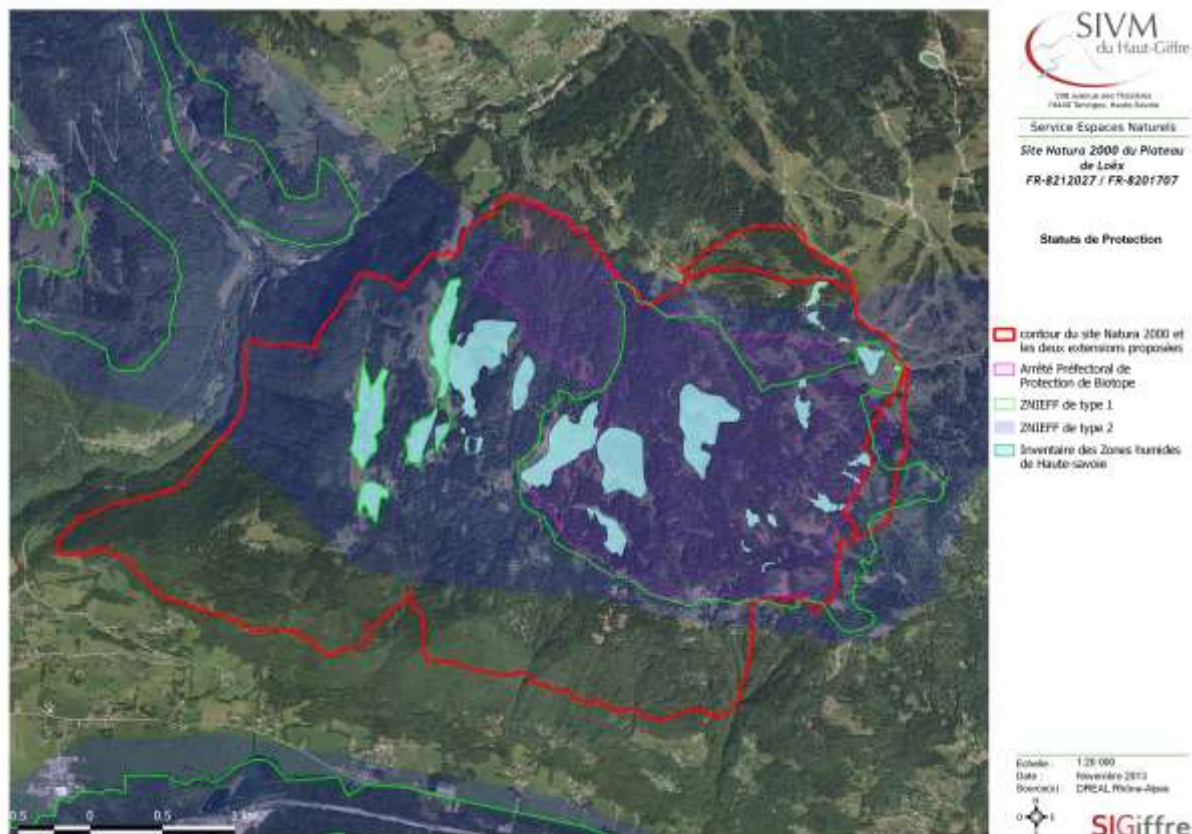
Composition du site :

| | |
|--|------|
| Forêts de résineux | 73 % |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 15 % |
| Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, | 7 % |
| Forêts caducifoliées | 2 % |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana | 2 % |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 1 % |

La fermeture progressive du paysage constitue une menace importante pour la diversité biologique du plateau. L'abandon des activités agricoles et pastorales risque d'entraîner un boisement des milieux. La forte fréquentation du site peut provoquer une certaine dégradation des

habitats du fait du piétinement répété hors des sentiers. En fonction du type de gestion forestière pratiquée, l'impact peut être positif (ex : ouverture de milieux), comme négatif (destruction d'habitats...).

B-1-3 STATUTS DU SITE



B-1-3-1 ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

L'APPB du 10 novembre 1994 couvre **407 ha** avec une **zone de protection renforcée du Grand tétras (ZPR)** sur **143 ha**. (Cf. Annexe 4)

Ce statut permet de protéger le milieu de plusieurs espèces végétales et animales remarquables. On peut citer la drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et le lycopode alpin (*Diphasiastrum alpinum*) parmi les espèces végétales protégées recensées ; la chouette de Tengmalm, le Pic noir, le Cassenoix moucheté et le lézard vivipare pour les espèces animales.

Un **comité consultatif** est chargé d'assister le Préfet dans la gestion de l'APPB. Il est constitué de :

- Monsieur le Préfet (Président),
- Les maires des 3 communes concernées,
- 1 représentant des chasseurs désigné par les 3 présidents d'ACCA concernés,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Le chef du service Départemental de l'ONF ou son représentant,

- Le chef de Centre National d'Etudes et de Recherches Appliquées (CNERA « gibier »), de l'ONCFS ou son représentant,
- 2 personnalités qualifiées, Jean-François DESMET (Groupe de Recherche et d'Information sur la Faune et les Ecosystèmes de Montagne) et Denis JORDAN (retraité d'ASTERS et botaniste de renom).

NB : Ce comité consultatif ne s'est jamais réuni pour l'instant. Il est remplacé pour le moment par le COPIL Natura 2000.

L'arrêté interdit notamment :

- ✓ La circulation des VTT en dehors des pistes balisées ;
- ✓ La circulation des véhicules à moteur ;
- ✓ Tous travaux susceptibles de nuire à la valeur des biotopes (construction nouvelle, piste, drainage, remblais...) ;
- ✓ De plus, l'arrêté prévoit des recommandations sylvicoles en faveur du Grand Tétrás :
- ✓ Le sapin et les feuillus doivent être préservés ;
- ✓ Les coupes de régénération devront se faire par trouées de 1 ha maximum ;
- ✓ Les branches et rémanents seront empilés.
- ✓ En zone de protection renforcée, il interdit :
 - Les coupes et les travaux sylvicoles entre le 15 Novembre et le 15 Juillet ;
 - Toute pénétration du 1^{er} Janvier au 15 Mai et en période de neige.

Il y a par contre sur le plateau un problème d'absence de surveillance et de respect de l'APPB.

B-1-3-2 ZONES HUMIDES REMARQUABLES

Les 30 tourbières ont été inventoriées en 2006 dans le cadre de l'inventaire des tourbières de la Région Rhône-Alpes et dans le cadre de l'inventaire des zones humides du département réalisé par ASTERS en 1995 et remis à jour en 2006. De plus, le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse les définit comme zones humides remarquables en raison de leur fort intérêt hydrologique.

B-1-3-3 ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les inventaires ZNIEFF sont établis pour le compte du Ministère de l'Environnement. Ils constituent un outil de connaissance scientifique du patrimoine naturel et ont servi de base à la définition de la politique de protection de la nature.

Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs de territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Deux zones de Type I sont présentes sur le secteur soit plus de 34% du site.

Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et n'engendrent donc aucune contrainte réglementaire vis-à-vis des espaces concernés. Elles permettent toutefois une meilleure connaissance de la richesse naturelle d'un site.

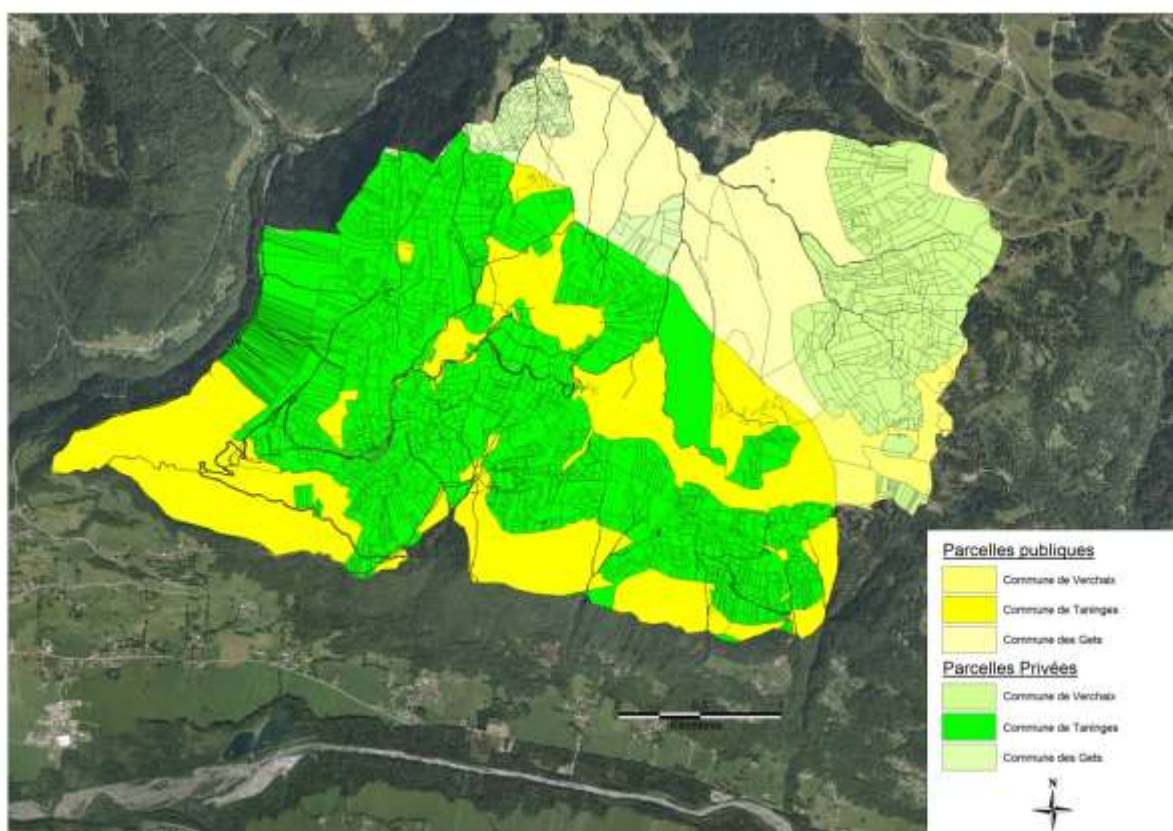
| ZNIEFF | N° régional | Nom | Surface (ha) |
|----------------|-----------------|---|--------------|
| TYPE I | 74160004 | Zones humides de l'extrémité ouest du plateau de Loëx | 29 |
| TYPE I | 74160003 | Zones humides du plateau de Loëx | 392 |
| TYPE II | 7416 | Zones Humides du bassin du Foron | 2022 |

B-1-3-4 ESPACE BOISE CLASSE

Les espaces boisés classés ont pour objectif la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts, particulièrement en milieu urbain ou périurbain. Ils concernent les bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Cette réglementation s'applique à toutes les parcelles forestières de la commune de Taninges et à certaines parcelles forestières de la commune des Gets (Voir **Carte 22 du Tome 3 – Statuts de protection**)

B-1-3-5 STATUT FONCIER

| Données administratives | Localisation | Quantitatif | Surfaces (ha) | Surface total (ha) |
|-------------------------|--------------|----------------|---------------|----------------------------|
| Propriétés communales | Les Gets | 25 parcelles | 177 | 505 ha pour 153 parcelles |
| | Taninges | 110 parcelles | 295 | |
| | Verchaix | 18 parcelles | 33 | |
| Propriétés privés | Les Gets | 258 parcelles | 34 | 705 ha pour 2643 parcelles |
| | Taninges | 2014 parcelles | 519,5 | |
| | Verchaix | 371 parcelles | 151,5 | |



B-1-4 ENTITES ADMINISTRATIVES ET PROCEDURES TERRITORIALES

| Données Administratives | Quantification | Qualification | Enjeux par rapport à Natura 2000 |
|------------------------------|---|--|---|
| Région | 1 | Rhône-Alpes | Articulation éventuelle à prévoir avec les outils mis en place par la Région. |
| Département | 1 | Haute-Savoie | Articulation éventuelle à prévoir avec les outils mis en place par le département. |
| EPCI | 2 | Communauté de commune des Montagnes du Giffre ; Communauté de commune de la vallée d'Aulps | |
| Communes | 3 | Les Gets, Taninges, Verchaix | |
| Habitants | Taninges : 3514 Verchaix : 681 Les Gets : 1290 Soit un total de 5485 habitants | Ces communes touristiques peuvent connaître d'importantes variations hivernales mais aussi estivales | La vocation touristique durant la période hivernale joue un rôle majeur dans la définition des enjeux de conservation et des mesures qui seront mis en œuvre. |
| Réserve naturelle | 0 | | |
| APPB | 1 | | Complémentarité des mesures réglementaires de l'arrêté avec les mesures de gestion envisagée dans le DOCOB. |
| ENS | 0 | | |
| Réserve de chasse | 0 | | |
| ZICO | 0 | | |
| ZNIEFF | 3 | 2 de Type I 1 de Type II | |
| Site RAMSAR | 0 | | |
| CDDRA | 1 | Du Faucigny | |
| SCOT | 0 | | |
| SAGE | 1 | Du bassin versant de l'Arve | Les actions du Docob devront être en adéquation avec la stratégie globale pour la gestion des zones humides définie par le SAGE. |
| Contrat Rivière | 1 | Giffre et Risse | Actions complémentaires à celles du Docob. |
| Charte Forestière | 1 | Charte Forestière de Territoire Arve-Giffre | Les actions de la Charte forestière devront être en adéquation avec les mesures de gestion envisagées dans le DOCOB. |
| Plan Pastoral | 1 | Plan pastoral Territorial du Haut-Giffre | Les actions du plan pastoral devront être en adéquation avec les mesures de gestion envisagées dans le DOCOB. |
| Espaces Boisés Classés (EBC) | 2 | Les Gets et Taninges | |

B-2 ENVIRONNEMENT

B-2-1 GEOGRAPHIE

La **vallée du Giffre** est une petite région de Haute-Savoie, constituée par le bassin versant du Giffre. Elle s'étend sur environ 35 km de Mieussy jusqu'au Cirque du Fer-à-Cheval. Elle comprend les communes de Mieussy, Morillon, La Rivière-Envers, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges et Verchaix.

On désigne par **Plateau de Loëx** le massif montagneux limité au sud par la vallée du Giffre, à l'ouest par la gorge du Foron, au nord par la crête Pointe de la Turche-Lairon, et à l'est par la gorge de la Valentine. Situé à l'étage subalpin, le Plateau proprement dit, dont l'altitude oscille entre 1400 et 1660 mètres, se présente comme une région vallonnée où alternent les zones humides, les massifs forestiers, les prairies d'alpage et les landes.

Localisation du Plateau de Loëx



B-2-2 CLIMAT

Dans l'ensemble de la vallée du Giffre, l'importance du relief et l'orientation est-ouest de la vallée ont une influence déterminante sur le climat local :

- Ouverture de la vallée à l'ouest permettant la pénétration des masses d'air humide,
- Fermeture à l'est par la ligne de crête du Cirque du Fer à Cheval et du Cirque des Fonds (commune de Sixt), formant un obstacle orographique sur lequel vient s'accumuler les masses nuageuses.

Le « Haut-Giffre » est de ce fait, l'un des secteurs les plus arrosés des Alpes Françaises : les étés sont chauds et pluvieux, les hivers froids et enneigés.

Les précipitations jouent un rôle prépondérant en ce qui concerne les phénomènes torrentiels. Plus de 40% de cette pluie tombe d'Avril à Septembre, sachant que les précipitations les plus faibles sont observées au cours du mois d'Avril et les plus fortes au cours du mois de juin et Août, sans que cela amène de tendances saisonnières marquées.

L'enneigement, c'est-à-dire la hauteur de neige au sol est difficile à analyser dans la mesure où il dépend de plusieurs facteurs (quantité de neige fraîche, température, ensoleillement, ...). Le cumul de neige estimé est de 2m50 à Samoëns, au chef-lieu (700M), 5m40 aux Gets (1200m) et peut atteindre 10m vers 2000m d'altitude.

On dispose de peu de données sur **les températures** dans la vallée du Giffre. A Samoëns, la moyenne mensuelle des températures varie entre deux extrêmes : le mois le plus froid est celui de Janvier (-2,1°C en moyenne) et le plus chaud est celui de Juillet (17,8°C). La température moyenne annuelle étant de 8°C.

B-2-3 HYDROGRAPHIE

Entièrement situé sur le bassin versant du Giffre, le plateau de Loëx est un relief karstique, les cours d'eau qui le traverse sont donc superficiels. Pour les zones humides, abondantes et particulièrement diversifiées, on peut citer : les prairies à molinie, les mares de tourbière à sphaignes et utriculaires, les tourbières boisées à épicéas, ou encore divers types de " bas-marais " à laïches.

B-2-4 RELIEF ET GEOLOGIE

Le plateau fait partie de ce que l'on appelle "les Préalpes". Il est situé à l'étage montagnard supérieur (altitude moyenne de 1400 m) sur roche mère calcaire où se sont déposés des alluvions glaciaires argileuses. Sur les bordures du plateau, le substrat calcaire forme des crêtes qui culminent à 1 660 m d'altitude. Enfin, des schistes profonds constituent les pentes externes.

B-2-5 OCCUPATION DES SOLS

Le plateau de Loëx subit une forte pression touristique l'été comme l'hiver. En effet la station des Gets est une importante station touristique. On y trouve ainsi de nombreux randonneurs (en raquettes l'hiver), Vttistes, ramasseurs de baies et champignons et une cinquantaine de chalets temporairement habités. De plus la chapelle de Jacquicourt est une destination très plébicitée.

Sur le plateau la forêt est essentiellement privée. L'ONF mène des chantiers de réhabilitation des alpages dans le but de rouvrir les paysages et de restaurer l'activité pastorale témoin du patrimoine des Alpes. La production forestière proprement dite est assurée par les forêts communales soumises au régime forestier.

L'activité pastorale est très difficile sur le plateau en raison des zones humides non favorables aux bêtes, de la faible surface en herbe, et du morcellement de la propriété privée. Ainsi depuis maintenant une trentaine d'années, l'activité agricole et pastorale sur le plateau a fortement diminué, au profit d'une avancée rapide du couvert forestier. Aujourd'hui, seulement 3 sites sont encore pâturés.

Trois Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) se partagent le massif de Loëx. Le site attire une centaine de chasseurs toutes ACCA confondues et une quarantaine d'entre eux chassent uniquement sur le Plateau. La chasse au chien courant, souvent pratiquée en battue sur le Plateau, est le seul mode de chasse utilisé.

B-3 PATRIMOINE NATUREL

B-3-1 UNITES ECOLOGIQUES ET GRANDS MILIEUX

Sept grands types de milieux naturels ont été inventoriés sur le site.

On peut ainsi distinguer :

1. des milieux forestiers représentés :

- d'une part par des forêts dominées par les feuillus, principalement le hêtre, installées aux altitudes les plus basses du site, en bordure du plateau et sur les pentes orientées à l'ouest et au sud,
- d'autre part par une forêt plus largement dominée par les résineux, principalement l'épicéa, installée sur le plateau lui-même et sur le versant nord.

2. **des milieux humides** représentés par les tourbières, au sein desquelles on peut encore distinguer 5 grands types, en fonction de la nature de leur alimentation en eau et de la végétation qui s’y développe. Parmi ceux-ci, 4 sont des habitats reconnus d’intérêt communautaire, parfois même prioritaire (tourbière basse alcaline, tourbière de transition, tourbière haute et tourbière boisée), auxquels s’ajoute de petites surfaces d’eaux douces, courantes ou stagnantes, parmi lesquelles de petites mares développées au sein des tourbières, également reconnues d’intérêt communautaire.

3. **des milieux qualifiés d’ouverts**, regroupant des prairies et pelouses souvent pâturées par le bétail (pâtures mésophiles, pelouses alpines et sub-alpines à nard plutôt acidifiées, dont certaines riches en espèces végétales et des prairies de fauche), dont certaines peuvent également présenter un caractère humide marqué (prairies humides englobant des faciès très humides à populage des marais, mais également des faciès à jonc et à canche cespiteuse, prairie à molinie, formation à hautes herbes, dominées par la reine des prés, et quelques taches de mégaphorbaie de montagne). Ont également été retenus comme milieux « ouverts », les formations de landes à myrtilles et rhododendron, peu représentées sur le site en tant que telles, mais dont la présence est néanmoins à signaler car elles présentent également un intérêt communautaire.

| Grand milieu | Surface (ha) | Habitat d’importance communautaire | Espèces d’importance communautaire |
|--|--------------|--|--|
| Landes, Broussailles, Recrus | 24.13 | Lande alpine et sub-alpine (4060) | Tétras-lyre |
| Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières | 75.26 | Tourbière basse alcaline (7230) Tourbière de transition (7140) Tourbière boisée (91D0-4) Tourbière haute active (7110) | |
| Pelouses alpine et sub-alpine | 21.52 | Formation herbeuse à Nard (6230) | <i>Euphydryas aurinia</i> |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 126.65 | Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170) Prairie à molinie (6410) Prairie de fauche (6520) Mégaphorbaie de montagne(6430) | <i>Maculinea nausithous</i> , <i>Maculinea teleius</i> |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 0.12 | Mares dystrophes à utriculaires (3160) | |
| Forêts de feuillus | 521.11 | Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> (9150) Hêtraie de l’ <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130) Hêtraie pessière dégradée | Pic noir Pic tridactyle Gélinotte des bois Chouette de Tengmalm Chouette chevêchette |
| Forêts de résineux | 501.86 | Pessières subalpines mésophiles à Homogyne alpine (9410) | <i>Buxbaumia viridis</i> Pic noir Pic tridactyle Gélinotte des bois Chouette de Tengmalm Chouette chevêchette |

Cf Tome 3, Carte 1 - Unités de végétation

B-3-2 HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Au total, le plateau de Loëx regroupe 14 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires.

Une **fiche descriptive** pour chaque habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats est présentée dans le **tome 2**.

| Intitulé officiel de l'habitat générique Et habitat élémentaire correspondant | Code Corine | Code Natura 2000 (* = habitat prioritaire) | Surface en hectare |
|--|----------------------------------|---|-----------------------|
| Lacs et mares dystrophes naturels - Mares dystrophes naturelles | 22.14 22.45 | 3160 3160-1 | 0.12 |
| Landes alpines et boréales - Lande subalpine acidiphile haute à Rhododendron ferrugineux | 31.4 31.42 | 4060 4060-4 | 8.76 |
| Pelouses calcaires alpines et subalpines - Sous type 3 : Pelouses calciphiles en gradins et en guirlande | 36.41 36.43 | 6170 1 | 1.79 |
| Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes* - Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales | 35.1 36.311 | 6230* 6230-12* | 2.68 |
| Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - Prés humides oligotrophiques sur sol paratourbeux basique - Prairies humides à crépide des marais | 37.31 37.311 37.312 | 6410 6410-3 2 | 57.40 |
| Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges et du Massif-Central | 37.8 37.81 | 6430 6430-8 | 0.18 |
| Prairie de fauche de montagne - Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura | 38.3 | 6520 6520-4 | 13.59 |
| Tourbière haute active* - Végétation des tourbières hautes actives | 51.1 | 7110* 7110*-1 | 16.84 |
| Tourbières de transition et tremblantes - Tourbières de transition et tremblants | 54.5 | 7140 7140-1 | 0.51 |
| Tourbière basse alcaline - Végétation des bas marais neutro-alcalins | 54.2 | 7230 7230-1 | 44.95 |
| Tourbière boisée* - Pessières de contact des tourbières bombées | 44.A4 | 91D0* 91D0*-4 | 4.97 |
| Hêtraie de l'Asperulo Fagetum - Hêtraie à aspérule odorante et mélique uniflore - Sapinière- hêtraie à dentaire pennée | 41.13 41.13 41.13 | 9130 9130-5 9130-12 | 417.22 |
| Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion - Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Laïche blanche | 41.16 | 9150 9150-3 | 39.57 |
| Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) - Pessières subalpines mésophiles à homogène alpines | 42.21 | 9410 9410-3 | 501.86 |

¹ Peut être rapproché du 6170-7pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués, mais comme il n'est pas typique et sur de faibles surfaces (cf. commentaires sur fiche), nous n'inscrivons pas d'habitat élémentaire.

² Les prairies humides à Crépide des marais (code corine 37.312) ne sont pas rattachables à un habitat élémentaire pour l'instant car cette description est issue des travaux du CBNA menés ultérieurement aux cahiers d'habitats : cela pourrait correspondre au 6410-6, 6410-11 ou 6410-13

La répartition des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'intérêt communautaire prioritaires est présentée sur **la carte 2 du Tome 3**. Il apparaît ainsi clairement que la quasi-totalité du plateau de Loëx est composé d'habitats inscrits au titre de la Directive "Habitats, Faune, Flore"(habitats d'intérêt communautaires et habitats d'intérêt communautaires prioritaires).

B-3-3 ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Une **fiche descriptive** pour chaque espèce d'intérêt communautaire au titre des Directive Habitats et Oiseaux est présentée dans le **tome 2** et ces espèces sont localisées sur **la carte 14 du Tome 3**.

B-3-3-1 LA FLORE



1) **La Buxbaumie verte (1386)** (*Buxbaumia viridis*):

Espèce inscrite en **annexe II de la Directive Habitats**.

C'est une mousse, de la famille des buxbaumiacées, inféodée aux bois morts de conifères, écorcés et pourrissant au sol, plus rarement des feuillus.

Elle peut se rencontrer dans des pessières, des sapinières, plus rarement des hêtraie-sapinières et plus rarement encore des hêtraies. Les conditions de son installation étant très

spécifiques, l'espèce est très sensible aux trop fortes éclaircies du couvert forestier et aux aménagements forestiers ou de loisirs qui pourraient limiter le volume de bois morts au sol ou éliminer les essences favorables.

B-3-3-2 LA FAUNE

A. Oiseaux de l'annexe I de la Directive oiseaux :

I. Espèces reproductrices :

7 espèces reproductrices sont présentes sur le plateau [origine des données : FDC 74 / JFDesmet + obs. C.Guex (CG)]

| Récapitulatif des espèces reproductrices présentes sur le Plateau | |
|--|--|
| A. Les galliformes (voir description détaillée ci-dessous et Tome 3 cartes 4, 5, 6, 7, 8 et 14) | B. Les espèces forestières (Voir description détaillée dans le Tome 2 du présent document) |
| a) Gelinotte des bois (A 104 - <i>Bonasa bonasia</i>) | d) Pic noir (A 236 - <i>Dryocopus martius</i>) |
| b) Tétras lyre (A 409 - <i>Tetrao tetrix</i>) | e) Pic tridactyle (A 241 - <i>Picoides tridactylus</i>) C'est l'un des oiseaux les plus localisés de France, répertorié actuellement essentiellement en quelques rares sites de Haute-Savoie, Savoie ou de la chaîne jurassienne. |
| c) Bécasse des bois (A 155 <i>Scolopax rusticola</i>) | f) Chouette de Tengmalm (A 223 - <i>Aegolius funereus</i>) |
| | g) Chouette chevêchette (A 217 - <i>Glaucidium passerinum</i>) |

A. Les galliformes

Quatre paramètres permettent de déterminer l'état de conservation d'une espèce, à savoir ; son aire de répartition, ses effectifs, son habitat, et ses perspectives futures. Des règles de pondération permettent ensuite de définir l'état de conservation global de l'espèce. Ces règles reposent sur le principe de précaution, et il suffit qu'un seul critère soit mauvais pour que l'état de conservation global soit mauvais. Les critères utilisés dans le tableau réalisé par le MNHN exacerbent donc le côté défavorable des paramètres déterminant l'état de conservation, et ne permettent pas d'identifier de manière précise les raisons de ce classement en vue d'une amélioration. Pour chaque paramètre, les raisons de son classement seront donc précisées ci-dessous.

1) Gélinotte des bois (A 104 - *Bonasa bonasia*)

L'aire de répartition :

L'aire de répartition de référence de la Gélinotte dans les Préalpes du Nord et les Alpes internes du Nord se situe dans une strate altitudinale comprise entre 700 et 1 900 m. Cette définition, mise en place par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), permet d'englober la quasi-totalité des habitats potentiels de l'espèce, la chance de rencontrer une Gélinotte en dehors de cette strate altitudinale étant effectivement très réduite. L'ensemble du périmètre Natura 2000 du Plateau de Loëx fait partie de l'aire de répartition de référence de la Gélinotte, l'altitude étant comprise entre 880 m et 1670 m. L'aire de répartition de la Gélinotte sur le Plateau de Loëx est inférieure à 10% de l'aire de répartition de référence qui a été définie par l'OGM. En effet, les zones de présence de la Gélinotte sur le Plateau de Loëx couvrent moins de 10% de la surface du site Natura 2000. Ainsi, l'aire de répartition de la Gélinotte des bois peut être qualifiée de « **défavorable mauvaise** » suivant les critères fixés par le MNHN.

Les effectifs :

La Gélinotte des bois est une espèce très discrète qui fréquente généralement des milieux forestiers fermés. Ce comportement la rend donc particulièrement difficile à observer.

Toutefois, un inventaire réalisé en 2009 par l'OGM a permis de mettre en évidence des **indices de présence frais** sur le Plateau de Loëx. Cependant, cet inventaire n'a pas été réalisé sur l'ensemble du plateau, et les données sont insuffisantes pour permettre de juger de l'état des effectifs de Gélinottes sur le périmètre du site Natura 2000. Les **effectifs** seront donc qualifiés « **d'inconnus** ».

La réalisation d'un inventaire sur l'ensemble du plateau pourrait permettre de palier à ce manque d'information et dresser un état des lieux des effectifs de Gélinotte sur le site Natura 2000.

L'habitat : (Cf. Tome 3 ; Carte 4 –Domaine vital de la Gélinotte)

La Gélinotte des bois est une espèce d'intérêt communautaire nicheuse sur le Plateau de Loëx. Elle affectionne les milieux forestiers, souvent mixtes de feuillus et de conifères, et évite les zones trop ouvertes. Deux composantes de la végétation lui sont indispensables :

- une strate arbustive abondante et diversifiée, où l'oiseau recherche sa nourriture à la mauvaise saison. Cette strate doit couvrir au moins 30% de l'habitat pour que ce dernier soit qualifié de favorable.
- un degré d'encombrement important de la végétation entre 1 m et 7 m de hauteur, sous la forme de branches ou petites tiges de résineux ou celle d'un taillis de feuillus, qui lui fournit une protection contre les rapaces.

La Gélinotte des bois se rencontre dans les forêts jeunes ou dans les forêts plus âgées, mais suffisamment hétérogènes pour abriter ces stades jeunes en mosaïques avec de vieux peuplements. C'est une espèce très sédentaire. Elle est capable de satisfaire tous ses besoins vitaux sur un domaine annuel de 10 à 40 ha. Lorsque les températures deviennent extrêmement basses en hiver, elle s'enfonce dans la neige pour éviter le froid nocturne.

Fidèle à ses exigences, la Gélinotte occupe sur le Plateau de Loëx des zones de forêt, souvent mixtes de feuillus et de conifères, et évite les zones trop ouvertes. Elle se retrouve en effet dans certaines zones de hêtraies sapinières, et de pessières subalpines, où la strate arbustive est bien représentée. La qualité de l'habitat de la Gélinotte semble donc être satisfaisante sur le Plateau de Loëx, néanmoins, l'habitat en lui-même est relativement limité. En effet, trois zones ont été identifiées comme étant fréquentées de manière préférentielle par la Gélinotte durant la période hivernale, et six comme étant fréquentées lors de la période de reproduction sur le périmètre du site Natura 2000 du Plateau de Loëx.

L'habitat de la Gélinotte peut être qualifié de « **défavorable inadéquat** ». En effet, sa qualité est satisfaisante, mais sa surface reste limitée.

Perspectives futures :

Les pressions qui s'exercent sur cette espèce sont relativement élevées sur le Plateau de Loëx. En effet, la forte fréquentation touristique d'une part, et l'homogénéisation du milieu forestier d'autre part, constituent une menace pour cette espèce. Actuellement, les perspectives futures pour cette espèce peuvent être qualifiées de « Défavorables mauvaise » au vu des pressions s'exerçant sur l'espèce et son milieu.

| | Favorable | Défavorable inadéquat | Défavorable mauvais | Inconnu |
|---|---|---------------------------------|--|---|
| Aire de répartition | Stable ou en augmentation et > ou = à l'aire de répartition de référence favorable | Toute autre combinaison | Baisse > 1 % par an ou + 10 % en dessous de l'aire de répartition de référence | Information absente ou insuffisante |
| Effectifs | Effectifs > population de référence favorable | Toute autre combinaison | Baisse > 1 % par an et effectifs < population de référence, ou + 25 % en dessous de la population de référence | Information absente ou insuffisante |
| Habitats | Surface d'habitat suffisante (et stable ou en augmentation) et qualité de l'habitat permet viabilité à long terme de l'espèce | Toute autre combinaison | Surface insuffisante pour assurer la viabilité à long terme ou mauvaise qualité | Information absente ou insuffisante |
| Perspectives futures | Pressions et menaces non significatives ; espèce viable sur le long terme | Toute autre combinaison | Fortes pressions et menaces, viabilité à long terme compromise ; mauvaises perspectives | Information absente ou insuffisante |
| <u>Etat de conservation global</u> | Tout vert ou 3 verts et 1 inconnu | 1 orange ou + mais pas de rouge | 1 rouge ou + | 2 inconnus ou + combinés avec du vert ou tout inconnu |

NB : les cases colorées sont celles concernant l'espèce.

Ainsi, l'ensemble de ces résultats nous permet de classer **l'état de conservation global de la Gélinoite de « Défavorable mauvais »**, suivant les critères établis par le MNHN. Afin de favoriser le maintien et le développement de cette espèce sur le Plateau de Loëx, des mesures de gestion sont à mettre en place. D'une part, une gestion des flux touristiques est nécessaire, afin de limiter le dérangement de cette espèce, en particulier pendant la période de reproduction. D'autre part, une gestion sylvicole est aussi nécessaire. Dans les peuplements dominés par les pins et/ou les épicéas et issus de la recolonisation spontanée de milieux ouverts, comme c'est le cas sur le Plateau de Loëx, le mode de gestion idéal pour maintenir un état naturellement favorable pour la Gélinoite, est la futaie jardinée. C'est une technique qui recherche un mélange équilibré des classes d'âge dans une même parcelle. Il est préférable de rechercher une forte structuration horizontale en pratiquant des petites trouées lors des coupes de petits groupes d'arbres voisins soit une gestion dite de jardinage par

bouquets. Ces ouvertures devront être de taille suffisante pour permettre l'implantation d'une strate herbacée et des essences arbustives de lumière (noisetier, aubépine, saule, ...), mais pas trop grandes pour offrir des conditions de sécurité acceptable, soit une largeur comprise entre ½ et 2 fois la hauteur du peuplement. En ce qui concerne les hêtraies sapinières, toutes aussi concernées sur le Plateau de Loëx, un mode de gestion de jardinage en bouquet semble aussi le plus indiqué. Il paraît souhaitable de fixer le seuil plafond de 20-30% de hêtres en nombre de tiges dans la futaie. Il serait aussi, sur le long terme, préférable de favoriser une distribution agrégative des hêtres par bouquets de quelques ares ou dizaines d'ares, afin d'empêcher la formation d'une litière de feuilles homogène sur l'ensemble du peuplement qui étouffe la strate herbacée.

2) Tétras lyre (A 409 - *Tetrao tetrix*)

L'aire de répartition :

Depuis quelques années, un constat a pu être établi sur le Plateau de Loëx concernant l'aire de répartition du Tétras-lyre : elle **se réduit fortement**. Elle se concentre de plus en plus vers l'est du Plateau. Des zones autrefois occupées, telle que la « Chapelle de Jacquicourt » ou encore la zone des « Têtes » sont aujourd'hui inhabitées et ont été désertées par l'oiseau. Cette régression de l'aire de répartition est supérieure à 1% par année. L'aire de répartition du Tétras-lyre sur le Plateau de Loëx peut donc être qualifiée de « Défavorable mauvais ».

Les effectifs :

Les effectifs de Tétras-lyre s'expriment sous forme d'une densité d'individus présents sur la strate altitudinale 1 400 – 2 300 m.

Le site Natura 2000 du Plateau de Loëx s'inscrit dans l'unité biogéographique « Dranse de Morzine - Giffre », où la densité de référence établie par l'OGM est de 0,84 coqs/km².

Cette densité correspond aux massifs à densité moyenne de Tétras-lyre (plus de 1,4 coqs/km² → unité à forte densité ; moins de 0,4 coqs/km² → unité à faible densité). Le périmètre du site Natura 2000 couvrant une surface de 1 233 ha, plus de 10 coqs présents sur le site sont nécessaires pour que la densité du site soit égale à l'unité de référence. Or, si les effectifs semblent être en baisse, aucun comptage ne permet de déterminer si la densité de Tétras-lyre sur le site est égale ou inférieure à celle de l'unité biogéographique.

Les données ne permettent donc pas de conclure actuellement sur l'état des effectifs de Tétras-lyre sur le Plateau de Loëx. Les **effectifs** sont donc qualifiés d'« **Inconnus** ».

Un comptage semble indispensable afin de déterminer les effectifs de Tétras-lyre et mettre en place les actions nécessaires pour protéger cette espèce.

L'habitat : (Cf. Tome 3 ; Carte 5 –Domaine vital du Tétrasyre)

Le Tétrasyre est une espèce d'intérêt communautaire nichant sur le Plateau de Loëx. Cette espèce semble pouvoir y satisfaire l'ensemble de ses besoins physiologiques. Quatre zones ont pu être identifiées sur le Plateau de Loëx comme abritant des Tétrasyres chaque année. L'ensemble de ces zones semble être utilisé en hiver par les oiseaux, et trois d'entre elles semblent aussi être utilisées le reste de l'année, notamment pendant la période de reproduction.

Les exigences du Tétrasyre vis-à-vis de son habitat sont particulièrement marquées lors de la période d'hivernage et de la période de nichée. En hiver, le Tétrasyre économise son énergie en limitant au maximum ses déplacements.

Ainsi, les **zones d'hivernages** sont des zones qui doivent pouvoir lui procurer protection et alimentation. On le retrouve donc sur le Plateau de Loëx dans les zones de « **la Turche noire** », de « **Lairon** », du « **Nâlet** » et de « **Véruy** ». Lors de la nichée, les poules recherchent des milieux où la végétation représente un bon couvert au sol (de 25 à 50 cm de hauteur), riches en insectes. Ce phénomène s'explique par le fait que les poussins sont friands d'insectes qui leur apportent l'énergie nécessaire à leur croissance.

Les surfaces occupées par le Tétrasyre sont insuffisantes pour assurer sa viabilité à long terme sur le Plateau de Loëx. En effet, la fermeture du paysage qui est à l'œuvre sur le plateau réduit de plus en plus l'habitat favorable pour cette espèce. L'habitat de cette espèce peut donc être qualifié de « Défavorable mauvais » sur le périmètre du site Natura 2000.

Les perspectives futures :

Les perspectives futures pour le Tétrasyre sont très défavorables sur le Plateau de Loëx. **La forte fréquentation** tout au long de l'année, ainsi que la **fermeture du paysage** sont deux facteurs qui menacent la pérennité du Tétrasyre sur le site Natura 2000.

D'une part, le dérangement occasionné est particulièrement dommageable pour cette espèce lors des périodes sensibles, à savoir la période de reproduction et la période d'hivernage. En effet, le dérangement occasionné lors de la période de reproduction peut altérer son succès. De plus, les jeunes tétrasyres devenant seulement indépendant à l'âge d'un mois et demi, une perturbation répétée de la zone de nichée peut leur être très défavorable pour leur survie. Quant à l'hiver, c'est la période critique pour le petit coq de bruyère car toute nourriture au sol est recouverte par la neige. Il réduit donc ses déplacements afin de limiter ses dépenses énergétiques qu'il consacre à son alimentation. Un dérangement régulier lors de cette période peut donc être fatal pour le Tétrasyre qui n'aura plus assez d'énergie à consacrer à son alimentation.

D'autre part, la fermeture du milieu constitue aussi une menace pour le Tétrasyre, qui voit son habitat diminuer au cours du temps.

Les perspectives futures sont donc clairement « Défavorables mauvaises » pour le Tétrasyre sur le périmètre du site Natura 2000.

| | Favorable | Défavorable inadéquat | Défavorable mauvais | Inconnu |
|------------------------------------|---|---------------------------------|--|---|
| Aire de répartition | Stable ou en augmentation et > ou = à l'aire de répartition de référence favorable | Toute autre combinaison | Baisse > 1 % par an ou + 10 % en dessous de l'aire de répartition de référence | Information absente ou insuffisante |
| Effectifs | Effectifs > population de référence favorable | Toute autre combinaison | Baisse > 1 % par an et effectifs < population de référence, ou + 25 % en dessous de la population de référence | Information absente ou insuffisante |
| Habitats | Surface d'habitat suffisante (et stable ou en augmentation) et qualité de l'habitat permet viabilité à long terme de l'espèce | Toute autre combinaison | Surface insuffisante pour assurer la viabilité à long terme ou mauvaise qualité | Information absente ou insuffisante |
| Perspectives futures | Pressions et menaces non significatives ; espèce viable sur le long terme | Toute autre combinaison | Fortes pressions et menaces, viabilité à long terme compromise ; mauvaises perspectives | Information absente ou insuffisante |
| Etat de conservation global | Tout vert ou 3 verts et 1 inconnu | 1 orange ou + mais pas de rouge | 1 rouge ou + | 2 inconnus ou + combinés avec du vert ou tout inconnu |

NB : les cases colorées sont celles concernant l'espèce.

Ainsi, l'état de conservation global du Tétrasyre a été classé « Défavorable mauvais » sur le Plateau de Loëx. Sa présence diminue au fil du temps. Il y a quelques années à peine, le Tétrasyre était encore relativement présent sur le plateau. L'ouverture des paysages maintenue par la présence de 500 génisses à la saison estivale n'y était certainement pas étrangère. La mosaïque de milieux qui en résultait (milieux semi-ouverts où s'imbriquaient pelouses, fourrés et boisement clair) était très favorable au développement de l'espèce. Cependant, aujourd'hui le nombre de génisses qui vient pâturer a largement diminué et la forêt a beaucoup progressé, créant ainsi une fermeture du paysage peu favorable au Tétrasyre. De plus, la forêt a vieilli, limitant l'intérêt des écotones composés de jeunes recrues de résineux et feuillus, et banalisant les peuplements (disparition des feuillus en faveur des sorbiers). Enfin, la fréquentation du milieu, hivernale et estivale, s'est aussi fortement accrue, créant un dérangement quasi-quotidien tout au long de l'année pour cette espèce.

Voir aussi : DESMET J.F., 2000 Statut actuel et éléments de biologie des galliformes du Haut-Giffre et de la Réserve Naturelle de Sixt en particulier. Com.Scient.Rés.Nat.Hte-Savoie/APEGE. 33p.

3) **Bécasse des bois** (A155 - *Scolopax rusticola*) :

L'aire de répartition :

La Bécasse des bois est une espèce essentiellement migratrice, même si certains individus sont sédentarisés sur le Plateau de Loëx. L'aire de répartition de la Bécasse des bois est stable voire en augmentation sur le Plateau de Loëx. En effet, le Plateau, qui présente de nombreuses zones humides et une augmentation de la surface forestière, est de plus en plus attractif pour une espèce telle que la Bécasse qui affectionne particulièrement ces milieux. L'aire de répartition de la Bécasse sur le Plateau de Loëx peut donc être classée « Favorable ».

Les effectifs :

Les données disponibles actuellement ne permettent pas de conclure sur l'état des effectifs de la Bécasse des bois sur le Plateau de Loëx. En effet, si quatre points de comptage à la croule existent sur le périmètre d'étude, ils ne sont pas tirés au sort chaque année, et ne font donc pas l'objet d'un inventaire régulier. En 2011, un point de comptage a été tiré au sort sur le Plateau de Loëx, à proximité du « Péry », où 8 contacts (visuels ou auditifs) ont pu être établis. Ces comptages, effectués en montagne entre le 1^{er} juin et le 30 juin, permettent de mettre en évidence les effectifs nicheurs.

Le manque de donnée nous invite donc à indiquer le statut « Inconnu » en ce qui concerne les effectifs de Bécasse sur le Plateau de Loëx.

L'habitat : (Cf. Tome 3 ; Carte 6 –Domaine vital de la Bécasse)

La Bécasse des bois fréquente les régions boisées entrecoupées de champs et de clairières, surtout avec des fourrés humides et des massifs de conifères. Lors de la reproduction, elle fréquente les terrains marécageux, les marais et les prairies humides. Le Plateau de Loëx, qui présente à la fois des surfaces boisées de conifères et des tourbières, est favorable au développement d'une telle espèce. La Bécasse semble en effet apprécier les ressources que lui offre le plateau, puisque certaines y sont même sédentarisées. Chaque année à la saison estivale on la retrouve dans certains secteurs clairement identifiés. Cinq de ces secteurs mis en évidence se situent au sein même du périmètre Natura 2000 et les deux autres se situent en périphérie. Le comportement des Bécasses varie au fil des saisons. En effet, pendant la période de reproduction, elles restent en permanence en milieu forestier ; tandis qu'en hiver, elles occupent les milieux forestiers durant la journée et gagnent en vol les milieux découverts pour la nuit.

De plus, il n'est pas rare de rencontrer les Bécasses migratrices sur le Plateau de Loëx entre le 20 Octobre et les premières neiges. En effet, au cours de leur migration vers leurs zones d'hivernage les Bécasses y font régulièrement halte, si les conditions météorologiques sont favorables.

Conformément à la biologie de la Bécasse des bois, qui reste une espèce essentiellement migratrice, on peut dire que l'habitat est « Favorable » à sa présence sur le Plateau de Loëx. En effet, la surface d'habitat favorable à la Bécasse est en augmentation, et sa qualité lui permet de pouvoir satisfaire l'ensemble de ses besoins physiologiques.

Perspectives futures :

Les pressions et menaces qui peuvent être exercées sur le milieu ne sont pas significatives pour la Bécasse des bois. En effet, la progression de la forêt est un facteur favorable pour cette espèce qui la fréquente, et en ce qui concerne la fréquentation, elle n'a pas d'impact significatif sur l'oiseau. La Bécasse est une espèce qui a un cycle de reproduction relativement rapide, les jeunes poussins pouvant voler dès trois semaines.

Les perspectives futures sont donc « Favorables » pour la Bécasse des bois sur le Plateau de Loëx.

| | Favorable | Défavorable inadéquat | Défavorable mauvais | Inconnu |
|---|--|---------------------------------|--|---|
| Aire de répartition | Stable ou en augmentation et > ou = à l'aire de répartition de référence favorable | Toute autre combinaison | Baisse > 1 % par an ou + 10 % en dessous de l'aire de répartition de référence | Information absente ou insuffisante |
| Effectifs | Effectifs > population de référence favorable | Toute autre combinaison | Baisse > 1 % par an et effectifs < population de référence, ou + 25 % en dessous de la population de référence | Information absente ou insuffisante |
| Habitats | Surface d'habitat suffisante (et stable ou en augmentation) et qualité de l'habitat permet viabilité à long terme de l'espèce | Toute autre combinaison | Surface insuffisante pour assurer la viabilité à long terme ou mauvaise qualité | Information absente ou insuffisante |
| Perspectives futures | Pressions et menaces non significatives ; espèce viable sur le long terme | Toute autre combinaison | Fortes pressions et menaces, viabilité à long terme compromise ; mauvaises perspectives | Information absente ou insuffisante |
| <u>Etat de conservation global</u> | Tout vert ou 3 verts et 1 inconnu | 1 orange ou + mais pas de rouge | 1 rouge ou + | 2 inconnus ou + combinés avec du vert ou tout inconnu |

NB : les cases colorées sont celles concernant l'espèce.

L'état de conservation global de la Bécasse des bois est donc « Favorable » sur le Plateau de Loëx. Malgré la présence de Bécasses sédentarisées sur le Plateau de Loëx, il n'en reste pas moins que la Bécasse des bois demeure une espèce essentiellement migratrice, et que l'on ne peut parler que de « zones de présence » de la Bécasse sur le Plateau de Loëx. L'augmentation des surfaces forestières présente un avantage pour cette espèce qui apprécie fortement les milieux boisés. De plus, la présence de nombreuses zones humides font du Plateau de Loëx un site favorable à la reproduction de la Bécasse.

B. Les espèces forestières :

Ces espèces sont détaillées dans les fiches espèces du Tome 2 et leurs secteurs de contact sur la **carte 9 du Tome 3**

II. Espèces ne se reproduisant pas sur la zone d'étude de Loëx mais notées à 1 ou plusieurs reprises mais uniquement lors d'erratismes ou transits locaux :

Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) : Nicheur dans le Haut-Giffre et sur certains secteurs limitrophes

Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), (CG) : Nicheur dans le Haut-Giffre et sur certains secteurs limitrophes

Milan noir (*Milvus migrans*) : Nicheur dans le Haut-Giffre et sur certains secteurs limitrophes

Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) : Nicheur dans le Haut-Giffre et sur certains secteurs limitrophes

Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) : Nicheur dans le Haut-Giffre et sur certains secteurs limitrophes

Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), (CG) : Nicheur occasionnel dans le Haut-Giffre

Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) : Nicheur dans le Haut-Giffre et sur certains secteurs limitrophes

Vautour Fauve (*Gyps fulvus*) : 1 passage en juillet 2012 d'un groupe avec un nombre pair d'individu (peut être des couples). B.Sartori Laurat avec confirmation de la description par ASTERS.

NB : Ces espèces peuvent aussi utiliser le plateau de Loëx comme zone d'alimentation

III. Espèces ayant été notées à 1 ou plusieurs reprises en Loëx mais uniquement lors de Périodes de déplacements migratoires :

| | |
|--|------|
| Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>) | (CG) |
| Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) | (CG) |
| Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>) | (CG) |
| Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) | (CG) |
| Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) | |
| Busard St Martin (<i>Circus cyaneus</i>) | (CG) |
| Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) | (CG) |
| Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) | |
| Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) | (CG) |
| Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>) | (CG) |
| Caille (<i>Coturnix coturnix</i>) | (CG) |
| Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>) | (CG) |
| Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) | (CG) |
| Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) | (CG) |

IV. Espèce disparue : Grand tétras (A 108 - *Tetrao urogallus*)

Le Grand-Tétras est une espèce d'intérêt communautaire et fait parti des oiseaux à protéger d'un point de vue international (Annexe 3 des Oiseaux protégés au niveau International).

Il fréquente les forêts de l'étage montagnard et subalpin, à savoir des forêts de conifères et des forêts mixtes de conifères et de feuillus. Les habitats favorables pour le Grand-Tétras doivent répondre à trois exigences :

- 1)** Etre de grande superficie (un individu occupe annuellement 50 à 200 ha)
- 2)** Présenter une structure claire permettant les déplacements de l'oiseau et surtout le développement des strates herbacées et des myrtilles
- 3)** Et enfin, être suffisamment tranquille, notamment pendant la période d'hivernage et de reproduction.

Lors de la période hivernale le Grand-Tétras possède un régime alimentaire essentiellement arboricole et les aiguilles de résineux constituent le fond de son alimentation. Ainsi, l'aire d'hivernage

du Grand-Tétras est déterminée en fonction de la présence de pins et de sapins qui lui procurent sa nourriture.

En période estivale, son régime alimentaire est différent. En effet, il se nourrit alors principalement de myrtilles, de pousses, de feuilles, de fleurs ou de baies d'une grande diversité de plantes herbacées et sous arbustives. Lors de cette période, les strates basses ont donc un double rôle, puisque outre leur rôle alimentaire, elles sont aussi indispensables à l'élevage des nichées pour leur abondance en insectes qui constituent la nourriture des poussins dans leur premier mois de vie. Ainsi le Grand-Tétras sélectionne-t-il des milieux présentant un couvert herbacé important.

Historiquement le Grand-Tétras était présent sur le Plateau de Loëx. Sa zone d'hivernage se situait au niveau de la « Chapelle de Jacquicourt », et sa zone de reproduction dans la zone des « Têtes ».

A l'heure actuelle le Grand-Tétras a totalement disparu du Plateau de Loëx. Il ne fait aucun doute que le dérangement occasionné lors des périodes sensibles pour le Grand-Tétras (hivernage et reproduction) est à l'origine de cette disparition.

HISTORIQUE DE LA PRESENCE DU GRAND-TETRAS SUR LE PLATEAU DE LOËX :

Le Plateau de Loëx, sur les communes de Verchaix, Talinges et les Gets, a joué un rôle important pour le Grand Tétras. Dernier site où il a été aperçu dans les Alpes françaises, le plateau a présenté le dernier secteur permettant à l'animal de satisfaire ses besoins. Sa proximité avec le Jura, où quelques spécimens sont encore présents, explique aussi certainement le rôle qu'a pu jouer le plateau pour le Grand Tétras.

Au cours de ces 50 dernières années, les populations de Grand Tétras n'ont cessé de diminuer dans les Alpes, ne laissant qu'une micro-population sur le plateau de Loëx. La fréquentation de plus en plus importante du plateau pour divers activités, n'ont pas permis à l'espèce de subsister dans la zone. En effet, le Grand Tétras est une espèce particulièrement sensible au dérangement, et au vu de la fréquentation de plus en plus importante du plateau, il est aisé de comprendre que l'espèce n'a pas continué à s'y développer.

Afin de suivre les populations de Grand Tétras sur le plateau de Loëx, l'ONC a mis en place un protocole dans les années 1990. Le secteur étudié couvre 525 ha, et a été découpé en carrés de 6,25 ha sur lesquels ont été effectués des recherches d'indices de présence durant l'hiver et des dénombrements de poules à la repasse au printemps. Ainsi, une évolution a pu être enregistrée entre 1992 et 1998, montrant une diminution qui semble-t-il n'a pas été possible de stopper malgré les mesures qui ont pu être prises pour protéger l'espèce.

| Année | Nombre de carrés total | Nombre de carrés prospectés | Nombre d'indices de présence | Nombre de carrés avec indices de présence | Zones de présence du GT (ha) | Zones de conflit avec les activités humaines (ha) |
|-------|------------------------|-----------------------------|------------------------------|---|------------------------------|---|
| 1992 | 84 | 84 | 44 | 20 (24%) | 125 | 81 (65%) |
| 1993 | 84 | 84 | 44 | 13 (15%) | 81 | 69 (84%) |
| 1994 | 84 | 30 | 40 | 12 (14%) | 75 | 37 (49%) |
| 1995 | 84 | 84 | 25 | 11 (13%) | 69 | 44 (64%) |
| 1996 | 84 | 84 | 15 | 9 (11%) | 56 | |

| | | | | | | |
|------|----|----|----|--------|------|--|
| 1997 | 84 | 84 | 11 | 6 (7%) | 37,5 | |
| 1998 | 84 | 84 | 1 | 1 (1%) | 6 | |
| 2000 | 84 | 84 | 0 | 0 (0%) | 0 | |

TABLEAU. 1 : Suivi des populations de Grand Tétras sur le Plateau de Loëx, ONC.

Ce tableau illustre bien la diminution flagrante du nombre de Grand Tétras sur le Plateau de Loëx. En 1992, les indices de présence se répartissent sur 125 ha, tandis que 8 ans plus tard, ces indices se font extrêmement rares.

Au printemps 1992, le dénombrement de poules à la repasse a permis de contacter 7 individus (4 entendus ; 3 vus et entendus). L'année suivante, le même travail a permis de contacter 6 oiseaux.

Une enquête réalisée en 1995 par Eric DÜRR, stagiaire à l'ONC, sur la présence du Grand Tétras sur le Plateau de Loëx, a donné les résultats suivants :

- tout au long de l'été 1980, une poule avec un jeune ont été observés aux Clares (les Gets)
- en 1985, une poule avec nichée a été vue vers les Laquets (Taninges)
- en juillet-août 1986 ou 1987, une nichée de 3 jeunes a été révélée en dessous de Veruy et les Têtes (Verchaix)
- en 1990, une nichée a été aperçue vers la crête des Têtes (Verchaix)
- et au printemps 1991, la présence de deux jeunes coqs immatures a été révélée aux Clares

En 1995, le suivi hivernal réalisé pour la 4^{ème} année consécutive par l'ONC montre que l'effectif est resté stable depuis 1992. Il semble qu'il y ait donc une densité de 1 individu pour 100 ha en hiver et au printemps dans le périmètre de prospection (525 ha). Cet effectif est certainement sous-estimé en raison des méthodes employées qui n'ont permis de donner qu'une estimation des effectifs (échantillonnage, indice d'abondance). De plus, la repasse et l'écoute au chant ne permettent de recenser que les oiseaux territorialisés. Or, dans une population qui se reproduit, il existe 1/3 de juvéniles non fixés qui ne participent pas à la reproduction.

La présence de 2 coqs immatures sur Loëx en 1991 confirme que le nombre réel de Grand Tétras est certainement sous-estimé sur le plateau, et dénote une réussite de reproduction, et donc une possibilité de renouvellement de la population. Celle-ci semble se reproduire régulièrement puisqu'au moins 3-4 nichées ont été observées en 10 ans, sachant que certaines nichées ont pu passer inaperçues.

En ce qui concerne les abords du Plateau, le 24 Mai 1996, un Grand Tétras a été aperçu sur la Pointe d'Uble.

Les mesures proposées à l'époque par la Fédération des Chasseurs de la Haute-Savoie n'ont pas été retenues par les municipalités. Cependant, en 1994, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) (Cf § B-1-3-1) est tout de même mis en place. Cet Arrêté vise notamment à protéger le Grand Tétras, et pour cela 400 ha sont classés en « Zone Protégée » dont 150 ha en « Zone de protection renforcée » dans laquelle « du 1^{er} Janvier au 15 Mai et en période de neige, toute pénétration est interdite, sauf aux personnes nommément désignées chargées du contrôle et du suivi scientifique, ainsi que pour les propriétaires ».

Malgré la mise en place de cet APPB, la fréquentation reste importante dans la zone de protection renforcée du Grand Tétrás, surtout dans les secteurs : Les Pesses – Tête du Coutard – Tête de la Chapelle de Jacquicourt (avec toute la zone de la chapelle) – flancs Est, Nord-Est et Nord du sommet des Têtes – La Mouille Nocher – Pierre à Feu ; c'est-à-dire le cœur même de la zone la plus sensible vis-à-vis du Grand Tétrás. Finalement, cette réglementation accompagnant l'APPB n'a pas suffi à enrayer la disparition du Grand-Tétrás, programmée dès la réhabilitation de la « Chapelle de Jacquicourt ».

Obs. de Jean-François Desmet : crottes et traces récentes trouvées jusqu'au printemps 2002.

Même si l'on peut considérer à ce jour la population nicheuse de Grand tétras (*Tetrao urogallus*) éteinte sur Loëx, des observations occasionnelles d'adultes sont encore réalisées de temps à autres : 1 coq vu en mai 2004 à proximité immédiate de la zone (JFD) ; 1 poule vue en nov. 2008 sur la zone.

C'était le dernier bastion relictuel pour ce coq de bruyère pour l'ensemble des Alpes françaises ! Possibilités d'éventuels déplacements à partir du noyau jurassien et de corridor entre le Val d'Aoste et le PN du Jura.

Voir aussi : DESMET J.F., 2000 Statut actuel et éléments de biologie des galliformes du Haut-Giffre et de la Réserve Naturelle de Sixt en particulier. Com.Scient.Rés.Nat.Hte-Savoie/APEGE. 33p.

B. Espèces faunistiques de l'Annexe II de la Directive Habitats

| Mammifères | Invertébrés |
|--|---|
| Barbastelle (1308 - <i>Barbastella barbastellus</i>) Lynx (1361 - <i>Lynx lynx</i>): Des données non vérifiables ont été rapportées à diverses reprises pour le site ; certaines pourraient être probablement avérées compte tenu des caractéristiques du site (individus pas forcément constamment en place sur le site ?). Minioptère de Schreiber (1310 - <i>Miniopterus schreibersi</i>) : d'après les prospections chiroptères de l'automne 2012 cette espèce est quasi-certaine sur le plateau , sa présence sera à confirmer. | Azuré des paluds (1061 - <i>Glaucopsyche nausithous</i>) Azuré de la sanguisorbe (1059 - <i>Glaucopsyche teleius</i>) Damier de la Succise (1065 - <i>Euphydryas aurinia</i>) |

NB : Une fiche espèce détaillée pour la Barbastelle, l'Azuré des paluds, l'Azuré de la sanguisorbe et le damier de la Succise se trouve dans le **Tome 2** du présent document et les sites de contact de la Barbastelle sont décrits sur la **carte 9 du Tome 3**

B-3-4 AUTRES ESPECES REMARQUABLES

B-3-4-1 LA FLORE

La recherche des plantes patrimoniales, en parallèle de la caractérisation et cartographie des habitats, a occupé une large partie des prospections de cette étude (cf. **carte 10** du **Tome 3**). On peut donc considérer cette liste comme représentative de la richesse végétale du plateau à l'exception des végétaux inférieurs (algues, mousses, lichens) qui n'ont pas été inventoriés.

Espèces protégées sur le plan national :

- **Laïche des borbiers** *Carex limosa*,
- **Laïche de Magellan** *Carex magellanica* subsp. *irrigua*,
- **Lycopode des Alpes** *Diphasiastrum alpinum*,
- **Rossolis à feuille ronde** *Drosera rotundifolia*,
- **Andromède à feuilles de polium** *Andromeda polifolia*,
- **Scheuchzerie des marais** *Scheuchzeria palustris*,
- **Rossolis à feuilles ovales** *Drosera x-obovata* .

Espèces protégée sur le plan régional :

- **Trichophore des Alpes** *Trichophorum alpinum*,
- **Laïche à utricules velus** *Carex lasiocarpa*,
- **Laïche pauciflore** *Carex pauciflora*,
- **Petite utriculaire** *Utricularia minor*,
- **Pyrole moyenne** *Pyrola media*,
- **Orchis de Traunsteiner** *Dactylorhiza traunsteineri*,
- **Swertie pérenne** *Swertia perennis*,

- **Airelle à petits fruits** *Vaccinium microcarpum*,
- **Gymnadénie très odorante** *Gymnadenia odoratissima*,
- **Rhynchospore blanc** *Rhynchospora alba*,
- **Rubaniér nain** *Sparganium minimum*.



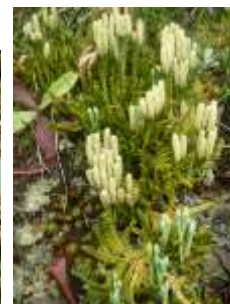
Swertie pérenne



Trichophore des Alpes



Airelle à petits fruits



Lycopode des Alpes

B-3-4-2 LA FAUNE

A. Espèces faunistiques « remarquables » :

Amphibiens : (origine des données : JF Desmet)

Triton alpestre *Triturus alpestris* : noté à diverses reprises dans des flaques ou ornières + ou – temporairement en eau.

Salamandre tachetée *Salamandra salamandra* : Contactée à diverses reprises sur la zone étudiée, en particulier sur les versants boisés à l'Ouest et au Sud où elle est localement bien présente.

Crapaud commun *Bufo bufo*

Grenouille rousse *Rana temporaria*

Reptiles : (origine des données : JF Desmet et Mr Gérodolle)

Lézard vivipare *Lacerta vivipara* : Régulièrement noté dans les zones de tourbières ou les formations à éricacées les côtoyant.

Orvet *Anguis fragilis*

Lézard des murailles *Podarcis muralis*

Couleuvre à collier *Natrix natrix*

Couleuvre vipérine *Natrix maura*

Coronelle lisse *Coronella austriaca*

Vipère aspic *Vipera aspis*

Oiseaux : (origine des données : JF Desmet)

Autour des palombes *Accipiter gentilis* (R H) : représenté dans les zones boisées du plateau ou des versants ; reproduction ayant été constatée (CG comm. Pers.)

Merle à plastron *Turdus torquatus* (R) : Bien représenté dans les zones de forestières clairiérées du plateau.

Rousserolle verderolle *Acrocephalus palustris* (R) : contactée à plusieurs reprises en divers sites à végétation + ou – palustre.

Fauvette babillarde *Sylvia curruca* (R) : contactée en divers sites de landes arborées.

Tarin des aunes *Carduelis spinus* (R H) : régulièrement noté en période pré-hivernale ou hivernale ; également noté en période de nidification ; reproduction ayant été constatée (CG comm. Pers.)

Cassenoix moucheté *Nuc. caryocatactes* (R H) : régulièrement présent dans les boisements résineux du plateau.

Grand corbeau *Corvus corax* (R H) : régulièrement noté sur la zone avec possibilité de nidification en particulier au niveau de barres ou ravines sur la zone étudiée ou à proximité immédiate.

Mammifères : (origine des données : JFDesmet)

Chiroptères : de récentes données sont en particulier issues de 11 prospections acoustiques réalisées entre le 15/07/2011 et le 05/09/2012 (Voir annexe 6 pour la méthodologie et la carte jointe avec localisations des points d'écoute ou transect).

Espèces contactées (liste devant être complétée éventuellement par les analyses fines de sons enregistrés à terminer/peaufiner), en complément de la barbastelle et du Minioptère de Schreiber dont la présence est quasi certaine sur le plateau

Sérotine Boréale *Eptesicus nilssoni* (Nm1)

Murin de Brandt *Myotis brandti* (Nm1)

Murin de Daubenton *Myotis daubentoni* (Nm1)

Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri* (Nm1)

Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus* (Nm1)

Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*

Sérotine Bicolore *Vespertilio murinus*

Oreillard sp *Plecotus sp*

Crossope aquatique *Neomys fodiens* (Nm1) : contactée à diverses reprises au niveau de petits écoulements du plateau.

Ecureuil roux *Sciurus vulgaris* (Nm1) : Régulièrement contacté sur la zone étudiée.

Musaraigne alpine *Sorex alpinus* : contactée sur la zone étudiée, en particulier dans le secteur Coutard-Les Têtes

Muscardin *Muscardinus avellanarius* : présent ; noté à diverses reprises.

Lièvre variable *Lepus timidus* : présent sur la zone où il côtoie le Lièvre commun.

Invertébrés :

Liste des espèces d'odonates répertoriées au 01/12/2011 par J.F. CORNUET et J.F. DESMET (GRIFEM) :

Espèces essentiellement contactées vers les points d'eau stagnant/courant et prairies humides des Mais, les flaques à l'ouest des Têtes, la tourbière des Goyers, la tourbière de Lairon, etc ...

Caloptéryx vierge *Calopteryx virgo*

Agrion élégant *Ischnura elegans*

Agrion porte-coupe *Enallagma cyathigerum*

Petite nymphe au corps de feu *Pyrrhosoma nymphula*

Agrion hasté *Coenagrion hastulatum**

Agrion jouvencelle *Coenagrion puella*

Aeshne bleue *Aeshna cyanea*
Aeshne des joncs *Aeshna juncea*
Anax empereur *Anax imperator*
Cordulégastré bidenté *Cordulegaster bidentata**
Cordulégastré annelé *Cordulegaster boltonii*
Cordulie alpestre *Somatochlora alpestris**
Cordulie arctique *Somatochlora arctica**
Cordulie métallique *Somatochlora metallica*
Libellule déprimée *Libellula depressa*
Libellule à quatre taches *Libellula quadrimaculata*
Leucorrhine douteuse *Leucorrhinia dubia*
Sympétrum noir *Sympetrum danae**
Orthétrum brun *Orthetrum brunneum*
Orthétrum réticulé *Orthetrum cancellatum*

* espèces remarquables du plateau

Autres invertébrés

| Nom Scientifique | DH2 | PN | LRE | LRN | LRR | LR74 | LRCH |
|--|-----|----|-----|-----|-----|------|------|
| <u>Mollusques terrestres</u> | | | | | | | |
| Arianta arbustorum | | | | | | | |
| <u>Dermaptères</u> | | | | | | | |
| Forficula auricularia | | | | | | | |
| <u>Orthoptères</u> | | | | | | | |
| Tettigonia cantans | | | | | | | |
| Decticus verrucivorus verrucivorus | | | | | | | |
| Metrioptera saussuriana | | | | | | | |
| Metrioptera bicolor | | | | | | | |
| Metrioptera roeselii | | | | | | | |
| Miramella alpina | | | | | | | 3 |
| Stethophyma grossum | | | | | | | 2 |
| Gomphocerus sibiricus sibiricus | | | | | | | |
| Arcyptera fusca | | | | | | | |
| Chrysochraon dispar | | | | | | | 2 |
| Euthystira brachyptera | | | | | | | |
| Omocestus viridulus | | | | | | | |
| Chorthippus parallelus parallelus | | | | | | | |
| Chorthippus montanus Population très abondante sur le plateau | | | | VU | VU | | 1 |
| Chorthippus (Glyptobothrus) bbm | | | | | | | |
| Stauroderus scalaris | | | | | | | |
| <u>Raphidioptères</u> | | | | | | | |
| Puncha ratzeburgi | | | | | | | |
| Raphidiidae sp. | | | | | | | |
| <u>Neuroptères</u> | | | | | | | |
| Hemerobius simulans | | | | | | | |

| | | | | | | | |
|---------------------------|---|---|----|----|----|--|---|
| Chrysopa perla | | | | | | | |
| Libelloides sp. | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| <u>Coléoptères</u> | | | | | | | |
| Nicrophorus vespilloides | | | | | | | |
| Coccinella septempunctata | | | | | | | |
| Aphidecta oblitterata | | | | | | | |
| Gaurotes virginea | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| <u>Mécoptères</u> | | | | | | | |
| Panorpa communis | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| <u>Rhopalocères</u> | | | | | | | |
| Thymelicus lineola | | | | | | | |
| Gonepteryx rhamni | | | | | | | |
| Aporia crataegi | | | | | | | |
| Pieris rapae | | | | | | | |
| Inachis io | | | | | | | |
| Vanessa atalanta | | | | | | | |
| Vanessa cardui | | | | | | | |
| Aglais urticae | | | | | | | |
| Argynnis paphia | | | | | | | |
| Argynnis aglaja | | | | | | | |
| Brenthis ino | | | | | | | |
| Boloria titania | | | | | | | |
| Melitaea diamina | | | | | NT | | |
| Euphydryas aurinia | 1 | 3 | | | NT | | 2 |
| Erebia ligea | | | | | | | |
| Erebia euryale | | | | | | | |
| Erebia manto | | | | | | | |
| Erebia aethiops | | | | | | | |
| Erebia alberganus | | | | | | | |
| Maniola jurtina | | | | | | | |
| Aphantopus hyperantus | | | | | | | |
| Coenonympha gartetta | | | | | | | |
| Lycaena hippothoe | | | | | NT | | |
| Glaucopsyche teleius | 1 | 2 | NT | VU | | | 2 |
| Glaucopsyche nausithous | 1 | 2 | NT | VU | | | 2 |
| Polyommatus semiargus | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| <u>Hétérocères</u> | | | | | | | |
| Macroglossum stellatarum | | | | | | | |
| Parasemia plantaginis | | | | | | | |
| Diacrisia sannio | | | | | | | |

B. Liste d'espèces complémentaires observées sur le plateau

OISEAUX : origine des données : JFDesmet + obs. C.Guex (CG)

Codification : R Noté en période de reproduction ; H Présence en hiver ; M Noté en pér. Migratoire ; + Noté lors d'erratisme ; CG → obs. C.Guex

| | | |
|--|-----|----------|
| Grand cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i> | M | (CG) |
| Héron cendré <i>Ardea cinerea</i> | + | |
| Buse variable <i>Buteo buteo</i> | R H | |
| Epervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i> | R H | |
| Faucon crécerelle <i>Falco tinunculus</i> | | R |
| Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i> | M | (CG) |
| Chevalier culblanc <i>Tringa ochropus</i> | M | (CG) |
| Goéland leucophée <i>Larus cachinnans</i> | | + (CG) |
| Pigeon colombin <i>Columba oenas</i> | R | (CG) |
| Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i> | R | |
| Coucou gris <i>Cuculus canorus</i> | R | |
| Moyen duc <i>Asio otus</i> | R | |
| Chouette hulotte <i>Strix aluco</i> | R H | |
| Martinet noir <i>Apus apus</i> | + M | |
| Martinet à ventre blanc <i>Apus melba</i> | + M | |
| Pic vert <i>Picus viridis</i> | R | |
| Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i> | R | |
| Torcol <i>Jynx torquilla</i> | M | (CG) |
| Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i> | | M |
| Hirondelle de rocher <i>Ptyonoprogne rupestris</i> | | M (CG) |
| Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbica</i> | | + M |
| Hirondelle de cheminée <i>Hirundo rustica</i> | | + M (CG) |
| Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i> | R | |
| Pipit farlouse <i>Anthus pratensis</i> | M | |
| Pipit spioncelle <i>Anthus spinoletta</i> | M | |
| Pipit à gorge rousse <i>Anthus cervinus</i> | | M (CG) |
| Bergeronnette printanière <i>Motacilla flava</i> | | M (CG) |
| Bergeronnette ruisseaux <i>Motacilla cinerea</i> | R | |
| Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i> | R | |
| Pie grièche à tête rousse <i>Lanius senator</i> | | M (CG) |
| Jaseur boréal <i>Bombycilla garrulus</i> | H | (CG) |
| Cincla plongeur <i>Cinclus cinclus</i> | R | |
| Troglodyte <i>Troglodytes troglodytes</i> | R H | |
| Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i> | | R |
| Accenteur alpin <i>Prunella collaris</i> | M | (CG) |
| Traquet tarier <i>Saxicola rubetra</i> | R | |

| | | | | |
|--------------------------|---------------------------------|-----|------|------|
| Traquet pâtre | <i>Saxicola torquata</i> | M | | |
| Traquet motteux | <i>Oenanthe oenanthe</i> | | M | |
| Rougequeue noir | <i>Phoenicurus ochruros</i> | | R | |
| Rougequeue à front blanc | <i>Ph. phoenicurus</i> | | | R |
| Rougegorge | <i>Erithacus rubecula</i> | R | | |
| Gorgebleue | <i>Luscinia svecica</i> | M | (CG) | |
| Merle noir | <i>Turdus merula</i> | R H | | |
| Grive litorne | <i>Turdus pilaris</i> | R H | | |
| Grive draine | <i>Turdus viscivorus</i> | R H | | |
| Grive musicienne | <i>Turdus philomelos</i> | | R H | |
| Grive mauvis | <i>Turdus iliacus</i> | M | | |
| Rousserolle effarvate | <i>Acr. Scirpaceus</i> | | M | (CG) |
| Locustelle tachetée | <i>Locustella naevia</i> | | M | (CG) |
| Hypolais ictérine | <i>Hippolais icterina</i> | M | (CG) | |
| Fauvette grisette | <i>Sylvia communis</i> | M | (CG) | |
| Fauvette des jardins | <i>Sylvia borin</i> | R | | |
| Fauvette à tête noire | <i>Sylvia atricapilla</i> | | R | |
| Pouillot fitis | <i>Phylloscopus trochilus</i> | M | (CG) | |
| Pouillot véloce | <i>Phylloscopus collybita</i> | | R | |
| Pouillot siffleur | <i>Phylloscopus sibilatrix</i> | | M | (CG) |
| Roitelet huppé | <i>Regulus regulus</i> | R | | |
| Roitelet triple bandeau | <i>Reg. ignicapillus</i> | | R | |
| Gobemouche noir | <i>Ficedula hypoleuca</i> | | M | |
| Gobemouche gris | <i>Muscicapa striata</i> | | R | |
| Mésange nonnette | <i>Parus palustris</i> | R | | |
| Mésange alpestre | <i>Parus montanus</i> | R H | | |
| Mésange noire | <i>Parus ater</i> | R H | | |
| Mésange huppée | <i>Parus cristatus</i> | R H | | |
| Mésange bleue | <i>Parus caeruleus</i> | R | | |
| Mésange charbonnière | <i>Parus major</i> | R H | | |
| Mésange à longue queue | <i>Aegithalos caudatus</i> | | | R H |
| Sittelle torchepot | <i>Sitta europaea</i> | R H | | |
| Tichodrome | <i>Tichodroma muraria</i> | M | (CG) | |
| Grimpereau des bois | <i>Certhia familiaris</i> | R H | | |
| Bruant jaune | <i>Emberiza citrinella</i> | R | | |
| Bruant zizi | <i>Emberiza cirlus</i> | M | (CG) | |
| Bruant fou | <i>Emberiza cia</i> | M | (CG) | |
| Pinson des arbres | <i>Fringilla coelebs</i> | R H | | |
| Pinson du nord | <i>Fringilla montifringilla</i> | H | | |
| Serin | <i>Serinus serinus</i> | M | (CG) | |
| Venturon | <i>Carduelis citrinella</i> | R | | |
| Verdier | <i>Carduelis chloris</i> | M | | |
| Chardonneret | <i>Carduelis carduelis</i> | R H | | |
| Linotte mélodieuse | <i>Carduelis cannabina</i> | | M | |
| Sizerin flammé | <i>Carduelis flammea</i> | R M | | |

| | | |
|---|-----|------|
| Beccroisé des sapins <i>Loxia curvirostra</i> | R H | |
| Bouvreuil <i>Pyrrhula pyrrhula</i> | R H | |
| Gros bec <i>Coccothraustes coccothraustes</i> | | + |
| Etourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i> | | + |
| Geai <i>Garrulus glandarius</i> | R H | |
| Pie bavarde <i>Pica pica</i> | | + |
| Corbeau freux <i>Corvus frugilegus</i> | M | (CG) |
| Corneille noire <i>Corvus corone</i> | R | |

MAMMIFERES : origine des données : JFDesmet + obs. C.Guex (CG)

| | |
|--|------|
| Taupe d'Europe <i>Talpa europaea</i> | |
| Musaraigne carrelet/couronnée <i>Sorex araneus/coronatus</i> | |
| Musaraigne pygmée <i>Sorex minutus</i> | |
| Renard <i>Vulpes vulpes</i> | |
| Blaireau <i>Meles meles</i> | |
| Martre <i>Martes martes</i> | |
| Fouine <i>Martes foina</i> | |
| Belette <i>Mustela nivalis</i> | (CG) |
| Hermine <i>Mustela erminea</i> | |
| Loir <i>Glis glis</i> | (CG) |
| Lérot <i>Elyomys quercinus</i> | |
| Campagnol roussâtre <i>Clethrionomys glareolus</i> | |
| Campagnol terrestre <i>Arvicola terrestris</i> | |
| Campagnol des champs <i>Microtus arvalis</i> | |
| Mulot à collier <i>Apodemus flavicollis</i> | |
| Mulot sylvestre <i>Apodemus sylvaticus</i> | |
| Lièvre commun <i>Lepus capensis</i> | |
| Sanglier <i>Sus scrofa</i> | |
| Cerf <i>Cervus elaphus</i> | |
| Chevreuril <i>Capreolus capreolus</i> | |
| Chamois <i>Rupicapra rupicapra</i> | |

Un travail plus précis a été réalisé sur les Ongulés, et notamment sur le Chevreuil, le Chamois et le Cerf par la Fédération des Chasseurs. Le but de ce travail a été de déterminer si ces populations ont un impact sur les zones forestières du Plateau de Loëx.

Une rencontre avec les Présidents des sociétés de chasse a donc permis de déterminer les zones d'hivernage de ces populations, ainsi que leur tendance d'évolution. Les zones d'hivernage étant des zones où les animaux se concentrent en hiver, c'est à cet endroit que les ongulés peuvent avoir un impact sur la forêt en se nourrissant de jeunes pousses ou de plantations.

Les zones d'hivernage du Chevreuil et du Cerf étant en dehors du périmètre du site Natura 2000, seul le Chamois serait susceptible d'avoir un impact significatif sur zones forestières du Plateau de Loëx (**cartes 11 et 12 du Tome 3**). En effet, le Chamois hiverne sur le Plateau de Loëx, notamment sur le versant exposé au Sud entre les « Creux » et les « Rochers » ainsi qu'une petite zone dans le « Bois

des Gets » au niveau des « Lanches ». Néanmoins, malgré une évolution positive du nombre de Chamois sur le Plateau de Loëx au cours de ces dix dernières années, il est important de souligner que ce dernier ne cause pas de dommages significatifs à la forêt.

Prélèvements Cerfs : sur le Plateau de Loëx

| | 2008/2009 | 2009/2010 |
|----------|------------------|------------------------------------|
| Taninges | 4 | 1 (sous le périmètre : Chavonette) |
| Verchaix | 1 (en périmètre) | 0 |
| Les Gets | 0 | 0 |

Prélèvements Chamois:

| | 2006/2007 | 2007/2008 | 2008/2009 |
|---------|-----------|-----------|-----------|
| UG Loëx | 4 | 4 | 3 |

Prélèvements Chevreuils : sur le Plateau de Loëx

| | 2008/2009 | 2009/2010 |
|----------|-----------|-----------|
| Taninges | 4 | 9 |
| Verchaix | 4 | 5 |
| Les Gets | 0 | 3 |

En Résumé : au total ont été répertoriées à ce jour sur la zone étudiée :

Amphibiens → 4 espèces

Reptiles → 6 espèces

Oiseaux → 125 espèces dont 64 espèces reproductrices ou hivernantes régulières

Mammifères → 36 espèces

B-3-5 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION HABITAT FAUNE FLORE

Bien qu'à l'échelle biogéographique les habitats d'intérêt communautaire, en particulier ceux liés aux zones humides, soient en état de conservation défavorable, **sur le plateau de Loëx, leur état de conservation est relativement bon.**

Au sens de la directive, l'état de conservation d'un habitat naturel résulte de « l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, et qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres » (art. 1).

En France, il n'existait pas au moment de la réalisation du diagnostic biologique réalisé par ASTERS de cadre méthodologique global et commun pour l'évaluation de l'état de conservation de la plupart des habitats, si ce n'est pour les habitats forestiers (et les habitats naturels marins et des dunes non boisées du littoral atlantique mais qui ne nous concernent pas). Pour ces derniers, le Muséum National d'Histoire Naturelle qui est chargé de l'élaboration des méthodes d'évaluation de l'état de conservation des habitats pour chaque grand type, a élaboré en lien avec l'ONF, une méthodologie pour les habitats forestiers.

Cette méthode consiste à évaluer l'état de conservation d'un habitat naturel en comparant l'entité observée (le type d'habitat à évaluer) à une (ou des) entité(s) de référence pour ce type d'habitat. Cette comparaison se fait par l'étude de diverses caractéristiques de l'habitat (critères) à l'aide d'indicateurs (variables qualitatives ou quantitatives à mesurer) pertinents, simples et pragmatiques. Les critères et indicateurs retenus sont en nombre restreint et correspondent notamment aux principaux facteurs de perturbation influençant l'état de conservation des habitats forestiers (Carnino, 2009).

Cette méthodologie a été utilisée par l'ONF pour définir l'état de conservation des habitats forestiers du plateau.

Par contre, pour les habitats « ouverts », que ce soient les habitats prairiaux ou les habitats humides, en l'absence de méthodologie nationale, l'évaluation a été réalisée à dire d'expert. Dans cette évaluation sont pris en compte :

- le cortège floristique observé par rapport au cortège floristique décrit dans le cahier d'habitat correspondant,
- la présence / absence d'espèce végétale invasive,
- la présence d'espèce animale inféodée à l'habitat,
- l'observation sur le terrain de modifications susceptibles de perturber le fonctionnement de l'habitat et de provoquer une évolution de celui-ci.

Depuis deux guides méthodologiques pour les habitats agro-pastoraux et humides ont été réalisés.

Ils seront utilisés lors d'une mise à jour du DOCOB.

Habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive 92/43

| Code Natura 2000 | Intitulé de l'Habitat générique | Surface (ha) | % Site | Structure et fonctionnalité | Etat de conservation à l'issue de l'inventaire | Etat de conservation à l'échelle biogéographique (www.natura2000.fr) | Origine des données / Structures ressources |
|-------------------------|---|--------------|--------|-----------------------------|--|--|---|
| Habitats ouverts | | | | | | | |
| 6230* | Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes | 2.68 | 0.21 | | Bon | Défavorable inadéquat | Asters |
| 6410 | Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux | 57.40 | 4.48 | Pas toujours typique | Moyen à Bon | Défavorable inadéquat | Asters |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | 0.18 | 0.01 | | Bon | Favorable | Asters |
| 6520 | Prairie de fauche de montagne | 13.59 | 1.06 | Non typique | Inconnu | Défavorable inadéquat | Asters |
| 6170 | Pelouses calcaires alpines et subalpines | 1.79 | 0.14 | Pas toujours typique | Moyen à Bon | Favorable | Asters |
| Landes | | | | | | | |
| 4060 | Landes alpines et boréales | 8.76 | 0.68 | | Bon | Favorable | Asters |
| Boisements | | | | | | | |
| 9130 | Hêtraie de <i>l'Asperulo fagetum</i> | 417.22 | 32.6 | moyennes | Moyen à bon | inconnu | ONF |

| | | | | | | | |
|------------------------|--|--------|-------|----------|-------------|-----------------------|--------|
| 9150 | Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> | 39.57 | 3.09 | moyennes | Bon | inconnu | ONF |
| 9410 | Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin | 501.86 | 39.21 | bonnes | Bon | inconnu | ONF |
| Milieux humides | | | | | | | |
| 3160 | Lacs et mares dystrophes naturels | 0.12 | 0.01 | bonnes | Bon | Défavorable mauvais | Asters |
| 91D0* | Tourbière boisée | 4.97 | 38.83 | | Bon | Défavorable mauvais | Asters |
| 7110* | Tourbière haute active | 16.84 | 1.31 | | Moyen à bon | Défavorable mauvais | Asters |
| 7140 | Tourbières de transition et tremblantes | 0.51 | 0.04 | | Bon | Défavorable mauvais | Asters |
| 7230 | Tourbière basse alcaline | 44.95 | 3.51 | | Moyen à bon | Défavorable inadéquat | Asters |

Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

| Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (nom d'après directive 92/43 annexes II) | Nom commun de l'espèce | Code européen Natura 2000 de l'espèce | Estimation de la population (préciser l'unité) | Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce | État de conservation à l'issue de l'inventaire | État de conservation à l'échelle biogéographique | Origine des données/ Structures ressources |
|--|-------------------------|---------------------------------------|--|--|--|--|---|
| <i>Euphydryas aurinia ssp. debilis</i> | Damier de la Succise | 1065 | A préciser | Inconnue Habitat en état de conservation moyen à bon | A préciser | Favorable | Asters |
| <i>Glaucopsyche nausithous</i> | Azuré des paluds | 1061 | A préciser | Population réduite et localisée Habitat en état de conservation moyen à bon | Espèce présente en faibles effectifs | Défavorable mauvais | Asters |
| <i>Glaucopsyche teleius</i> | Azuré de la sanguisorbe | 1059 | A préciser | Population réduite et localisée Habitat en état de conservation moyen à bon | Espèce présente en faibles effectifs | Défavorable mauvais | Asters |
| <i>Barbastella barbastellus</i> | Barbastelle | 1308 | Inconnu | Inconnue Habitat en état de conservation moyen à bon | Inconnu | Défavorable inadéquat | GRIFEM |
| <i>Buxbaumia viridis</i> | Buxbaumie verte | 1386 | Inconnu | Inconnue Habitat en état de conservation bon | Inconnu | Inconnu | Asters / CBNA |

Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409

| Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD | Nom commun de l'espèce | Code européen Natura 2000 de l'espèce | Estimation de la population (préciser l'unité) | Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce | Statut de conservation à l'issue de l'inventaire : | Origine des données/ Structures ressources |
|---|------------------------|---------------------------------------|--|--|--|---|
| <i>Scolopax rusticola</i> | Bécasse des bois | A155 | 5 zones de présence – 2 zones de présence à proximité du périmètre Point de comptage vers « le Péry » Juin 2011 : 8 Bécasses dénombrées | La Bécasse des bois est une espèce migratrice. Si son aire de nidification comprend essentiellement les pays tels de la Russie, la Biélorussie, les pays d'Europe centrale et son aire d'hivernage le pourtour de la Méditerranée, une aire intermédiaire accueille la Bécasse tout au long de l'année. Le Plateau de Loëx fait partie de cette aire intermédiaire et accueille des Bécasses sédentaires, ainsi que des Bécasses faisant une halte au cours de leur migration (~20 Octobre jusqu'aux premières neiges). La Bécasse fréquente les régions boisées entrecoupées de champs et de clairières, surtout avec des fourrés humides. Pendant la reproduction, elle apprécie particulièrement les terrains marécageux, les prairies humides et les marais. | Favorable | FDC74 |
| <i>Bonasa bonasia</i> | Gélinotte des bois | A104 | 6 zones de reproduction – 3 zones d'hivernage Printemps 2009 : 11 indices de présence frais | En France, les effectifs de Gélinottes des bois sont estimés à 10 000 oiseaux adultes. La région Rhône-Alpes abriterait près de 50% de ces effectifs, et en Haute-Savoie la population de Gélinotte des bois est évaluée à environ 1 400 oiseaux. C'est une espèce qui est inféodée aux milieux transitoires entre la futaie et le pâturage. Elle fréquente les milieux boisés mixtes de feuillus et de conifères, et elle affectionne les prés-bois d'altitude, avec des bosquets de feuillus, les taillis et les taillis sous futaie, surtout s'ils sont hétérogènes. | Etat de conservation défavorable mauvais | FDC74 - OGM |

| Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD | Nom commun de l'espèce | Code européen Natura 2000 de l'espèce | Estimation de la population (préciser l'unité) | Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce | Statut de conservation à l'issue de l'inventaire : | Origine des données/ Structures ressources |
|---|------------------------|---------------------------------------|--|---|--|---|
| <i>Tetrao tetrix</i> | Tétras lyre | A409 | 4 zones d'hivernage – 3 zones de reproduction | Les Alpes françaises abritent la quasi-totalité de la population nationale, répartie sans discontinuité des Préalpes aux Alpes internes des Savoie et en Isère. 8 à 11 000 couples dans les Alpes, dont 6 à 8 000 en Rhône-Alpes, en légère régression. Le Tétras-lyre fréquente de milieux en transition semi-ouverts, ou pelouses, landes, fourrés et boisements clairs se côtoient et créent une mosaïque de milieux favorable. L'année 2011 a été marquée par une faible reproduction sur l'ensemble de son aire de répartition départementale (protocole de suivi O NCFS-FDC74-OGM) | Etat de conservation défavorable mauvais | FDC 74 |
| <i>Dryocopus martius</i> | Pic noir | A 236 | 2 à 4(5) couples probablement sur la zone étudiée | En Rhône-Alpes, l'espèce est relativement bien représentée, surtout dans les régions d'altitude moyenne ou élevée. Espèce forestière fréquentant les peuplements mixtes ou résineux, généralement assez étendus, suffisamment âgés, de préférence des peuplements clairs comprenant de grands et gros arbres aux troncs dégagés, des arbres morts (sur pied ou au sol) et très fréquemment des fourmilières. Le territoire d'un couple, d'environ 2 à 5 km ² , peut englober divers secteurs forestiers séparés par des zones ouvertes (prairies, tourbières, ...). | A préciser | GRIFEM |
| <i>Picoides tridactylus</i> | Pic tridactyle | A 241 | Espèce présente sur la zone étudiée mais irrégulièrement | Un des oiseaux les plus rares de France; connu uniquement de la chaîne jurassienne (2 localités) et des Alpes du Nord en uniquement quelques très rares localités de Hte-Savoie et Savoie (limite avec haute-Savoie). Reproduction avérée sur la zone étudiée. Forêts subalpines fraîches, en particulier d'Épicéa | Etat de conservation défavorable | GRIFEM |

| Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD | Nom commun de l'espèce | Code européen Natura 2000 de l'espèce | Estimation de la population (préciser l'unité) | Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce | Statut de conservation à l'issue de l'inventaire : | Origine des données/ Structures ressources |
|---|------------------------|---------------------------------------|--|---|--|---|
| | | | nt notée car espèce difficile ! effectif inconnu, certainement très faible | (pouvant être parsemées de Sapin de Mélèze, ...), plus ou moins mêlées de feuillus. Ces boisements sont fréquemment entrecoupés de clairières et possèdent de nombreux arbres morts restés sur pied, dépérissants ou partiellement brûlés, entre 1000 et 1900 m d'altitude environ. La présence de l'Epicéa et de ces arbres morts paraît importante. | | |
| <i>Aegolius funereus</i> | Chouette de Tengmalm | A 223 | « ordre d'idée » : 2 à 6 couples (??) possiblement présents sur la zone étudiée | Nulle part abondante, en Rhône-Alpes surtout représentée dans la partie montagneuse nord-orientale : les 2 Savoie, l'Isère, la Drôme (l'Ain). Massifs forestiers résineux subalpins avec clairières, tourbières ... ainsi que les Hêtraies avec sapins ou épicéas, plutôt au-dessus de 900-1000 m d'altitude. Présence souvent liée à celle du Pic noir pour les anciennes loges qu'elle occupe. Reproduction avérée sur la zone étudiée. | A préciser | GRIFEM |
| <i>Glaucidium passerinum</i> | Chouette chevêchette | A 217 | « ordre d'idée » : 3 à 6(8) couples (??) possiblement présents sur la zone étudiée | Connue de longue date sur la zone étudiée (JFD). Depuis ces dernières années, de plus en plus régulièrement contactée en relation très probable avec une extension vers l'ouest de la population d'Europe moyenne. Forêts de montagne : Hêtraies-sapinières, Hêtraies-pessières, forêts résineuses (Sapin, Epicéa, Mélèze, Arolle), souvent âgées avec clairières, arbres morts... Plutôt au-dessus de 900-1000 m d'altitude. | A préciser | GRIFEM |

B-4 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Les orientations de préservation des milieux qui seront énoncés dans ce DOCOB tiendront compte des différentes façons dont les habitats naturels sont utilisés et impactés ou non par les activités humaines. Il convient donc de lister les activités susceptibles d'interagir avec les milieux naturels et de caractériser ces interactions mais également d'analyser ces activités.

Ce diagnostic socio-économique a été réalisé durant l'été 2011 en interne. Les informations se rapportant aux activités citées ci-dessous sont issues d'une analyse bibliographique et d'entretiens individuels avec les acteurs concernés.

B-4-1 HISTORIQUE DE L'UTILISATION DU SITE

Très peu de données existent concernant l'historique du site. Les quelques données citées ci-après ont été récoltées auprès d'anciens riverains lors d'entretiens individuels.

Au début du XX^{ème} siècle, l'utilisation du Plateau de Loëx s'intégrait dans une organisation qui trouvait un équilibre entre l'agriculture et la sylviculture.

Avant la guerre de 1914-18, le site comptait plus de 500 vaches en alpage (M. AMOUDRUZ, communication orale, 2011). Deux fruitières au niveau du lieu-dit « Les Chalets » et « Les Pesses » collectaient les produits issus des exploitations. L'estive de petits troupeaux de vaches laitières était conduite pendant la belle saison de juin à septembre sous contrôle des gardes-champêtres, soit environ 4 mois de l'année. Seule la race d'Abondance était présente. Tout le travail s'organisait autour de la fabrication de la tomme et du beurre au sein des chalets d'alpages. En parallèle du pastoralisme, les agriculteurs cultivaient certaines céréales comme l'avoine ainsi que des pommes de terre. Les prés de fauche composaient également le paysage du plateau. Le travail des terres se faisait au moyen de chevaux de trait. La luge était utilisée en hiver afin de descendre vers la plaine, le foin était stocké dans les chalets durant l'été.

La forêt était également exploitée. Les versants pentus étaient entretenus en taillis dans le but de produire continuellement du bois de chauffage (côté les Gets, les Têtes). Les bois situés au centre du plateau étaient destinés aux marchands de bois de la vallée, qui se fournissaient principalement en sapin.

Ce n'est qu'après la deuxième guerre mondiale avec le développement du machinisme agricole et du souci de rentabilité (dans les années 70), que ces pratiques traditionnelles vont être abandonnées. Le vieillissement de la population, la dureté d'un travail non mécanisé ainsi que les conditions d'accès difficiles sont les principaux facteurs de cette déprise agricole. Les alpages, souvent pentus, ne vont plus être entretenus laissant place à la forêt. La disparition progressive des coupes d'affouage et les besoins en bois résineux pour la construction ont favorisé les futaies régulières d'épicéas et de hêtres au détriment de la biodiversité.

Aujourd'hui, la forêt prédomine à hauteur de 70% de la superficie totale du site. La superposition de photos-aériennes datant de 1961 pour l'une et de 2008 pour l'autre, illustre ce retour à l'occupation forestière (Cf. **Tome 3 ; Carte 15 –Evolution des paysages**). Cette activité ainsi que les autres usages actuels du plateau sont décrits dans les paragraphes suivants.

B-4-2 INVENTAIRE DES ACTIVITES HUMAINES

B-4-2-1 SYLVICULTURE ET GESTION FORESTIERE

1) Les acteurs

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964, l'Office National des Forêts assure la gestion durable des forêts publiques françaises, soit près de 10 Mha de forêts et espaces boisés en France métropolitaine et dans les DOM. Son action est menée dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Etat.

L'unité territoriale concernée par le plateau est située sur la commune de Taninges et se compose de deux gardes forestiers ainsi que d'un administrateur.

LE CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE (CRPF)

Cet organisme est en charge de l'orientation et de la promotion de la gestion durable des forêts privées. Il offre un appui technique aux propriétaires forestiers et valide les Plans Simples de Gestion des propriétés forestières. Il participe également au soutien de coopérations et aux actions collectives comme les schémas de desserte.

Le CRPF comporte 3 techniciens sur le département de la Haute-Savoie et un chargé de mission sur le Pays du Mont-Blanc. Le nombre de propriétaires sur le département est d'environ 100 000.

LE SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS

Il assure la représentation des propriétaires forestiers auprès des élus et des instances publiques et professionnelles : défense du droit de propriété et des intérêts des propriétaires forestiers dans les différentes décisions législatives ou administratives, information des adhérents sur leurs droits et les démarches administratives.

En Haute-Savoie, le syndicat compte 600 adhérents représentant plus de 5 000 hectares de forêts privées.

2) Les pratiques

La forêt occupe plus de 73% du site Natura 2000 du Plateau de Loëx, soit environ 900 ha. Essentiellement composée de résineux parfois de hêtres, elle est exploitée depuis peu. En effet, le plateau était autrefois recouvert en grande partie par des alpages. En outre, du fait de la pente, de la relative pauvreté du sol et des conditions climatiques, la forêt de Loëx n'a pas une valeur économique très importante. La qualité des espaces boisés tient davantage de ses fonctions paysagères, sécuritaires et écologiques que d'une grande valeur économique.

LES FORETS SOUMISES AU REGIME FORESTIER

Actuellement sur Loëx, seules les forêts communales soumises au régime forestier bénéficient d'une gestion forestière à proprement parlé soit une surface d'environ 326 hectares, représentant 40% de la superficie du plateau (Cf. **Tome 3 ; Carte 16 – Activités forestières**).

Elles sont gérées par l'Office National des Forêts. Les forêts des trois communes concernées font l'objet d'un plan d'aménagement qui planifie sur 15 ans les travaux et coupes de bois nécessaires à la régénération de la forêt et un dégagement d'un revenu pour la commune³.

Sur le Plateau de Loëx, l'objectif des communes est que les recettes des coupes financent les travaux, mais elles n'attendent pas de revenu substantiel de ce patrimoine.

Une partie du site est gérée avec un objectif de production pour 60% des surfaces et une autre, correspondant au périmètre de l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), est au repos dans le cadre de la série d'intérêt écologique, représentant 125 ha. La forêt de production est exploitée de manière à fournir du bois d'œuvre d'épicéa et de sapin en qualité charpente. Dans la forêt d'intérêt écologique, l'aménagement forestier est compatible avec les mesures de préservation et de conservation et a pour objectifs associés la protection paysagère et l'accueil du public.

L'ensemble de la forêt est exploitée en **futaie irrégulière par bouquets** (inférieur à 0,5 ha). Cela consiste à obtenir dans une même forêt différentes classes d'âges : toutes les catégories sont représentées (semis, perche, bois moyen et gros bois). Du fait de l'altitude, les forêts sont ainsi gérées de manière extensive entraînant un prélèvement moins important et des coupes soumises à des règles plus strictes. Ce traitement favorise la conservation des feuillus et permet d'offrir une diversité de structure favorable à la biodiversité. La rotation des coupes de jardinage est de 15 ans.

Après la coupe, soit une plantation est faite principalement de l'épicéa soit un nettoyage de la parcelle est réalisé et la régénération naturelle favorisée. Ce deuxième choix implique un écart de croissance de 10 ans vis-à-vis de la production. Néanmoins, la régénération naturelle est garante d'une meilleure biodiversité.

Les essences principales qui constituent le plateau sont l'épicéa, le sapin et le hêtre. L'équilibre entre les espèces dominantes est fonction de la gestion forestière et des conditions écologiques.

La plupart des hêtraies ont vu l'abandon des coupes d'affouage depuis les années 80. Ces coupes d'affouage permettaient aux riverains de se fournir en bois de chauffage et de renouveler les peuplements forestiers. Aujourd'hui, situés dans des zones accidentées, ce sont des taillis très fermés ou des sous-bois couvert de feuilles mortes et d'un intérêt écologique limité.

Le plateau de Loëx a été peu touché par le bostryche. Protégée par l'altitude et par sa diversité en espèces, la forêt présente un état sanitaire correct.

LES FORETS PRIVEES

La gestion forestière de parcelles privées est difficile compte tenu de leur petite taille. Seules les propriétés forestières de plus de 25 ha d'un seul tenant sont tenues d'élaborer un Plan Simple de Gestion (PSG). Sur le Plateau de Loëx, aucune propriété forestière ne remplit ce critère, la plus grande étant de 15 ha. En moyenne, ces dernières détiennent une superficie d'1 ha.

Les difficultés d'accès (topographie), le morcellement important des parcelles forestières au fil des héritages compliquent la mise en place d'une gestion coordonnée. Cette absence de gestion résulte d'une part d'une forêt peu productive et d'autre part d'un passé à dominance agricole. Recouvert d'alpages pendant des siècles, il n'y a pas de tradition forestière sur le Plateau. Le massif est inclus dans le périmètre d'une charte forestière, en cours de réalisation sur le territoire du Haut-Giffre. Dans le cadre de ce diagnostic, il peut être prévu un regroupement de parcelles forestières ou l'élaboration de mesures de gestion combinées.

³ Document d'aménagement – Forêt commune les Gets 2003-2017
Document d'aménagement – Forêt communale Verchaix 2011 – 2030
Document d'aménagement – Forêt communale Taninges 2007-2021

Sans réelle organisation, la gestion est ainsi initiée par les utilisateurs et les exploitants forestiers. En fonction de la demande ou du besoin du propriétaire, des coupes rases ou des trouées sont organisées. C'est une exploitation forestière traditionnelle pour fournir les scieries locales. Les bois sont très peu exploités pour le chauffage.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- 73% du site est recouvert par de la forêt ;
- 326 hectares de forêts soumises au régime forestier ;
- Traitement en futaie irrégulière par bouquets offrant une diversité de structure favorable à la biodiversité ;
- Une majorité de forêts privées impliquant une absence de gestion forestière globale ;
- Abandon des coupes d'affouage pour le bois de chauffage.

B-4-2-2 PASTORALISME ET AGRICULTURE

1) *Les acteurs*

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture est un Etablissement public à vocation professionnelle. L'élection de ses membres par les différentes catégories socio-professionnelles composant le monde agricole en constitue le fondement. Elle représente les intérêts économiques et professionnels de l'agriculture qu'elle regroupe sur le plan territorial. En même temps, elle gère un ensemble d'activités au nom de l'intérêt général agricole. D'autre part, la Chambre d'Agriculture apporte des informations et un conseil technique aux agriculteurs, éleveurs et propriétaires forestiers.

LE SYNDICAT DES PROPRIETAIRES AGRICOLES

Sa mission principale est d'assurer la représentation des propriétaires privés ruraux auprès des élus et des instances publiques et professionnelles : défense du droit de propriété et des intérêts des propriétaires privés ruraux dans les différentes décisions législatives ou administratives, information des adhérents sur leurs droits et les démarches administratives...

LES AGRICULTEURS ET LES ELEVEURS

L'agriculture représente peu de surface sur le site. On dénombre 6 exploitations professionnelles, toutes basées dans la vallée.

LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE (SEA)

Cette association de loi 1901 a été créée dans les années 1920 pour faire vivre et évoluer les techniques et la culture alpestre en harmonie avec les pôles urbains.

Elle assiste les éleveurs et les organisations professionnelles pour tout ce qui concerne le pastoralisme, avec notamment le suivi des travaux d'amélioration pastorale, la création et la gestion d'Associations Foncières Pastorales, l'appui technique aux Groupements Pastoraux.

Elle a réalisée en 2012 le Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre qui servira de tableau de bord au SIMM pour toutes les actions d'amélioration pastorale à mettre en place sur le plateau.

2) Les pratiques

L'agriculture du bassin versant du Giffre est de type montagnarde, basée sur la production de lait. Les exploitations laitières de taille moyenne produisent du lait destiné à la production fromagère sous signes de qualité : 95% est destinée à la fabrication de fromages AOC ou IGP (Reblochon, Abondance, Tomme). La majeure partie de ce lait est transformée en coopératives. Deux coopératives laitières existent dans la vallée : à Mieussy et à Samoëns.

Le Plateau de Loëx est majoritairement constitué de pâturages d'altitudes ou d'estives. La Surface Agricole Utile incluse dans le périmètre du site couvre 184 hectares, représentant 15% du territoire. Ces estives sont pâturées de juin à septembre, soit environ 4 mois de l'année par des troupeaux bovins provenant des exploitations agricoles de la vallée. Les races principales sont l'Abondance et la Montbéliarde.

Les estives sont composées exclusivement de génisses. Elles sont parquées par des clôtures électriques et les agriculteurs montent à tour de rôle pour surveiller. Il n'y a donc plus de présence permanente malgré la présence de chalets d'alpages. La plupart du temps, ce sont des pâturages tournants afin d'économiser l'herbe. Le mode d'exploitation est ainsi extensif.

Concernant l'entretien des pâtures, il n'y a pas d'enrichissement (ni de fumier, ni d'amendement). L'herbe est assez bonne et il n'est pas nécessaire d'apporter des intrants. Un entretien est effectué chaque fin d'année en broyant les refus d'épineux et au printemps avec la faux. Cet entretien maintient les pâtures en l'état. Pour l'alimentation en eau du bétail, la présence de nombreuses sources est amplement suffisante.

Toutefois, même si le chargement est faible et bien adapté au terrain, les bovins ont du mal à gérer la végétation. Les troupeaux ne sont pas continuellement surveillés par les exploitants, et ceux-ci favorisent certains endroits de l'estive au détriment d'autres. Cela peut entraîner un surpâturage localisé dans des zones parfois peu adaptées comme les zones humides sensibles à la compaction du sol.

La forte présence de zones humides sur le plateau induit de nombreuses difficultés pour l'activité agro-pastorale :

- Forte influence sur l'état sanitaire du bétail entraînant une surveillance constante ;
- Inaccessibilité des zones par le bétail ;
- Faible valeur d'usage des prairies.

Ces conditions difficiles entraînent un abandon du site par l'agriculture.

De plus des problèmes de cohabitation sont notés notamment auprès des piétons et des cyclistes. En effet, les chemins traversant les pâtures, les personnes ouvrent les clôtures sans les refermer. Les génisses alors s'échappent des enclos et partent un peu partout. Il est ainsi nécessaire d'étudier d'autres possibilités tels que les puits canadiens et autres portails afin d'éviter ces désagréments.

Ce type de pâturage extensif peut jouer un rôle important dans la préservation de certains habitats naturels, en maintenant les milieux ouverts (Cf. **Tome 3 ; Carte 17 – Activité agricole**).

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- Peu de surfaces agricoles (forêts principalement) ;
- Agriculture basée sur la production de lait sous signe de qualité (AOC et IGP) ;
- Estives composées de génisses ;
- Pâturage tournant de juin à septembre, non surveillé en permanence
- Mode d'exploitation extensif ;
- Superposition de zones agricoles avec zones humides.

B-4-2-3 ACTIVITES CYNEGETIQUES

1) Les acteurs

L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (ONCFS)

L'ONCFS est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle des ministres chargés de la chasse et de l'agriculture. Il contribue à la définition, à la mise en œuvre et au contrôle des mesures de gestion, destinées à préserver la faune sauvage et ses habitats, compatibles avec les autres activités humaines.

Les missions principales de l'ONCFS relèvent de :

- La réalisation d'études, recherches et expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, mise en valeur de celle-ci par la chasse ;
- La mise en valeur et surveillance de la faune sauvage, le contrôle du respect de la réglementation relative à la police de la chasse ;
- L'évaluation de l'état de la faune sauvage et le suivi de sa gestion, la capacité d'expertise et l'appui technique pour l'élaboration des orientations régionales ;
- L'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser.

FEDERATION DES CHASSEURS

La Fédération des chasseurs de Haute-Savoie est constituée par une équipe de 11 professionnels (Service technique et administratif) placés sous la coordination d'un directeur et de son adjoint. Elle est assistée également par les administrateurs et les Comités de gestion des 20 pays cynégétiques du département de la Haute-Savoie. Ces comités de gestion sont composés de tous les Présidents d'association de chasse, des élus, des associations de protection de la nature.

La Fédération de chasse recense plus de 8 000 chasseurs dans le département. Parmi les missions qui lui incombent, on trouve :

- la concertation avec les acteurs du territoire et l'appui technique aux collectivités territoriales ;
- l'expertise faunistique avec des opérations de dénombrement (comptage chamois, mouflons, cerfs, bartavelles et tétras lyre) ;
- la formation continue des chasseurs aux bonnes pratiques (permis de chasse).

Aussi, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique oriente la gestion de la chasse sur le département. Il est révisé tous les 6 ans et propose des mesures de gestion adaptées.

LES ASSOCIATIONS LOCALES

La chasse est représentée sur le Plateau de Loëx par environ 180 chasseurs regroupés en 3 ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) comprenant Taninges, Verchaix et les Gets. Leur activité est régie par des plans de gestion triennaux, validés par la Fédération et la Préfecture. Réalisés à partir de comptages organisés par la Fédération des chasseurs, ils délivrent une ligne de conduite à tenir : un certain nombre de bracelets est attribué pour chaque espèce de gibier.

2) Les pratiques

Le site occupe une place importante pour la pratique de la chasse locale. En effet, il représente plus de 50% de l'activité des chasseurs de Taninges et des Gets. Il est apprécié pour son caractère sauvage et sa facilité d'accès. Les principaux secteurs de chasse se situent autour de la Chapelle Jacquicourt et vers le Bois de la Corne (Cf. **Tome 3 ; Carte 18 – Activité cynégétique**).

Le Plateau de Loëx est un massif riche en gibier. La chasse concerne 5 espèces : chevreuils, cerfs, chamois, sangliers, tétras lyre et parfois lièvres. Depuis ces dernières années, les populations de cerfs connaissent une forte croissance notamment sur le site. Des indices de consommation sur les peuplements forestiers (abrouissement ou frottis) sont signalés et mériteraient une étude plus poussée. Le chamois connaît également cette même tendance exponentielle. Si ce dernier ne s'est pas développé jusqu'au début des années 2000, il semble progresser davantage depuis, à l'instar de la proche population du Roc d'Enfer (B. THEVENOT, 2011). L'avancée du grand gibier est en lien étroit avec l'avancée de la forêt.

Sur ce territoire, le gibier est chassé à l'aide de chiens courants par équipe de 4 à 5 personnes. La période de chasse s'étend du mois de septembre jusqu'à la mi-janvier. La pression de chasse pendant cette période peut être qualifiée de moyenne, elle s'atténue à l'arrivée des premières neiges.

| ACCA | Nombre de chasseurs | 2006-2007 | | 2007-2008 | | 2008-2009 | |
|-----------------|---------------------|-----------|---------|-----------|---------|-----------|---------|
| | | Cerf | Chamois | Cerf | Chamois | Cerf | Chamois |
| Taninges | 83 | 6 | 4 | 7 | 4 | 8 | 3 |
| Verchaix | 47 | 3 | | 3 | | 3 | |
| Les Gets | 50 | 2 | | 2 | | 2 | |

TABLEAU 1: PRELEVEMENTS GRANDE FAUNE

| | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------|----------------|---|---------------------------------------|
| Taninges | 1 Tétrasy lyre | 1 Tétrasy lyre | 1 Marmotte 3 Bécasses 7 Renards |
| Verchaix | 0 Tétrasy | 1 Tétrasy lyre 1 Marmotte 2 Bécasses 4 Renards | 1 Lièvre 3 Renards |
| Les Gets | 2 Tétrasy lyre | 0 Tétrasy lyre | 2 Tétrasy lyre 2 Renards |

TABLEAU 2: PRELEVEMENTS PETIT GIBIER DE MONTAGNE

Les données proviennent de la Fédération des chasseurs 74. Les chiffres sont à relativiser étant donné que le site Natura 2000 ne concerne qu'une partie réduite des territoires des associations locales.

La surface placée en réserve de chasse sur les 3 communes compte 1300 hectares : 500 hectares pour la commune de Taninges et des Gets, 300 hectares pour celle de Verchaix. En outre, il existe dans la vallée la plus grande réserve de chasse de France, celle de l'Arve et du Giffre.

Par ailleurs, les 3 ACCA effectuent de l'agrainage pour les sangliers toute l'année exceptée pendant la période de chasse, dans le respect de la législation en vigueur. L'agrainage permet d'attirer les populations de sangliers loin des cultures évitant ainsi des dégâts sur ces dernières. Sur le Plateau, les lieux d'agrainage se localisent vers le Péry et le Bois de la Corne en direction du Sincerneret.

L'attente principale des chasseurs locaux est de ne pas limiter leur activité sur le plateau. Il faut nuancer cela par le fait qu'ils ont déjà une marge d'amplitude importante avec trois à quatre jours de chasse autorisés par semaine (lundi, jeudi, samedi, dimanche) et qu'ils sont nombreux à chasser sur le plateau. De plus ils ont parfois une utilisation abusive de leurs véhicules dans certaines parties du territoire.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- 3 ACCA comptant 180 adhérents ;
- Le plateau comme site de prédilection pour la chasse ;
- Massif riche en gibier ;
- Chasse à l'aide de chiens courants ;
- Gestion cynégétique par plan triennal.

B-4-2-4 ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS

Cf. Tome 3 ; Carte 19 – Activités tourisme et loisir

1) Les acteurs

Les acteurs du tourisme sur le Plateau de Loëx sont intimement liés au développement des sports de nature. Le site Natura 2000 représente une partie du territoire de jeu des pratiquants de différentes activités de plein air. Pour ces raisons, plusieurs catégories d'acteurs peuvent être définies :

- les professionnels du tourisme et des sports de nature ;
- les représentants des pratiquants (associations, fédérations) ;
- les pratiquants individuels non organisés.

PROFESSIONNELS DU TOURISME ET DES SPORTS DE NATURE

Office du Tourisme Taninges-Praz de Lys : association de loi 1901, il s'organise en deux bureaux, un à Taninges ouvert toute l'année, un aux Praz de Lys ouvert en été et en hiver pendant l'ouverture de la station. Ce dernier promouvait très peu le plateau de Loëx : sur la carte des balades et randonnées distribuée, un seul chemin sur le site est mis en avant, sur un total de 17. Le parcours reprend le chemin classé en PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée) et conduit à la chapelle de Jacquicourt (cf.§ 3 -les infrastructures). L'OT sert également de lieu d'animation et d'exposition mis à disposition du grand public constituant un véritable centre d'information.

Office du Tourisme de Verchaix : l'OT de Verchaix est à l'initiative de la plus grande manifestation sur le plateau : la montée pédestre de Lairon. Organisé chaque année généralement le

dernier dimanche d'août, cet évènement draine environ 200 personnes. Il travaille également à l'amélioration du balisage sur l'ensemble des chemins communaux notamment sur le plateau de Loëx afin de mieux répondre à la demande randonnée.

Office du Tourisme des Gets : il se concentre essentiellement sur les activités de ski alpin l'hiver, et de VTT en période estivale avec les remontées mécaniques. Il propose dans son programme d'animation des sorties thématiques faune, flore notamment sur le plateau.

La SAGETS : société des remontées mécaniques de la station des Gets, elle a en charge l'entretien des sentiers pédestres et VTT. Par ce biais, elle propose des itinéraires de randonnée pédestre principalement centrés autour de la station. Aucun chemin ne traverse le site de Loëx, toutefois un circuit passe à proximité de la tourbière de Lairon. En revanche, l'activité VTT est davantage développée (cf. § 2 -les pratiques).

Le syndicat intercommunal de la vallée du Haut-Giffre : il a pour missions l'aménagement sportif, l'environnement et l'entretien de sentiers pour le compte des communes adhérentes dont Verchaix. En tout, le syndicat gère 500 km de sentiers pédestres. Il intervient peu sur le plateau de Loëx entretenant uniquement un chemin aux abords du site.

Plus spécialement, un certain nombre de professionnels diplômés d'Etat guident les touristes sportifs sur et autour du site Natura 2000. Il s'agit, en premier lieu, des Accompagnateurs Moyenne Montagne (AMM) qui sont environ une vingtaine à centrer leurs activités sur le plateau. Ils sont organisés au sein d'un bureau des guides et travaillent en collaboration avec les Centres de vacances et les Offices de tourisme communaux.

Bureau des guides de Samoëns : le bureau des guides de Samoëns est un regroupement d'indépendants rassemblant une douzaine de personnes diplômées d'Etat sur diverses activités sportives de loisirs : randonnée pédestre, course de haute montagne, escalade, spéléologie, VTT. Pour la randonnée pédestre, un programme de sorties est établi chaque été. En 2010, une sortie par semaine était organisée sur le plateau de Loëx. L'itinéraire le plus utilisé est celui de la future boucle inscrite au PDIPR offrant des panoramas et passant par la Chapelle Jacquicourt.

REPRESENTANTS DES PRATIQUANTS

Certains pratiquants sont organisés sous forme de clubs ou d'associations spécifiques. Ces pratiquants de loisirs sont affiliés aux fédérations nationales correspondantes, par le biais des comités départementaux et régionaux, dont le Comité Départemental de Randonnée Pédestre. Chaque représentant local de ces fédérations est chargé de défendre le développement des pratiques correspondantes : ils sont donc des acteurs importants de la fréquentation dans le massif.

PRATIQUANTS INDIVIDUELS NON ORGANISES

Ils représentent la grande majorité de la fréquentation sur le plateau : il s'agit essentiellement de cueilleurs ou de touristes contemplatifs. Dans ce cas, ce sont les acteurs locaux du tourisme qui représentent leurs intérêts (OT). Ceci est particulièrement vrai pour la pratique du VTT, qui tend à se développer dans une zone limitrophe par la station des Gets. Parallèlement, les communes souhaitent structurer cette offre sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, plusieurs parcours de VTT sont en cours de réflexion en collaboration avec les services spécialisés du Conseil Général.

2) Les pratiques

L'activité touristique de la vallée du Haut-Giffre est essentiellement basée sur le tourisme vert et les sports d'hiver. L'étude réalisée en 2001 par le Syndicat de la Vallée du Haut-Giffre (SIVHG) en collaboration avec l'université de Lille et la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, révèle que la principale motivation des visiteurs de la vallée pendant la saison estivale est de pratiquer plusieurs activités de loisirs et de se détendre dans un cadre naturel. Ainsi, la principale activité touristique de la vallée est la promenade et la randonnée à 95% puis le VTT, constituant un poids économique essentiel.

RANDONNEE PEDESTRE, UNE FREQUENTATION DE PROXIMITE

Le site Natura 2000 du Plateau de Loëx ne fait donc pas exception à la règle. **La randonnée est l'activité la plus pratiquée pendant la saison estivale et hivernale.** Cela s'explique en grande partie par les infrastructures existantes sur le territoire, mais aussi à proximité (voir plus loin). Elle regroupe les touristes contemplatifs, les randonneurs expérimentés, les accompagnateurs en montagne, ainsi que certains événementiels organisés par les acteurs locaux.

Les enquêtes effectuées sur l'ensemble de la vallée du Haut-Giffre (SIVHG, 2001) montrent que 0,4% des visiteurs se rendent sur le Plateau de Loëx. En effet, les touristes privilégient davantage les grands sites naturels tels que le Cirque de Fer-à-Cheval ou le Lac de Roy. Ils ne constituent pas un public régulier. La fréquentation touristique du plateau est ainsi relativement faible.

Si le site n'est pas trop fréquenté par les touristes, il est en revanche **très apprécié des locaux**, l'objectif principal de la randonnée étant la Chapelle Jacquicourt. Cette chapelle représente tout un symbole pour les riverains. En effet, construite en 1679, l'édifice symbolise la frontière entre les trois communes du site : Taninges, Verchaix, Les Gets. Depuis, un pèlerinage a lieu chaque année le premier dimanche de septembre où une messe est célébrée à la chapelle. C'est l'une des seules manifestations qui se déroulent sur le plateau avec la montée pédestre de Lairon. Ainsi, la Chapelle Jacquicourt est le secteur le plus fortement visité de par la typicité du site et la facilité d'accès.

Par ailleurs, **l'ensemble du plateau n'est pas fréquenté de façon homogène.** Les sentiers au départ des principaux axes routiers et parkings connaissent une fréquentation plus importante que sur les sentiers de randonnée au cœur du site. Les personnes se rendent aux endroits les plus accessibles et n'osent pas s'aventurer du fait d'un balisage déstructuré.

La randonnée pédestre se pratique en raquettes à neige en période hivernale soit de façon individuelle, soit en grande majorité à l'aide d'accompagnateurs de moyenne montagne (AMM).

Ainsi, en saison enneigée, le site de Loëx connaît une fréquentation assez importante. Les AMM encadrent en moyenne des groupes de 12 personnes sur des circuits courts (une demi-journée) une à deux fois par semaine. Ces itinéraires se concentrent principalement sur la Rosière ou la Joux d'Amont. Les pratiquants individuels, quant à eux, s'aventurent un peu partout, en l'absence de balisage spécifique. D'autres acteurs tels que la CAF (Club Alpin Français) ou l'ESF (Ecole de Ski Français) proposent des sorties raquettes sur le plateau avec pour destination la chapelle Jacquicourt, se situant au cœur même du périmètre de L'APPB interdit en période hivernal.

Il est difficile de quantifier la fréquentation en raison de sa saisonnalité, de son aspect non maîtrisé et local ainsi que du manque de communication mais ce que l'on peut constater c'est que de manière général il ya un **problème de fréquentation hivernale dans les secteurs interdits par l'APPB.**

VTT, UNE ACTIVITE EN PLEIN ESSOR

La randonnée VTT est une activité en plein essor notamment aux alentours des stations de ski. La station-village des Gets est un lieu très réputé pour la pratique de VTT. En 2004, elle a reçu le championnat du monde. Depuis, les remontées mécaniques ont été spécialement équipées pour transporter les vélos. La station des Gets accueille ainsi pendant la saison estivale une clientèle spécialisée dans le vélo tout terrain utilisant principalement les pistes de ski. Sur Loëx, les chemins empruntés par le VTT reprennent en majeure partie des itinéraires de randonnée pédestre (cf. § 3. infrastructures). On note la présence de nombreux VTTistes en dehors des sentiers balisés prévus à cette intention engendrant certains conflits.

PRATIQUES DU SKI

Le ski de fond est pratiqué sur le Plateau de Loëx. L'itinéraire démarre au départ de Joux-Plane mais ce dernier est souvent fermé en raison d'une traversée d'un col avalancheux. Parcours long et difficile, il est fréquenté principalement par des fondeurs expérimentés, peu nombreux.

CUEILLETTE

Cette activité connaît un relatif succès pendant la période automnale. Une fréquentation importante est notée sur le site. L'accessibilité du site en voitures (route traversant l'intégralité du site) et le côté nature du plateau en font un site privilégié pour la cueillette pour l'ensemble des riverains et des genevois. Elle concerne principalement les myrtilles durant le mois d'août et les champignons durant l'automne.

Cette augmentation périodique de la fréquentation peut constituer un risque important vis-à-vis de certains habitats et espèces. En effet, les acteurs locaux constatent une surcueillette. Cette pression peut exercer des dommages sur les milieux concernés notamment les pessières à airelles (piétinement, dégradation) et un certain dérangement notamment pour l'avifaune.

RANDONNEE EQUESTRE

La randonnée à cheval est une activité pratiquée depuis peu sur le site et tend à se développer. Elle s'effectue majoritairement en saison hors neige, de juin à octobre, soit de façon individuelle, soit en groupes organisés de 4-5 personnes. Aucun professionnel n'est clairement identifié pour l'instant. Toutefois, il existe un centre équestre aux Carroz d'Arâches mais leur pratique sur le site est occasionnelle, et on peut noter la présence de chevaux en pâturage sur le site.

Le tourisme équestre se pratique essentiellement sur les principaux sentiers pédestres. Il reste difficile d'évaluer leur activité globale, en raison de l'absence de leur structuration.

SPORTS MOTORISES

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur les chemins desservant la montagne (arrêtés municipaux), sauf pour les ayants droit. Pourtant, cette activité se développe progressivement notamment avec les quads et de nombreuses motos (trial). Ceux-ci sortent en individuels ou en groupes de préférence en fin de journée pour échapper au risque d'une éventuelle verbalisation des agents habilités. Ce loisir, en été, occasionne un dérangement sonore important et surtout une certaine dégradation des milieux puisque certains véhicules restent bloqués dans les zones humides (cf. communication personnelle, Philippe MULATIER, mai 2011).

3) Infrastructures et équipements

Les infrastructures et les équipements du site Natura 2000 ont été recensés au cours des entretiens individuels ainsi que des visites de terrain. Cet inventaire est peu exhaustif mais permet

d'avoir un rapide aperçu. **La carte n° 19 du Tome 3** localise les infrastructures et équipements cités ci-dessous.

UNE MULTITUDE DE SENTIERS PEDESTRES

La randonnée pédestre s'exerce principalement sur les sentiers de petite randonnée (PR), ces derniers étant des itinéraires d'une courte durée (3 à 5 heures). Une vingtaine de sentiers existent sur le site. Parmi eux, **deux sentiers sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR)** :

- Le premier est au départ de Verchaix. Le sentier traverse en grande partie les forêts du versant sud pour aboutir au Pré du four. Il comporte ainsi un dénivelé important et n'offre pas un point de vue particulier. Ce dernier redescend sur la Plaine d'Etry.
- Le deuxième itinéraire est consacré à une boucle familiale. Il démarre au parking du Coutard en suivant une partie de la piste jusqu'à Vêruy, puis remonte sur la Chapelle de Jacquicourt. Le sentier est relativement plat et offre de beaux panoramas ainsi que la découverte des zones humides.

Les autres sentiers desservant le plateau sont **des chemins communaux**. Leur balisage est identique à celui des PDIPR. Il est ainsi difficile de distinguer ces différents types de sentiers. A cela, se superposent également de nombreux **sentiers non balisés**, résultant du passage régulier des cueilleurs de myrtilles ou de champignons.

Au total, c'est plus de 22 km de sentiers balisés pour la randonnée pédestre sur le Plateau de Loëx. Cette multitude de sentiers offre ainsi un accès important mais entraîne un problème d'orientation du fait de la diversité de chemins, influant sur la fréquentation et le type de randonneurs du site.

Le balisage et l'entretien est géré par les communes. La commune de Verchaix a transféré cette compétence « sentiers » au syndicat de la vallée du Haut-Giffre.

DES ITINERAIRES VTT LIMITES

Sur le Plateau de Loëx, l'offre VTT se résume à un itinéraire classé en Col remarquable (non balisé) et une boucle traversant le site mise en place par la station des Gets.

La SAGETS a créé **une boucle VTT nommée le Tour du Plateau de Loëx** depuis la remontée Chavannes express. Cette boucle mesure 14,5 km de sentiers et est classée en niveau très difficile. La fréquentation peut être considérée comme moyenne. Elle emprunte des sentiers utilisés par les piétons.

Dans le cadre du « Plan Haute-Savoie vélo » imputée par le Conseil Général, la montée au Plateau de Loëx a été classée en Col remarquable. Plus particulièrement, cette montée figure parmi **les défis du cyclogrimpeur**. Ces deux désignations se distinguent par la présence ou l'absence de matérialisation sur le terrain⁴. Ainsi, la montée de Loëx est une offre virtuelle avec aucun balisage. Le départ de cette montée se fera à partir de la ville de Cluses. Le niveau difficile de l'itinéraire limite la fréquentation.

⁴ Les itinéraires classés en Col remarquable reprennent généralement les chemins du Tour de France avec un panorama. Ces chemins seront bornés tous les km. Sur le territoire, le Col de Joux-Plane ou le Col de la Ramaz font l'objet de cette politique.

Aucun autre itinéraire VTT certifié ne traverse le site. 6 boucles VTT sont en projet sur le territoire notamment pour les communes de Taninges et de Mieussy dont 2 seront inscrits dans les PDIPR. Cette offre est portée par les collectivités et devrait voir le jour cette année se concentrant en plaine au bord du Giffre.

ROUTES D'ACCES ET PARKINGS

Été comme hiver, le départ des randonnées se fait principalement par le parking du **Sincerneret** à l'entrée des Gets et celui du lieu-dit « **Le Pré** ». La route pour accéder à la zone n'est pas signalée. Un autre accès est possible au niveau du lieu-dit « **le Mont** », au départ de Taninges par une route forestière étroite. Cette dernière n'est pas déneigée durant l'hiver, toutefois elle dessert une grande partie du plateau et se termine par un parking, **le Coutard**, très fréquenté l'été. Il n'existe pas d'accès au plateau depuis la commune de Verchaix hormis par le sentier pédestre. Les promeneurs peuvent dans une moindre mesure par le Col de Joux-Plane.

UNE SIGNALÉTIQUE IMPORTANTE

Plusieurs types de panneaux sont présents sur le site : des panneaux d'orientation reprenant la charte de balisage du Conseil Général, des panneaux d'information mis en place en 2011 pour délimiter et sensibiliser le grand public à l'arrêté préfectoral de protection de biotope, des panneaux ONF pour la gestion forestière et des panneaux règlementaires pour la cueillette des champignons et la circulation des véhicules.

La signalétique au sein du site semble peu satisfaisante (F. RICHARD, communication orale, 2011). À l'image de la multitude de sentiers, les différents panneaux sont eux aussi très nombreux et hétérogènes. L'information véhiculée est confuse et peu cohérente ne permettant pas une identification globale du site.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- De nombreux acteurs présents mais intervenant peu sur le site ;
- 2 itinéraires PDIPR ;
- 20 sentiers communaux ;
- Une randonnée pédestre locale ;
- Une déstructuration des chemins et **un balisage incohérent à homogénéiser sur l'ensemble du plateau**
- Une activité VTT de plus en plus présente ;
- Une pression importante sur les milieux lors de la cueillette automnale.

B-4-2-5 PROTECTION ET CONSERVATION DES SITES

De nombreux acteurs et associations sont présents sur le site du plateau de Loëx. Ceux-ci se penchent sur le problème de la conservation de ce site d'exception en menant diverses études.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

La DDT est responsable de la mise en œuvre sur le territoire départemental des politiques de plusieurs ministères et tout, particulièrement du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et de la Mer. Elle a en charge toutes les questions d'aménagement du territoire et de gestion de l'espace.

Ainsi, elle travaille sur les domaines de :

- l'aménagement du territoire ;
- l'économie agricole, forestière et rurale ;
- l'environnement, l'eau et les espaces naturels ;
- l'urbanisme, le logement et l'habitat ;
- la prévention des risques, les transports, les déplacements et la sécurité routière.
- Suivi de l'APPB

Cette direction collabore avec la DREAL pour la mise en place du réseau Natura 2000 dans le département.

ASTERS, CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LA HAUTE-SAVOIE

Structure associative à vocation technique, Asters rassemble des connaissances et des compétences sur les milieux naturels. Les missions qui leur sont associées :

- Réalisation d'inventaires, d'expertises et de suivis des milieux naturels et des espèces ;
- Elaboration de programmes de gestion et mise en œuvre sur les milieux naturels,
- Surveillance des territoires ;
- Appui et conseils techniques aux collectivités ;
- Accueil et sensibilisation du public ;
- Montage et animation de programmes internationaux.

Sur le site, le conservatoire a inventorié et cartographié en 1999 les tourbières présentes sur le plateau dans le cadre de l'inventaire des zones humides de la région Rhône-Alpes. De plus, en 2004, le conservatoire a essayé de passer des conventions de gestion avec les propriétaires de certaines tourbières de fort intérêt écologique.

On retrouve également des naturalistes indépendants tels que Denis JORDAN et Jean-François DESMET qui établissent des inventaires spécifiques (micro-faune, flore) et s'investissent dans la préservation du site.

B-4-2-6 SYNTHÈSE

Le site Natura 2000 du plateau de Loëx est caractérisé par une prédominance de la forêt. L'activité agricole est donc réduite. L'enjeu principal pourrait par conséquent se porter sur le milieu forestier. En effet et bien qu'en partie exploité, notamment pour le bois de chauffage, il souffre d'une absence de gestion coordonnée. Par contre, l'effort initié par l'ONF pour préserver le bois mort doit être encouragé.

D'un point de vue touristique, le plateau de Loëx est majoritairement fréquenté par la population locale ainsi que par une clientèle de proximité (canton de Genève principalement) qui trouve dans la montagne une palette d'activités sportives. Certaines d'entre elles semblent avoir un impact réduit sur les milieux naturels tandis que d'autres (Raquette set autres activités hivernales, VTT, cueillette) nécessiteraient des mesures de gestion. Les pics de fréquentation sur Loëx sont identiques à ceux observés sur les stations touristiques savoyardes à savoir l'hiver pour le ski et l'été pour la promenade. Toutefois, compte tenu de sa position géographique et du profil des randonneurs, les visiteurs affectionnent particulièrement l'automne pour la randonnée et le ramassage des myrtilles et des champignons.

Enfin, le site constitue un lieu de prédilection pour la chasse. En effet, le plateau est à la fois riche en gibier et relativement sauvage. Géré par des plans de gestion triennaux, aucune perturbation n'est notée liée à l'activité chasse.

B-4-3 ANALYSE DES ACTIVITES ET DE LEURS EFFETS

B-4-3-1 ACTIVITES ET USAGES

EXPLOITATION FORESTIERE

L'abandon de la pratique de l'affouage a entraîné la disparition de certains traitements favorables à la biodiversité tels que les taillis par petites surfaces, tandis que le taillis sous futaie subsiste localement. L'ONF réoriente ses objectifs vers une hausse des forêts mélangées et vers des modes de traitement irréguliers permettant la diversification de la forêt. Cette gestion forestière extensive ne s'applique que sur 40% de la surface boisée du site, le reste relevant de la propriété privée.

Sur ces parcelles et en l'absence de gestion, certaines pratiques forestières peuvent dégrader les habitats naturels tels que :

- L'utilisation pour les plantations d'espèces allochtones ;
- Les traitements forestiers réguliers de type futaie régulière favorisant des forêts mono spécifiques ;
- L'aménagement de pistes ou de dépôts sur des habitats sensibles ;
- Les coupes à blanc sur des surfaces importantes ;
- La destruction systématique de sous-bois lors de travaux de régénération.

PASTORALISME ET AGRICULTURE

Au cours de ces dernières années, le nombre de parcelles agricoles n'a cessé de régresser sur le plateau laissant place à la forêt. Cette diminution a entraîné une fermeture du paysage et une perte de biodiversité (milieux ouverts). Aujourd'hui, les agriculteurs ont de plus en plus besoin de terres face à une pression foncière en plaine de plus en plus forte. Ils recherchent des alpages pour les animaux de type génisse qui pâturent de manière extensive.

En outre, la présence de génisses se concentrant sur des zones peu adaptées telles que des mouilles entraînent une dégradation de la végétation et du milieu par le piétinement. Cet aspect n'est observé que ponctuellement sur le plateau.

GESTION CYNEGETIQUE

Certaines actions du gibier peuvent être des facteurs de dégradation des habitats naturels : retournement des alpages par les sangliers ou la souille dans les zones humides intra forestières. Cependant, la gestion effectuée sur le gibier (apport de nourriture, plan de chasse) permet de préserver un état d'équilibre, à surveiller.

ACTIVITES DE LOISIRS ET DE TOURISME


On dénombre actuellement cinq activités principales la randonnée pédestre estivale et hivernale, le VTT, le ski nordique, la cueillette des myrtilles et des champignons et les loisirs motorisés. Ce panel d'activités incite les pratiquants à se rassembler le week-end essentiellement au même endroit autrement dit autour de la chapelle Jacquicourt. Cela est d'autant plus fort pendant la saison des champignons et de la chasse entraînant des conflits d'usage entre les différentes pratiques. Le passage de randonneurs et de cyclistes dans les pâtures causent également certains conflits avec les agriculteurs, les clôtures n'étant pas refermées.

Outre les conflits d'usage, la surfréquentation a des impacts directs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : piétinement de zones sensibles (zones humides), dérangement des espèces par la pénétration dans la zone de protection renforcée (surtout en période hivernale, et

en période de reproduction). La structuration de la randonnée pédestre, activité principale du site, pourra minimiser l'impact sur le plateau.

| Pratique | Acteur | Localisation | Calendrier/fréquence | Impact |
|---|--|---|---|--------|
| Randonnée pédestre | Pratiquants individuels | principalement Chapelle de Jacquicourt | Juillet-août ; période hivernale | Moyen |
| | Bureau des guides de Samoëns | PR du Plateau du Coutard | Juillet-août environ une centaine de personnes | Moyen |
| | Dominique MAIRE | La Rosière, Joux d'Amont | Décembre-février et juillet-août, 200 personnes | Moyen |
| Manifestations pédestres | Montée pédestre du Lairon OT de Verchaix | Pré du four, Lairon | fin août 250 participants | Faible |
| | Pèlerinage | Chapelle de Jacquicourt | début septembre, 100 participants | Faible |
| VTT | SAGETS | Tour du Plateau | Juillet-août, en plein essor | Moyen |
| Cueillette de myrtilles et de champignons | Locaux | ensemble du site, sort des sentiers balisés | Septembre, fréquentation importante | Moyen |
| Ski de fond | Pratiquants individuels | Lairon | Février, fondeurs expérimentés | Faible |
| Véhicules motorisés | Pratiquants individuels | Tout le Plateau | Juillet-septembre, en plein essor | Moyen |

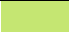
B-4-3-2 INTERACTION ENTRE LES ACTIVITES DU SITE


|  | Sylviculture | Agriculture | Chasse | Randonnée pédestre | VTT | Cueillette | Ski |
|---|---|---|---|---|---|-------------------------------------|-----|
| Sylviculture | | La présence d'alpages limite l'avancée de la forêt. | Permet de limiter les dégâts d'abrouissement ou de frottis sur les plantations. | Le passage de randonneurs sur des bois privés est problématique. | | | |
| Agriculture | Permet de réhabiliter d'anciens pâturages boisés. | | Permet de réguler les populations de gibier. L'agrainage permet de les tenir à distance des cultures. | Les randonneurs traversant des alpages ne ferment pas les clôtures entraînant la fuite du troupeau. | Les VTTistes ne ferment pas les clôtures entraînant la fuite du troupeau. | | |
| Chasse | | | | | | Conflits sonores et non acceptation | |
| Randonnée pédestre | Conflits sonores, difficultés d'accès | | | | | | |
| VTT | | | | Les randonneurs et les VTTistes empruntent les mêmes sentiers où la cohabitation est parfois difficile. | | | |
| Cueillette | Influence le type d'habitats ainsi que son cortège floristique. | | Conflits sonores et non acceptation | | | | |
| Ski | | | | | | | |


Action bénéfique
 Conflits d'usage
 Usages indépendants
 Usages dépendants

B-4-3-3 INTERACTION ENTRE ACTIVITES ET HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

| | Tourbières actives (7110) | Tourbières de transition (7140) | Pelouse à nard raide (6230) | Tourbières boisées (91D0-4) |
|---------------------------|--|--|--|--|
| Agriculture | Piétinement, drainage, eutrophisation par apport de matière organique : dégradation potentielle de l'habitat | Piétinement, drainage, eutrophisation par apport de matière organique : dégradation potentielle de l'habitat | Surpâturage : dégradation de l'habitat naturel par endroit | |
| Sylviculture | | | | Compaction du sol, destruction du peuplement: dégradation potentielle de l'habitat |
| Chasse | Piétinement anecdotique | Piétinement anecdotique | Piétinement anecdotique | Piétinement anecdotique |
| Randonnée pédestre | Passage très limité | Passage très limité | Passage très limité | Passage très limité |
| VTT | | | | |
| Cueillette | Piétinement | Piétinement | Cueillette se limitant aux abords des bas-marais pour les framboisiers | Surfréquentation potentielle des cueilleurs avec un prélèvement intense : dégradation potentielle de l'habitat |
| Ski | Aménagements, passage de dameuses entraînant une compaction du sol et dégradation de la végétation | Aménagements, passage de dameuses entraînant une compaction du sol et dégradation de la végétation | | |

 Pratique favorable= impact positif potentiel

 Aucun effet

 Pratique défavorable = impact négatif potentiel

Le processus de formation de la tourbe dépend des apports d'eau reçus : les tourbières ont donc un fonctionnement étroitement lié au système hydrologique. Une grande partie des habitats qu'elles abritent sont des milieux traditionnellement pâturés et utilisés pour les cultures ou les prairies de fauche. Ces activités ou leur déprise peuvent influencer le type de végétation qui s'y développe, en modifiant la composition du sol. Ainsi, les tourbières constituent des milieux vulnérables.

B-4-4 ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

Assurer une gestion forestière durable notamment sur les parcelles privées :

Un des enjeux majeurs du plateau est l'absence d'une gestion forestière globale dû à un morcellement parcellaire conséquent. Cet enjeu est d'autant plus fort par la présence d'une avifaune sensible au dérangement notamment le tétras lyre, malgré les restrictions imposées par l'arrêté de biotope. La promotion de groupements forestiers et la mise en place d'un plan de gestion permettraient de répondre à cet enjeu.

Maintenir et si possible développer le pastoralisme :

L'activité pastorale sur le plateau n'a cessé de diminuer au cours de ces dernières années. Cette diminution a entraîné une fermeture progressive du paysage avec une densification de la strate ligneuse et une perte de biodiversité. Paradoxalement, une demande forte en pâtures notamment pour les génisses se fait ressentir par les exploitants agricoles.

Maintenir l'activité cynégétique :

Le plateau est un site important pour la pratique de la chasse, qui doit être maintenue.

Communiquer, informer, sensibiliser sur l'intérêt du plateau et les enjeux :

L'absence de communication et de signalisation entraîne un non-respect de la réglementation liée à l'APPB (pénétration pendant la période hivernale, travaux sylvicoles effectués en période non favorable) ainsi que des dégradations sur les milieux naturels. Une information et une sensibilisation sont de bons moyens pour améliorer cet état de fait.

Cela permettra de **maîtriser les infractions des véhicules à moteur** qui est aussi un enjeu retenu.

Structurer les activités de loisirs (randonnée, VTT, cueillette) dans le respect du patrimoine :

La multiplication des activités et de leurs infrastructures d'accueil peut provoquer certaines dégradations sur les habitats : piétinement répété en dehors des sentiers, dérangement des espèces, etc. La structuration des activités de tourisme et de loisirs pourrait constituer un palliatif pour répondre aux demandes des usagers ainsi qu'aux exigences écologiques dans un but de préserver des habitats et des espèces du site.

C - ENJEUX ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

C-1 ENJEUX DU SITE

Les cartes 20 et 21 du Tome 3 permettent de présenter les enjeux hivernaux et estivaux du site.

C-1-1 SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU SITE

Habitats d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive 92/43

| Code Natura 2000 | Intitulé | Espèces | Etat de conservation à l'issue de l'inventaire sur le plateau de Loëx | Etat de conservation à l'échelle biogéographique | Menaces | Enjeux |
|------------------|--|--|---|--|---|--------------|
| 3160 | Lacs et mares dystrophes naturels | | Bon | | Drainage Intervention sylvicole Piétinement Eutrophisation Pâturage | Fort |
| 7110* | Tourbière haute active | | Bon à moyen | défavorable mauvais | | Fort |
| 7140 | Tourbières de transition et tremblantes | | Bon | défavorable mauvais | | Fort |
| 7230 | Tourbière basse alcaline | | Bon à moyen | défavorable inadéquat | | Fort |
| 91D0* | Tourbière boisée | | Bon | défavorable mauvais | | Fort |
| 9150 | Hêtraie du <i>Cephalanthero-Fagion</i> | Pic noir Pic tridactyle | Bon | défavorable inadéquat | Plantation d'épicéas Coupes rases | Moyen |
| 9130 | Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> | Gélinotte des bois Chouette de Tengmalm Chouette chevêchette | Moyen à bon | inconnu | | Moyen à fort |
| 9410 | Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) | <i>Buxbaumia viridis</i> Pic noir Pic tridactyle Gélinotte des bois Chouette de Tengmalm | Bon | favorable | Coupes rases | Moyen à fort |

| Code Natura 2000 | Intitulé | Espèces | Etat de conservation à l'issue de l'inventaire sur le plateau de Loëx | Etat de conservation à l'échelle biogéographique | Menaces | Enjeux |
|------------------|---|---|---|--|-------------|--------|
| | | Chouette chevêchette | | | | |
| 6230* | Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes | <i>Euphydryas aurinia</i> | Bon | défavorable inadéquat | Surpâturage | Moyen |
| 4060 | Landes alpines et boréales | Tétras-lyre | Bon | favorable | Surpâturage | Moyen |
| 6170 | Pelouses calcaires alpines et subalpines | <i>Maculinea nausithous</i> , <i>Maculinea teleius</i> | Bon à moyen, mais pas toujours typique | favorable | Surpâturage | Moyen |
| 6520 | Prairie de fauche de montagne | | Non typique | défavorable inadéquat | Surpâturage | Moyen |
| 6410 | Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux | | Bon à moyen, mais pas toujours typique | défavorable inadéquat | Surpâturage | Moyen |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | | Bon | favorable | Surpâturage | Faible |

Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

| Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (nom d'après directive 92/43 annexes II) | Nom commun de l'espèce | Code européen Natura 2000 de l'espèce | Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce | État de conservation à l'issue de l'inventaire : | État de conservation à l'échelle biogéographique : | Menaces | Enjeux |
|--|-------------------------|---------------------------------------|--|--|--|-------------------------------------|--------------|
| <i>Euphydryas aurinia ssp. debilis</i> | Damier de la Succise | 1065 | Inconnu Habitat en état de conservation moyen à bon | A préciser | Favorable | Intensification pratiques agricoles | Faible |
| <i>Glaucopsyche nautithous</i> | Azuré des paluds | 1061 | Population réduite et localisée Habitat en état de conservation moyen à bon | Espèce présente en faibles effectifs | Défavorable mauvais | Intensification pratiques agricoles | Fort |
| <i>Glaucopsyche teleius</i> | Azuré de la sanguisorbe | 1059 | Population réduite et localisée Habitat en état de conservation moyen à bon | Espèce présente en faibles effectifs | Défavorable mauvais | Intensification pratiques agricoles | Fort |
| <i>Barbastella barbastellus</i> | Barbastelle | 1308 | Inconnu Habitat en état de conservation Moyen à bon | Inconnu | Défavorable inadéquat | Intensification pratiques agricoles | Moyen |
| <i>Buxbaumia viridis</i> | Buxbaumie verte | 1386 | Inconnu Habitat en état de conservation bon | Inconnu | Inconnu | Absence de bois mort | Moyen à fort |

Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409

| Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (d'après directive 79/409 annexe I) | Nom commun de l'espèce | Code européen Natura 2000 de l'espèce | Estimation de la population (préciser l'unité) | Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce | Statut de conservation à l'issue de l'inventaire : | Menaces | Enjeux |
|---|------------------------|---------------------------------------|--|---|--|---------------------|--------|
| <i>Scolopax rusticola</i> | Bécasse des bois | A155 | 5 zones de présence – 2 | La Bécasse des bois est une espèce migratrice. Si son aire de nidification comprend | Favorable | Fermeture du milieu | Moyen |

| Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (d'après directive 79/409 annexe I) | Nom commun de l'espèce | Code européen Natura 2000 de l'espèce | Estimation de la population (préciser l'unité) | Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce | Statut de conservation à l'issue de l'inventaire : | Menaces | Enjeux |
|---|------------------------|---------------------------------------|--|--|--|--|--------|
| | | | zones de présence à proximité du périmètre Point de comptage vers « le Péry » Juin 2011 : 8 Bécasses dénombrées | essentiellement les pays tels de la Russie, la Biélorussie, les pays d'Europe centrale et son aire d'hivernage le pourtour de la Méditerranée, une aire intermédiaire accueille la Bécasse tout au long de l'année. Le Plateau de Loëx fait partie de cette aire intermédiaire et accueille des Bécasses sédentaires, ainsi que des Bécasses faisant une halte au cours de leur migration (~20 Octobre jusqu'aux premières neiges). La Bécasse fréquente les régions boisées entrecoupées de champs et de clairières, surtout avec des fourrés humides. Pendant la reproduction, elle apprécie particulièrement les terrains marécageux, les prairies humides et les marais. | | Dérangement | |
| <i>Bonasa bonasia</i> | Gélinotte des bois | A104 | 6 zones de reproduction – 3 zones d'hivernage Printemps 2009 : 11 indices de présence frais | En France, les effectifs de Gélinottes des bois sont estimés à 10 000 oiseaux adultes. La région Rhône-Alpes abriterait près de 50% de ces effectifs, et en Haute-Savoie la population de Gélinotte des bois est évaluée à environ 1 400 oiseaux. C'est une espèce qui est inféodée aux milieux transitoires entre la futaie et le pâturage. Elle fréquente les milieux boisés mixtes de feuillus et de conifères, et elle affectionne les prés-bois d'altitude, avec des bosquets de feuillus, les taillis et les taillis sous futaie, surtout s'ils sont hétérogènes. | Etat de conservation défavorable mauvais | Fermeture du milieu Dérangement | Fort |
| <i>Tetrao tetrix</i> | Tétras lyre | A409 | 4 zones d'hivernage – 3 | Les Alpes françaises abritent la quasi-totalité de la population nationale, répartie sans discontinuité des Préalpes aux Alpes internes des | Etat de conservation défavorable mauvais | Fermeture du milieu | Fort |

| Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (d'après directive 79/409 annexe I) | Nom commun de l'espèce | Code européen Natura 2000 de l'espèce | Estimation de la population (préciser l'unité) | Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce | Statut de conservation à l'issue de l'inventaire : | Menaces | Enjeux |
|---|------------------------|---------------------------------------|---|--|--|---------------------------|----------------|
| | | | zones de reproduction | <p>Savoie et en Isère.</p> <p>8 à 11 000 couples dans les Alpes, dont 6 à 8 000 en Rhône-Alpes, en légère régression</p> <p>Le Tétrasyre fréquente de milieux en transition semi-ouverts, où pelouses, landes, fourrés et boisements clairs se côtoient et créent une mosaïque de milieux favorable.</p> <p>L'année 2011 a été marquée par une faible reproduction sur l'ensemble de son aire de répartition départementale (protocole de suivi ONCFS-FDC74-OGM)</p> | | Dérangement | |
| <i>Dryocopus martius</i> | Pic noir | A 236 | 2 à 4(5) couples probablement sur la zone étudiée | <p>En Rhône-Alpes, l'espèce est relativement bien représentée, surtout dans les régions d'altitude moyenne ou élevée.</p> <p>Espèce forestière fréquentant les peuplements mixtes ou résineux, généralement assez étendus, suffisamment âgés, de préférence des peuplements clairs comprenant de grands et gros arbres aux troncs dégagés, des arbres morts (sur pied ou au sol) et très fréquemment des fourmières. Le territoire d'un couple, d'environ 2 à 5 km², peut englober divers secteurs forestiers séparés par des zones ouvertes (prairies, tourbières, ...).</p> | A préciser | Rajeunissement des forêts | Faible à Moyen |

| Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (d'après directive 79/409 annexe I) | Nom commun de l'espèce | Code européen Natura 2000 de l'espèce | Estimation de la population (préciser l'unité) | Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce | Statut de conservation à l'issue de l'inventaire : | Menaces | Enjeux |
|---|------------------------|---------------------------------------|---|--|--|-------------------------------|--------------|
| <i>Picoides tridactylus</i> | Pic tridactyle | A 241 | Espèce présente sur la zone étudiée mais irrégulièrement notée car espèce difficile à effectuer inconnu, certainement très faible | Un des oiseaux les plus rares de France ; connu uniquement de la chaîne jurassienne (2 localités) et des Alpes du Nord en uniquement quelques très rares localités de Haute-Savoie et Savoie. Reproduction avérée sur la zone étudiée. Forêts subalpines fraîches, en particulier d'Epicéa (pouvant être parsemées de Sapin, de Mélèze,...), plus ou moins mêlées de feuillus. Ces boisements sont fréquemment entrecoupés de clairières et possèdent de nombreux arbres morts restés sur pied, dépérissants ou partiellement brûlés, entre 1000 et 1900 m d'altitude environ. La présence de l'Epicéa et de ces arbres morts paraît importante. | Etat de conservation défavorable | Rajeunissement des forêts | Fort |
| <i>Aegolius funereus</i> | Chouette de Tengmalm | A 223 | « ordre d'idée » : 2 à 6 couples (??) possiblement présents sur la zone étudiée | Nulle part abondante, en Rhône-Alpes surtout représentée dans la partie montagneuse nord-orientale : les 2 Savoie, l'Isère, la Drôme (l'Ain). Massifs forestiers résineux subalpins avec clairières, tourbières... ainsi que les Hêtraies avec sapins ou épicéas, plutôt au-dessus de 900-1000 m d'altitude. Présence souvent liée à celle du Pic noir pour les anciennes loges qu'elle occupe. Reproduction avérée sur la zone étudiée. | A préciser | Coupe arbres morts/ à cavités | Moyen à fort |

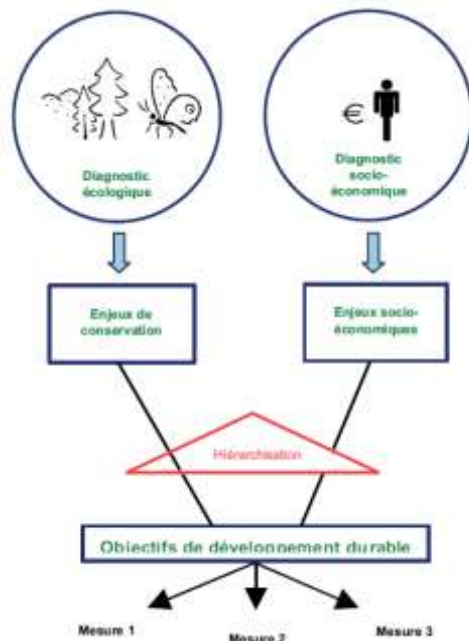
| Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (d'après directive 79/409 annexe I) | Nom commun de l'espèce | Code européen Natura 2000 de l'espèce | Estimation de la population (préciser l'unité) | Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce | Statut de conservation à l'issue de l'inventaire : | Menaces | Enjeux |
|---|------------------------|---------------------------------------|--|---|--|-------------------------------|--------------|
| <i>Glaucidium passerinum</i> | Chouette chevêchette | A 217 | « ordre d'idée » : 3 à 6(8) couples (??) possiblement présents sur la zone étudiée | Connue de longue date sur la zone étudiée (JFD). Depuis ces dernières années, de plus en plus régulièrement contactée en relation très probable avec une extension vers l'ouest de la population d'Europe moyenne. Forêts de montagne : Hêtraies-sapinières, Hêtraies-pessières, forêts résineuses (Sapin, Epicéa, Mélèze, Arolle), souvent âgées avec clairières, arbres morts... Plutôt au-dessus de 900-1000 m d'altitude. | A préciser | Coupe arbres morts/ à cavités | Moyen à fort |

C-1-2 SYNTHÈSE DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

| Activités humaines | Quantification | Qualification | Origine des données | Enjeux |
|-----------------------------|---|--|--|---|
| Activité sylvicole | - 73% du site - 326 ha de forêts soumises | Forêt soumise : traitement en futaie irrégulière favorisant la biodiversité Forêt privée : absence de gestion cohérente, seule initiée par les exploitants en fonction de la demande | ONF CRPF Syndicat des propriétaires forestiers | <ul style="list-style-type: none"> Assurer une gestion forestière durable Maintenir des conditions favorables aux espèces forestières |
| Agriculture | - 15% du site - 184 ha de SAU - 6 exploitations | Estives composées de génisses Pâturage tournant de juin à septembre Mode d'exploitation extensif | Chambre d'agriculture Entretiens SIVM avec agriculteurs locaux | <ul style="list-style-type: none"> Maintenir et si possible développer le pastoralisme en tenant compte de la fragilité des milieux |
| Activité cynégétique | - 3 ACCA - 180 chasseurs | Gibier chassé à l'aide de chiens courants par équipe de 4-5 personnes Période de chasse de septembre à février Gestion cynégétique par plan triennal d'après comptages | ACCA locales Fédération des chasseurs 74 Oncfs | |
| Tourisme | - 2 itinéraires PDIPR - 20 sentiers communaux circuit VTT - piste de ski de fond - 2 parkings | Randonnée pédestre pratiquée par les locaux avec comme objectif la chapelle Jacquicourt VTT en plein essor, ne respecte pas les itinéraires Cueillette relatif succès, pression sur les milieux Circulation des véhicules à moteur interdite mais pratiquée | Offices du tourisme ADAM 74 SAGETS Syndicat de la vallée du Haut-Giffre | <ul style="list-style-type: none"> Communiquer, informer, sensibiliser sur l'intérêt du plateau Structurer les activités de loisirs dans le respect du patrimoine Maîtriser les infractions des véhicules à moteur et faire appliquer les dispositions de l'arrêté préfectoral de protection de biotope. |

C-2 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

C-2-1 DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Le code de l'environnement, dans son article R414-11 en donne la définition suivante

« Les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ».

Cette partie correspond à l'analyse des enjeux identifiés sur le site. Au regard des menaces et des problématiques affectant les habitats et les espèces d'intérêt communautaires, il s'agit d'adapter des objectifs de gestion permettant d'assurer leur préservation.

C-2-2 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE LIES AUX ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES EN LIEN AVEC LES ACTIVITES HUMAINES

Les activités humaines ont un fort impact sur la conservation des habitats et espèces présents sur le Plateau de Loëx, de par leur impact positif sur la conservation des habitats (activité pastorale raisonnée) ou négatif par le dérangement des espèces que peut occasionner une trop forte fréquentation touristique.

Les enjeux de ce document d'objectifs sont bien sûr de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000, mais en lien avec les activités humaines qui s'y pratiquent.

Codification des mesures :

GH : Gestion des habitats et des espèces

C : Connaissances

S : Sensibilisation

A : Animation

AR : Mesures administratives, réglementaires

| Enjeux de conservation | | Enjeux socio-économiques | Objectifs de développement durable | mesures envisagées |
|--|---|--|--|---|
| Pour les habitats | Pour les espèces d'intérêt communautaire associées | | | |
| HABITATS HUMIDES Tourbière boisée (91D0*) Tourbière de transition (7140) Tourbière haute active (7110*) Tourbière basse alcaline (7230) Lacs et mares dystrophes (3160) Mégaphorbiaies hygrophiles (6430) | | | Obj 1. Maintenir dans un bon état de conservation (écologique et hydrologique) les zones humides | GH1.Ouverture de milieux GH3. Restauration de zones humides GH4. Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès GH5.Limitation de l'impact des infrastructures linéaires |
| HABITATS FORESTIERS Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130) Hêtraie du <i>Cephalanthero-Fagion</i> (9150) Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à Alpin (9410) | <u>Piciformes:</u> - Pic noir - Pic tridactyle <u>Strigiformes:</u> - Chouette de Tengmalm - Chouette chevêchette <u>Chiroptères:</u> - Barbastelle d'Europe <u>Bryophyte:</u> - Buxbaumie verte <u>Galliformes:</u> - Gélinoite des bois - Tétras Lyre - bécasse des bois | Activité forestière Assurer une gestion forestière durable Maintenir des conditions favorables aux espèces forestières | Obj 2. Conserver et mettre en place une forêt riche en diversité végétale et en structures forestières | GH4. Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès GH5. Limitation de l'impact des dessertes GH7. Ouverture et maintien de clairières GH8. Favoriser le débardage alternatif GH9. Régénérations dirigée GH10. Développement de bois sénescents GH11. Irrégularisation des peuplements forestiers GH12. Promouvoir une gestion forestière qui concilie les différents enjeux |
| HABITATS OUVERTS Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170) Prairie de fauche de montagne(6520) Prairie à molinia (6410) Formation herbeuse à <i>Nardus</i> (6230*) Landes alpines et boréales (4060) | <u>Galliforme:</u> - Tétras lyre <u>Lépidoptères</u> - Azuré de la sanguisorbe - Azuré des paluds - Damier de la succise | Activité Pastorale Maintenir et si possible développer l'activité pastorale en tenant compte de la fragilité des milieux | Obj 3. Assurer la préservation des galliformes de montagnes Obj 4. Préserver et restaurer les habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien de l'espace | GH4. Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès GH7. Ouverture et maintien de clairières GH11. Irrégularisation des peuplements forestiers GH2. Entretien des milieux ouverts GH6. Elimination ou limitation des espèces exogènes et / ou envahissantes GH13. Mise en défens de sites sensibles GH14. Absence de fertilisation GH15. Retard de pâturage GH16. Maintien d'un Paturage extensif |
| Tous milieux | | Tourisme et loisirs Informer et sensibiliser sur l'intérêt du plateau Structurer les activités de loisirs Maitriser les infractions des véhicules à moteur | Voir Objectif 7, 8 et 9 du tableau ci-dessous §C-2-3 | Voir tableau ci-dessous §C-2-3 |

C-2-3 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE LIES AUX ENJEUX DE CONNAISSANCE DE SENSIBILISATION ET D'ANIMATION RELATIFS A L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

| Enjeux | | Objectifs de développement durable | Habitats/espèces concernés | mesures envisagées |
|---|---|---|--|--|
| de connaissance | Améliorer les connaissances et suivre l'évolution des habitats et des espèces | Obj 5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site | Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire | C1. Réaliser un suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. |
| | | | Buxbaumie verte/Maculinea/galliformes | C2. Formation des techniciens forestiers aux espèces à enjeux |
| | | | Chouettes et Pics | C3. Réaliser des inventaires complémentaires |
| | | Obj 6. Améliorer les connaissances sur la fréquentation du site | Ensemble du plateau | C4. Préciser la répartition des oiseaux forestiers (pics et chouettes) |
| de sensibilisation | Assurer la protection des habitats et des espèces soumises aux pressions de fréquentation touristique et sportive | Obj 7. Informer et sensibiliser les pratiquants de loisirs et de sports de nature sur l'intérêt du plateau | Ensemble du plateau | S1. Mise en place de panneaux d'information |
| | | | | S2. Outils de sensibilisation (plaquettes d'information, information dans les topoguides, forum |
| | | | | S3. Création de sentiers pédagogiques |
| | | | | S4. Mise en place de formations des AMM |
| | | Obj 8. Informer et sensibiliser les structures d'accueil et d'accompagnement touristique | Ensemble du plateau | S5. Formation auprès des offices de tourisme |
| | | | | Obj 9. Concilier et structurer les activités de loisirs (en place ou nouvelles) avec les habitats et les espèces du site |
| S7. Expertise et évaluation d'incidence | | | | |
| d'animation | Mise en œuvre du document d'objectif | Obj 10. Informer et sensibiliser les élus et les habitants du territoire | Ensemble du plateau | A1. Réunions publiques et animations communales |
| | | | | A2. Animations scolaires |
| | | | | A3. Articles dans les bulletins municipaux |
| | | | | A4. Création d'une association des résidents du plateau |
| | | Obj 11. Assurer la réalisation du DOCOB | Ensemble du plateau | A5. mise en œuvre du DOCOB et faire émaner des chartes, contrats ou mesures agri-environnementales |
| | | | | AR1. étudier la possibilité d'extension du site |
| AR2. Etudier la possibilité d'extension de l'APPB à l'ensemble du SIC et revoir la réglementation | | | | |

D - MESURES DE GESTION

Le programme d'action se définira à travers les 6 types de mesures suivantes :

- Les mesures contractuelles et les chartes (voir §D-1)
- Les mesures de suivi et d'amélioration des connaissances (voir §D-2)
- Les mesures de communication et de sensibilisation (voir §D-3)
- Les mesures pour l'animation du Docob (voir §D-4)
- Les mesures foncières (voir §D-5)
- Les mesures administratives et réglementaires (voir §D-6)

D-1 LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES

La France a opté pour la voie contractuelle afin de gérer son réseau de sites Natura 2000.

Ainsi la mise en oeuvre des propositions de gestion du Docob d'un site reposent sur l'adhésion volontaire des différents acteurs (agriculteurs, propriétaires, associations ...) à un des outils contractuels mis à leur disposition : les contrats Natura 2000 et la charte Natura 2000.

D-1-1 LES CONTRATS NATURA 2000

Le DOCOB doit contenir l'ensemble des éléments permettant d'atteindre les objectifs de développement durable et de mener des actions concrètes en direction des habitats naturels et des espèces répertoriés sur le site. C'est le lien entre un objectif général de conservation des habitats naturels et des espèces et le « terrain ». A ce titre, le DOCOB contient plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000. Ces cahiers des charges types seront regroupés en fonction des milieux qu'ils concernent, nous distinguerons donc :

- les cahiers des charges pour les milieux non agricoles et non forestiers
- les cahiers des charges pour les milieux forestiers
- les cahiers des charges pour les milieux agricoles

A. CARACTERISTIQUES GENERALES

Le bénéficiaire du contrat Natura 2000 doit être titulaire de droits réels ou personnels sur un terrain inclus dans le site Natura 2000. Le titulaire peut être une personne morale ou physique, privée ou publique. Il sera donc, selon les cas :

- Soit le propriétaire,
- Soit le mandataire : personne disposant d'un mandat qui la qualifie juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil...).

Le contrat Natura 2000 est conclu pour une durée minimale de 5 ans.

Le préfet signe le contrat natura 2000, il est également chargé des clauses d'exécution financière du contrat.

Le contrat Natura 2000 doit comporter :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en oeuvre et atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats, et de la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent.
- Le descriptif des engagements identifiés dans le DOCOB qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière.
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

En raison du coût d'instruction administratif et financier d'un dossier, il est recommandé de favoriser les groupements par type de contrat (forestier ou non agricole-non forestier), par bénéficiaire, sur plusieurs sites... afin d'éviter des contrats de faible montant.

Toute dérogation aux engagements devra faire l'objet d'une demande et d'une réponse écrite de la DREAL. Toute modification des engagements liée à un non-respect involontaire de la part du contractant devra être notifiée par écrit au service instructeur dans les meilleurs délais.

Les cahiers des charges comportent des engagements rémunérés et non rémunérés. Sur certains points, et dans des cas particuliers, il pourra y avoir exceptionnellement dérogation écrite de la DREAL.

Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (PAC, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes de l'Agence de l'Eau...) ne sont cofinancées par le Ministère de l'écologie dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes.

Les montants des aides proposés pourront si nécessaires être révisés. Il n'y aura pas d'effet rétroactif sur les contrats déjà en cours au moment de cette éventuelle révision, et les contractants bénéficieront, quoi qu'il advienne, des montants forfaitaires et des taux d'aides prévus lors de la signature du contrat.

Dès lors qu'aucune disposition particulière ne le spécifie dans les conditions d'éligibilité et dès lors qu'un des habitats visés (habitat naturel ou d'espèce) est présent ou en mesure d'être restauré sur les parcelles contractualisées, ces mesures pourront être cumulables, bien que la règle générale soit d'un seul contrat sur une même surface.

B. DISPOSITIFS DE SUIVI DES PARCELLES

Le bénéficiaire s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 (ou son maître d'ouvrage délégué), en vue notamment de procéder :

- Durant le contrat, à des éventuels suivis et réajustements des cahiers des charges (détail des travaux...) si des données ou éléments nouveaux sur des parcelles les requièrent
- Au terme du contrat si nécessaire, pour l'évaluation de la pertinence des mesures et cahiers des charges mis en oeuvre.

C. LES CAHIERS DES CHARGES TYPES

Cahiers des charges des « contrats Natura 2000 » pour les milieux non agricoles et non forestiers

| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure GH1.Ouverture de milieux Obj 1.Maintenir dans un bon état de conservation (écologique et hydrologique) les zones humides. | Mesure Natura 2000 A32301P |
|---|---|----------------------------------|
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | 7230 Tourbières basses alcalines | |
| Objectifs de la mesure | Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. | |
| Résultats à atteindre | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la surface en pelouse et prairie - Rétablir les conditions stationnelles : ensoleillement maximal et oligotrophie - Retour d'espèces floristiques et faunistiques remarquables - Maintien ou retour des populations remarquables à une importance viable | |
| Degré d'urgence | 1 | |
| Périmètre et période d'application de la mesure | | |
| Périmètre d'application | Potentiellement sur l'ensemble des accès aux parcelles incluses dans le site Natura 2000 | |
| Surface | | |
| Période d'application | Interventions en dehors de la période de nidification de l'avifaune et tenir compte des cycles biologiques des espèces d'intérêt patrimonial. | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | une fois durant les 5 ans | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage | |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob |
| Conditions particulières d'éligibilité | Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. |
| Articulation des actions | <u>Actions complémentaires :</u> A32305R (action d'entretien des milieux ouverts) |
| Dispositif administratif et financier | |
| Dispositif administratif | Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier : A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage |
| Montant et nature de l'aide | Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses. Financeurs : Europe-Feader, Etat, autres |
| Modalité de versement de l'aide | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 |
| Contrôles | |
| Point de contrôles | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |
| Suivis (ne font pas partie des engagements du contrat) | |
| Indicateurs de suivis et d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> - Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat. |
| Coût de la mesure | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | En fonction des contrats signés |

| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure GH2. Entretien des milieux ouverts Obj 4. Préserver et restaurer les habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien de l'espace | Mesure Natura 2000 A32305 R |
|---|--|-----------------------------------|
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux | |
| Objectifs de la mesure | Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers | |
| Résultats à atteindre | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la surface en pelouse et prairie - Rétablir les conditions stationnelles : ensoleillement maximal et oligotrophie - Retour d'espèces floristiques et faunistiques remarquables - Maintien ou retour des populations remarquables à une importance viable | |
| Degré d'urgence | 2 | |
| Périmètre et période d'application de la mesure | | |
| Périmètre d'application | Potentiellement sur l'ensemble des accès aux parcelles incluses dans le site Natura 2000 | |
| Surface | Environ 15 ha | |
| Période d'application | Interventions en dehors de la période de nidification de l'avifaune et tenir compte des cycles biologiques des espèces d'intérêt patrimonial. | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | 1 fois, puis entretien tous les ans par pâturage tardif. | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur | |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) | |
| Conditions particulières d'éligibilité | les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent être prestataires de services pour le contractant) | |
| Articulation des | <u>Action complémentaire:</u> | |

| | |
|---|--|
| actions | A32301P (action d'ouverture de milieux) |
| Dispositif administratif et financier | |
| Dispositif administratif | Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier : A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger |
| Montant et nature de l'aide | Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses. Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres |
| Modalité de versement de l'aide | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 |
| Contrôles | |
| Point de contrôles | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |
| Suivis (ne font pas partie des engagements du contrat) | |
| Indicateurs de suivis et d'évaluation | Surface restaurée. Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat. |
| Coût de la mesure | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | En fonction des contrats signés |

| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure GH3.Restoration de zones humides Obj 1.Maintenir dans un bon état de conservation (écologique et hydrologique) les zones humides | Mesure Natura 2000 A32307P |
|---|---|--|
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux 7110 Tourbières hautes actives 7140 Tourbières de transition et tremblantes 7230 Tourbières basses alcalines 91D0 Tourbières boisées 3160 Mares à utriculaires | |
| Objectifs de la mesure | Cette action de rétablissement des fonctions écologiques des zones humides comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux peut permettre aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale. | |
| Résultats à atteindre | L'objectif recherché lors de la réalisation d'un étrépage ou d'un décapage est d'ouvrir le milieu et de revenir à des stades pionniers de sa dynamique : - l'abaissement du niveau du sol entraîne une augmentation relative de la hauteur de la nappe d'eau : en fonction de cette hauteur et de l'épaisseur de la couche supprimée, l'hydromorphie du sol sera plus ou moins marquée et permettra l'expression d'une végétation adaptée à ces conditions ; - l'ouverture du milieu contribue à la diversification des habitats et des espèces accueillies ; - la mise à nu du sol permet la réinstallation de stades pionniers de la végétation et l'expression de la banque de graines contenues dans le sol, avec la présence de nombreuses espèces végétales souvent à forte valeur patrimoniale. | |
| Degré d'urgence | 1 | |
| Périmètre et période d'application de la mesure | | |
| Périmètre d'application | Potentiellement sur l'ensemble des accès aux parcelles incluses dans le site Natura 2000 | |
| Surface | Ce sont de petites surfaces, max 5m x 5m | |
| Période d'application | Deux périodes de travaux sont préconisées: - avant le printemps, pour permettre aux graines de germer et d'avoir un cycle complet de développement avant l'hiver suivant - en fin d'été et début d'automne (août à novembre), pour s'inscrire après la période de végétation et de reproduction de la faune : cette période présente l'avantage de s'inscrire en période d'étiage. | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | Opérations ponctuelles et entretien éventuellement par la suite. | |

| | |
|---|---|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Conditions particulières d'éligibilité | / |
| Articulation des actions | <u>Actions complémentaires:</u> A32305E, A32314P et R, A32315P, A32323P |
| Dispositif administratif et financier | |
| Dispositif administratif | Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier : A32307P - Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides |
| Montant et nature de l'aide | Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses. Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres |
| Modalité de versement de l'aide | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 |
| Contrôles | |
| Point de contrôles | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |
| Suivis (ne font pas partie des engagements du contrat) | |
| Indicateurs de suivis et d'évaluation | Surface et localisation des zones étrépees Suivi des espèces |
| Coût de la mesure | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | En fonction des contrats signés |

| | | |
|---|--|--|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | <p style="text-align: center;">Mesure</p> <p style="text-align: center;">GH4.Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès</p> <p>Obj 1.Maintenir dans un bon état de conservation (écologique et hydrologique) les zones humides</p> <p>Obj 2.Conserver et mettre en place une forêt riche en diversité végétale et en structures forestières</p> <p>Obj 3.Assurer la préservation des galliformes de montagnes</p> | Mesure Natura 2000 A32324P ou F22710 |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | 71 10 Tourbière Haute active 71 40 Tourbière de transition/ Tourbière haute tremblante 72 30 Tourbière Basse alcaline 3160 Mares à utriculaires 91D0*-4 Tourbière boisée A409 Tétras Lyre Azuré de la sanguisorbe Azuré des paluds Damier de la succise | |
| Objectifs de la mesure | L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement... Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation. Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement. Il faut cependant souligner qu'il s'agit d'une opération couteuse à n'utiliser que dans les situations préoccupantes. L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public | |
| Résultats à atteindre | Préservation d'habitats sensibles à l'abrutissement, au piétinement Assurer une bonne régénération des habitats d'intérêt communautaire | |
| Degré d'urgence | 1 | |
| Périmètre et période d'application de la mesure | | |
| Périmètre d'application | Potentiellement sur l'ensemble des accès aux parcelles incluses dans le site Natura 2000 | |
| Surface | Environ 70 ha | |
| Période d'application | éviter les travaux sylvicoles entre le 15/11 et le 15/07 | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | Opérations ponctuelles et entretien éventuellement par la suite. Le nombre d'intervention nécessaire est à déterminer au cas par cas | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur | |

| | |
|---|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Conditions particulières d'éligibilité | L'aménagement des accès n'est pas éligible si le but est d'ouvrir un site au public |
| Articulation des actions | <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710 « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès »</p> <p><u>Actions complémentaires:</u></p> <p>En milieu ouvert cette action est complémentaire des actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - A32325P / F22709 sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) - A32326P / F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage). |
| Dispositif administratif et financier | |
| Dispositif administratif | <p>Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier : A32324P -Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier : F22710 – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès</p> |
| Montant et nature de l'aide | <p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses.</p> <p>Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres</p> |
| Modalité de versement de l'aide | <p>Le calcul de la subvention se fait sur devis uniquement.</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièces de valeur probante équivalente.</p> |
| Contrôles | |
| Point de contrôles | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |
| Suivis (ne font pas partie des engagements du contrat) | |
| Indicateurs de suivis et d'évaluation | <p>Suivi photographique des actions (avant-pendant -après travaux)</p> <p>Suivi des espèces.</p> |
| Coût de la mesure | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | En fonction des contrats signés |

| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure GH5.Limitation de l'impact des infrastructures linéaires Obj 1.Maintenir dans un bon état de conservation (écologique et hydrologique) les zones humides | Mesure Natura 2000 A32325P ou F22709 |
|---|--|--|
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | 71 10 Tourbière haute active 71 40 Tourbière de transition/ Tourbière haute tremblante 72 30 Tourbière basse alcaline 3160 Mares à utriculaires A409 Tétrras Lyre | |
| Objectifs de la mesure | L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action. | |
| Résultats à atteindre | prise en compte des ZH dans les pistes forestières et permet de réduire les impacts des dessertes en forêt. | |
| Degré d'urgence | 1 | |
| Périmètre et période d'application de la mesure | | |
| Périmètre d'application | Potentiellement sur l'ensemble des accès aux parcelles incluses dans le site Natura 2000 | |
| Surface | / | |
| Période d'application | éviter les travaux sylvicoles entre le 15/11 et le 15/07 | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | Ponctuelle | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositif anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur | |
| Engagements non | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des | |

| | |
|---|--|
| rémunérés | travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Conditions particulières d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> - Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. - L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. - Les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles. - Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. |
| Articulation des actions | <p>En milieux forestiers il convient de mobiliser l'action F22709</p> <p>En milieux non agricole et non forestier il convient de mobiliser l'action A32325P</p> |
| Dispositif administratif et financier | |
| Dispositif administratif | <p>Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier : A32325P -Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier : F22709 – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</p> |
| Montant et nature de l'aide | <p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses.</p> <p>Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres</p> <p>Montant plafonné à 1000€ TTC par obstacle mis en place pour les contrats forestiers.</p> |
| Modalité de versement de l'aide | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 |
| Contrôles | |
| Point de contrôles | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Suivis (ne font pas partie des engagements du contrat) | |
| Indicateurs de suivis et d'évaluation | Mise en place des barrières ou modification du projet de piste |
| Coût de la mesure | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | En fonction des contrats signés |

| | | |
|---|---|---|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure GH6.Elimination ou limitation des espèces exogènes et / ou envahissantes Obj 1.Maintenir dans un bon état de conservation (écologique et hydrologique) les zones humides | Mesure Natura 2000 A32320P et R ou F22711 |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux | |
| Objectifs de la mesure | L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement , la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. Le site est principalement concerné par la colonisation des milieux ouverts par le solidage. Un diagnostic préalable sera nécessaire pour déterminer la méthodologie et la localisation des espèces à éradiquer. | |
| Résultats à atteindre | Meilleur état de conservation des habitats et des espèces en concurrence avec les espèces envahissantes et/ou indésirables. | |
| Degré d'urgence | 1 | |
| Périmètre et période d'application de la mesure | | |
| Périmètre d'application | Potentiellement sur tout le site où les habitats et les espèces sont soumis à la concurrence des espèces envahissantes et/ou indésirables, c'est-à-dire les habitats d'intérêt communautaire cités ci-dessus | |
| Surface | 0,4 ha mais susceptible d'évolution en plus au niveau de Mouille Rosse-Est | |
| Période d'application | Potentiellement toute l'année | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | La première année chantier d'élimination de l'espèce indésirable et ensuite un entretien annuel contre les repousses pendant toute la durée du contrat. | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet | |
| Engagements non rémunérés | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. | |

| | |
|---|--|
| | Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible. |
| Conditions particulières d'éligibilité | <p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p><u>On parle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. • de limitation si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</p> |
| Articulation des actions | En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711. |
| Dispositif administratif et financier | |
| Dispositif administratif | <p>Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier : A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier : F22711 – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p> |
| Montant et nature de l'aide | <p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses.</p> <p>Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres</p> |
| Modalité de versement de l'aide | <p>Sur devis estimatif approuvé par le Préfet et plafonnée aux dépenses réelle.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonnée à 8000€/ha travaillé.</p> <p><u>Justificatifs:</u> facture acquittée ou pièce de valeur équivalente.</p> |
| Contrôles | |
| Point de contrôles | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes. |
| Suivis (ne font pas partie des engagements du contrat) | |
| Indicateurs de suivis et d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des placettes permanentes sur les zones éradiquées - Suivi de la renaturation des habitats dans les zones éradiquées - Comparaison des photos avant et après l'arrachage/coupe/fauche de l'espèce considérée |
| Coût de la mesure | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | En fonction des contrats signés |

Cahiers des charges des « contrats Natura 2000 » pour les milieux « forestiers »

| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure GH7.Ouverture et maintien de clairières Obj 2.Conserver et mettre en place une forêt riche en diversité végétale et en structures forestières Obj 3.Assurer la préservation des galliformes de montagnes | Mesure Natura 2000 F22701 |
|---|--|---------------------------------|
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | 91 30 Hetraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> 94 10 Pessières subalpines A104 Gelinotte des bois A409 Tétras Lyre 1308 Barbastelle | |
| Objectifs de la mesure | La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces concernées ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. <u>Double objectifs :</u> - Intégrer la préservation des espèces à enjeu patrimonial dans la gestion forestière - Favoriser l'équilibre sylvo-cynégétique La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Tétras-Lyre en montagne.Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes. | |
| Résultats à atteindre | 1) Obtention de clairières réparties dans l'ensemble de la forêt 2) Recréer des milieux ouverts, terrains de chasse des chiroptères | |
| Degré d'urgence | 2 | |
| Périmètre et période d'application de la mesure | | |
| Périmètre d'application | Toutes les parcelles de forêt principalement là où aucune sylviculture n'est possible : (voir carte 16 du Tome 3) <ul style="list-style-type: none"> • 50 , 51 et 62 Forêt communale de Taninges • 26 Forêt communale des Gets • Parcelle 0 Forêt communale de Verchaix | |
| Surface | 89 ha minimum | |
| Période d'application | Travaux à réaliser à l'automne, en dehors des périodes de nidification des oiseaux, et en dehors de la saison touristique. | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | 1 ou 2 passages en entretien pendant les 5 ans | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage du sol ; | |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Elimination de la végétation envahissante ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Engagements non rémunérés | <p>1) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>2) Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</p> <p>Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.</p> |
| Conditions particulières d'éligibilité | <p>Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.</p> <p>Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m². Le DOCOB, ou le groupe de travail régional lors de l'élaboration des barèmes peuvent utilement définir la surface minimale éligible pour une clairière.</p> |
| Articulation des actions | <p><u>Actions complémentaires:</u></p> <p>Cette action seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire, en particulier le Grand Tétras. Pour assurer son efficacité dans ces situations, il sera pertinent de la combiner, par exemple, à l'action F22710 (mise en défens) pour garantir la quiétude des populations, ainsi qu'à des engagements non-rémunérés, et un calendrier d'intervention adapté.</p> |
| Dispositif administratif et financier | |
| Dispositif administratif | Contrat Natura 2000 forestier : F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes |
| Montant et nature de l'aide | <p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses. Financiers : Europe-FEADER, Etat, autres</p> <p>Le montant des aides est plafonné à :</p> <p><u>Sur devis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6000 € par hectare travaillé dans le cas général - 7500 € par hectare travaillé dans le cas de travaux ponctuels sur tourbières (étrépage) <p>Ces plafonds sont majorés de 1200 € par hectare et par passage pour les travaux d'entretien.</p> <p><u>Au forfait :</u></p> |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|-----------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|---|-----------|--|-----------|---|-----------|
| | <table border="1"> <tr> <td>Abattage arbre et mise en périphérie des produits de coupe :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- couverture arborée > 50 %</td> <td>2500 €/ha</td> </tr> <tr> <td>- couverture arborée < 50 %</td> <td>1500 €/ha</td> </tr> <tr> <td>Broyage mécanique (avec ou sans exportation)</td> <td>1000 €/ha</td> </tr> <tr> <td>Débroussaillage manuel (avec ou sans exportation)</td> <td>2000 €/ha</td> </tr> <tr> <td>Débroussaillage d'entretien (avec ou sans exportation)</td> <td>1000 €/ha</td> </tr> </table> | Abattage arbre et mise en périphérie des produits de coupe : | | - couverture arborée > 50 % | 2500 €/ha | - couverture arborée < 50 % | 1500 €/ha | Broyage mécanique (avec ou sans exportation) | 1000 €/ha | Débroussaillage manuel (avec ou sans exportation) | 2000 €/ha | Débroussaillage d'entretien (avec ou sans exportation) | 1000 €/ha |
| Abattage arbre et mise en périphérie des produits de coupe : | | | | | | | | | | | | | |
| - couverture arborée > 50 % | 2500 €/ha | | | | | | | | | | | | |
| - couverture arborée < 50 % | 1500 €/ha | | | | | | | | | | | | |
| Broyage mécanique (avec ou sans exportation) | 1000 €/ha | | | | | | | | | | | | |
| Débroussaillage manuel (avec ou sans exportation) | 2000 €/ha | | | | | | | | | | | | |
| Débroussaillage d'entretien (avec ou sans exportation) | 1000 €/ha | | | | | | | | | | | | |
| | Le montant est plafonné à 5 500 €HT. | | | | | | | | | | | | |
| Modalité de versement de l'aide | Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles ou au forfait. | | | | | | | | | | | | |
| Contrôles | | | | | | | | | | | | | |
| Point de contrôles | <ol style="list-style-type: none"> 1)Chantier réalisé suivant le plan d'exécution des travaux : ligneux et semi ligneux coupés 2)Suivi cartographique/photographique 3)Détenition des pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais) 4) respect de la réglementation (code forestier) 5) Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie par le bénéficiaire). | | | | | | | | | | | | |
| Suivis (ne font pas partie des engagements du contrat) | | | | | | | | | | | | | |
| Indicateurs de suivis et d'évaluation | Prévoir un suivi scientifique pour mesurer l'impact de cette mesure de gestion. | | | | | | | | | | | | |
| Coût de la mesure | | | | | | | | | | | | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | En fonction des contrats signés | | | | | | | | | | | | |

| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure GH8.Favoriser le débardage alternatif Obj 2.Conserver et mettre en place une forêt riche en diversité végétale et en structures forestières | Mesure Natura 2000 F22716 |
|---|---|---|
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | 94 10 Pessières subalpines 91 30 Hetraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux 7110 Tourbières hautes actives 7140 Tourbières de transition et tremblantes 7230 Tourbières basses alcalines 91D0 Tourbières boisées 3160 Mares à utriculaires | |
| Objectifs de la mesure | L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué dans la région. Les notions de « débardage classique » et « débardage alternatif » pourront être définies dans les arrêtés préfectoraux de chaque région, en fonction des pratiques locales d'exploitation forestière. | |
| Résultats à atteindre | Moindre impact sur les habitats traversés par une activité de débardage | |
| Degré d'urgence | 2 | |
| Périmètre et période d'application de la mesure | | |
| Périmètre d'application | Forêts d'intérêt communautaires ou habitats d'intérêt communautaires situés sur le passage d'une activité de débardage à l'intérieur du site. | |
| Surface | A définir en fonction des propriétaires intéressés | |
| Période d'application | éviter les travaux sylvicoles entre le 15/11 et le 15/07 | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | Une fois lors du débardage | |
| Engagements rémunérés | - Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur | |
| Engagements non rémunérés | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) | |
| Conditions particulières d'éligibilité | Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe aussi bien non productives que productives. L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000. | |
| Articulation des actions | / | |
| Dispositif administratif et financier | | |
| Dispositif administratif | Contrat Natura 2000 forestier : F22716 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en oeuvre d'un débardage alternatif | |
| Montant et nature de l'aide | L'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier. | |

| | |
|---|--|
| Modalité de versement de l'aide | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 |
| Contrôles | |
| Point de contrôles | Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Suivis (ne font pas partie des engagements du contrat) | |
| Indicateurs de suivis et d'évaluation | Suivi photographique des actions (avant-pendant-après travaux) |
| Coût de la mesure | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | En fonction des contrats signés |

| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure GH9.Régénérations dirigées Obj 2.Conserver et mettre en place une forêt riche en diversité végétale et en structures forestières | Mesure Natura 2000 F22703 |
|---|---|---------------------------------|
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | 91 30 Hêtre de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> 94 10.3 Pessières subalpines 91D0 Tourbières boisées | |
| Objectifs de la mesure | L'action concerne la mise en oeuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive. Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière. On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale. | |
| Résultats à atteindre | favoriser le mélange des essences: Hêtre, Sapin et feuillus divers | |
| Degré d'urgence | 2 | |
| Périmètre et période d'application de la mesure | | |
| Périmètre d'application | Potentiellement sur l'ensemble des parcelles forestières inclus dans le site Natura 2000 | |
| Surface | / | |
| Période d'application | éviter les travaux sylvicoles entre le 15/11 et le 15/07 | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | Opérations ponctuelles. Nombres d'interventions nécessaires à déterminer au cas par cas | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage) - Dégagement de taches de semis acquis ; - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ; - Plantation ou enrichissement ; - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ; - Etudes et frais d'expert; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur | |
| Engagements non rémunérés | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions | |
| Conditions particulières d'éligibilité | <p>Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.</p> <p><u>Précisions techniques:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement sont: | |

| | |
|---|---|
| | Hêtre, Sapin, Feuillus divers - L'objectif à atteindre à l'échéance du contrat en terme de couverture en semis d'espèces déclinées par habitat devra être défini au niveau du DOCOB. |
| Articulation des actions | / |
| Dispositif administratif et financier | |
| Dispositif administratif | Contrat Natura 2000 forestier : F22703 – Mise en oeuvre de régénérations dirigées |
| Montant et nature de l'aide | Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses. Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres - aide plafonnée à 5000 € TTC/ha travaillé |
| Modalité de versement de l'aide | Sur devis estimatif approuvé par le Préfet et plafonnée aux dépenses réelle. Justificatifs: facture acquittée ou pièce de valeur équivalente |
| Contrôles | |
| Point de contrôles | 1) Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions 2) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (Contrôle des surfaces travaillées, des essences plantées, du respect de la période d'intervention, atteinte des taux de réussite de plantation). 3) Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |
| Suivis (ne font pas partie des engagements du contrat) | |
| Indicateurs de suivis et d'évaluation | Suivi photographique des actions (avant-pendant-après travaux) |
| Coût de la mesure | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | En fonction des contrats signés |

| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure GH10.Développement de bois sénescents Obj 2.Conserver et mettre en place une forêt riche en diversité végétale et en structures forestières | Mesure Natura 2000 F22712 |
|---|--|---------------------------------|
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | 94 10 Pessières subalpines 91D0 Tourbières boisées 91 30 Hetraie de <i>l'Asperulo-Fagetum</i> Buxbaumie verte (1386) Barbastelle d'Europe (1308) Tétras-lyre (A409), A217 Chevêchette d'Europe Chouette de Tengmalm (A223), Pic noir (A236), Gêlinotte (A104), | |
| Objectifs de la mesure | Développer des phases sénescents de la forêt et les cortèges faunistiques et floristiques associés de deux manières différentes: - Sous-action 1: arbres sénescents dissimés - Sous action 2 îlot Natura 2000 | |
| Résultats à atteindre | 1)Favoriser la biodiversité de ce site et l'émergence de peuplements sénescents sur des surfaces conséquentes et des habitats associés. 2) Limiter le dérangement des milieux naturels par rapport à la faune notamment (Gêlinotte, Tétras,...) 3)Améliorer la connectivité entre les arbres habitats 4) Création d'habitats favorables aux chiroptères | |
| Degré d'urgence | 2 | |
| Périmètre et période d'application de la mesure | | |
| Périmètre d'application | Potentiellement sur l'ensemble des parcelles forestières incluses dans le site Natura 2000 (voir carte 16 du Tome 3) notamment, <ul style="list-style-type: none"> • parcelles 7, 8, 52 , 62 des forêts communales de taninges • Parcelles 26 des forêts communales des Gets. | |
| Surface | 79.5 ha minimum | |
| Période d'application | éviter les travaux sylvicoles entre le 15/11 et le 15/07 | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | / | |
| Engagements rémunérés | - Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot ou à maintenir sur pied les arbres éligibles pendant 30 ans. - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. | |
| Engagements non rémunérés | - Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). - Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès | |

| | et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---------------------------------|----------------|---------------------------------|-------------------------------|----|-----|-------------|----|----|-------|----|----|--|----|----|-------------------------------|----|----|--|----|----|-----------------------|----|----|---|----|----|
| Conditions particulières d'éligibilité | / | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Articulation des actions | / | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dispositif administratif et financier | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dispositif administratif | Contrat Natura 2000 forestier : F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Montant et nature de l'aide | Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses. Financeurs : Europe-LEADER, Etat, autres <u>Sous action 1:</u> Forfait:montant plafonné à 2000€ par Ha. <table border="1" data-bbox="496 707 1401 1055"> <thead> <tr> <th>Essence</th> <th>Diamètre en cm</th> <th>Aide forfaitaire en € par arbre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chênes sessiles et pédonculés</td> <td>55</td> <td>126</td> </tr> <tr> <td>Châtaignier</td> <td>50</td> <td>89</td> </tr> <tr> <td>Hêtre</td> <td>50</td> <td>73</td> </tr> <tr> <td>Feuillus précieux (érable, merisier, alisier, cormier, frêne...)</td> <td>45</td> <td>82</td> </tr> <tr> <td>Chêne vert et Chêne pubescent</td> <td>35</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>Autres feuillus (charme tremble, bouleau...)</td> <td>50</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>Sapins épicéa, mélèze</td> <td>50</td> <td>76</td> </tr> <tr> <td>Autres résineux (pin sylvestre, pin à crochet...)</td> <td>45</td> <td>54</td> </tr> </tbody> </table> <u>Sous action 2:</u> Forfait: 2000€ par Ha immobilisé | Essence | Diamètre en cm | Aide forfaitaire en € par arbre | Chênes sessiles et pédonculés | 55 | 126 | Châtaignier | 50 | 89 | Hêtre | 50 | 73 | Feuillus précieux (érable, merisier, alisier, cormier, frêne...) | 45 | 82 | Chêne vert et Chêne pubescent | 35 | 24 | Autres feuillus (charme tremble, bouleau...) | 50 | 32 | Sapins épicéa, mélèze | 50 | 76 | Autres résineux (pin sylvestre, pin à crochet...) | 45 | 54 |
| Essence | Diamètre en cm | Aide forfaitaire en € par arbre | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chênes sessiles et pédonculés | 55 | 126 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Châtaignier | 50 | 89 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hêtre | 50 | 73 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Feuillus précieux (érable, merisier, alisier, cormier, frêne...) | 45 | 82 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chêne vert et Chêne pubescent | 35 | 24 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres feuillus (charme tremble, bouleau...) | 50 | 32 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sapins épicéa, mélèze | 50 | 76 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres résineux (pin sylvestre, pin à crochet...) | 45 | 54 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Modalité de versement de l'aide | Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrôles | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Point de contrôles | Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés pendant 30 ans. Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques). Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentés. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Suivis (ne font pas partie des engagements du contrat) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Indicateurs de suivis et d'évaluation | Absence de coupe (suivi d'indicateurs directs) Un suivi scientifique est envisagé pour mesurer l'impact de cette mesure. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coût de la mesure | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | En fonction des contrats signés | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|---|--|--|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure GH11.Irrégularisation des peuplements forestiers Obj 2.Conserver et mettre en place une forêt riche en diversité végétale et en structures forestières Obj 3.Assurer la préservation des galliformes de montagnes | Mesure Natura 2000 F22715 |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | 91 30 Hêtre de <i>l'Asperulo-Fagetum</i> 94 10 Pessières subalpines 1308 Barbastelle d'Europe A104 Gelinotte des bois A217 Chevêchette d'Europe A409 Tétralyre | |
| Objectifs de la mesure | La mesure concerne les travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaires. Il s'agit de balivage pour éliminer les sujets gênants les belles tiges, l'objectif étant d'obtenir, au bout de quelques années, des bouquets d'âge variés composant une futaie irrégulière. Quelques espèces comme certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans les peuplements irrégularisés ou en mosaïque | |
| Résultats à atteindre | Retrouver de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque pour les chiroptères par exemple. Traitement en futaie irrégulière par bouquets. | |
| Degré d'urgence | 2 | |
| Périmètre et période d'application de la mesure | | |
| Périmètre d'application | Potentiellement sur l'ensemble des parcelles forestières communales ne bénéficiant pas du régime forestier, incluses dans le site Natura 2000: (voir carte 16 du Tome 3) - les Gets: secteur du bois de la Corne, parcelle 26 -Taninges: parcelles 7, 8, 52 et 62 | |
| Surface | 79.5 ha minimum | |
| Période d'application | Potentiellement toute l'année | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | Opérations ponctuelles. Nombres d'interventions nécessaires à déterminer au cas par cas | |
| Engagements rémunérés | 1) Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : - dégagement de taches de semis acquis ; - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; 2) Etudes et frais d'expert 3) Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur | |
| Engagements non rémunérés | 1) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 2) Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. | |

| | |
|--|--|
| | <p>3) En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p> <p>4) Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</p> |
| Conditions particulières d'éligibilité | <p>L'état d'irrégularisation ne peut être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.</p> <p>En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement. Ce sont les actions nécessaires pour entretenir cet état qui sont financées.</p> <p>Ainsi, il existe diverses modalités, notamment en termes de volume, qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume ont été définies régionalement par grands types de contexte.</p> <p>Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite de peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenus financièrement.</p> <p>On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par ex : peuplements régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'important sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait compromis par le dynamisme de tels peuplements.</p> |
| Articulation des actions | / |
| Dispositif administratif et financier | |
| Dispositif administratif | Contrat Natura 2000 forestier : F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive |
| Montant et nature de l'aide | Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses. Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres aide plafonnée à 1000€ TTC par hectare travaillé. |
| Modalité de versement de l'aide | Sur devis estimatif approuvé par le Préfet et plafonnée aux dépenses réelle. Justificatifs: facture acquittée ou pièce de valeur équivalente |
| Contrôles | |
| Point de contrôles | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) |

| Suivis (ne font pas partie des engagements du contrat) | |
|--|--|
| Indicateurs de suivis et d'évaluation | Suivi photographique des actions (avant-pendant-après travaux) |
| Coût de la mesure | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | En fonction des contrats signés |

Cahiers des charges des « contrats Natura 2000 » pour les milieux « agricoles »

Lors de la dernière programmation de la PAC, les Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAET) concernaient les surfaces déclarées à la Politique Agricole Commune, c'est-à-dire des terrains exploités et déclarés par des agriculteurs.

Sur le plateau on recense 6 exploitations professionnelles qui mettent des animaux en alpage sur le Plateau pour tout ou partie dans le périmètre du site Natura 2000.

Ces agriculteurs déclarent annuellement 6 îlots à la PAC pour une surface de 104 ha.

Au vu des enjeux de conservation des zones humides et des milieux ouverts (qui dépendent directement de l'activité pastorale), il semble important de pouvoir se laisser une possibilité d'intervention pour ces secteurs via des MAET.

Or, à l'heure actuelle, avec la réforme en cours de la PAC le nouveau dispositif MAE est en cours de finalisation et il subsiste à ce jour beaucoup d'imprécisions, à la fois sur le contenu des mesures et sur le mode opératoire. On peut toutefois préciser que les MAEC (Mesures Agro Ecologiques et Climatiques) et non plus les MAET pourront être activée dans le cadre de PAEC (Programme Agro Ecologique et Climatique) qui pourrait être étendu à un territoire plus vaste que le seul périmètre Natura 2000 et porté par une collectivité territoriale volontaire et candidate pour répondre à un appel à projet.

Le présent DOCOB se contente donc d'énoncer les principes qui paraissent intéressant à retenir pour la gestion de ces milieux, lorsque les surfaces sont déclarées à la PAC. Les mesures retenues se basent sur les MAET actuelles. Ces actions seront précisées une fois le contenu de la nouvelle PAC connue.

Sur la base de la PAC actuelle, il s'agirait à minima, de proposer 4 actions aux agriculteurs:

- **GH13. Type milieu 01** : Mise en défens de sites sensibles
- **GH14. Type Herbe 03** : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- **GH15. Type Herbe 05** : retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables
- **GH16. Type Herbe 09** : Maintien d'un Paturage extensif: établissement d'un plan de gestion (ce plan permettrait d'en savoir plus sur la gestion écologique mais aussi agricole et économique de l'exploitation. Cela afin, par exemple, de déterminer les circuits de pâturage permettant de concilier contraintes agricoles et écologiques)

D-1-2 LA CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 permet aux propriétaires et exploitants de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion "compatible" avec les objectifs du Docob sans pour autant signer un contrat Natura 2000.

C'est un engagement non rémunéré des propriétaires et exploitants pour 5 ans sur :

- des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site
- des pratiques d'utilisation (sportives ou de loisirs) respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques (comme les contrats Natura 2000) : exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâti pour les parcelles concernées pour une charte Natura 2000 (Cf. circulaire des impôts n° 113 du 15/10/2007).

La charte Natura 2000 du Plateau de Loëx est en annexe n°9

D-2 LES MESURES DE SUIVI ET D'AMELIORATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure : <u>C1.Réaliser un suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</u> Obj 5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site | Nature de la mesure Connaissance |
|---|---|--|
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | <ul style="list-style-type: none"> • HIC si enjeux • Barbastelle d'europe (1308 <i>Barbastella barbastellus</i>) | |
| Objectifs de la mesure | <p>Un suivi de l'effet de chaque opération de gestion (active ou surveillance) est à programmer sur chaque site afin d'adapter au mieux la gestion le cas échéant. Cela peut être réalisé au travers de visites annuelles par un expert. Le bon état de conservation d'un habitat Natura 2000 est apprécié selon les critères suivants (adaptation à l'échelle du site des critères européens pour l'évaluation à l'échelle du réseau) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les surfaces couvertes 2. l'état de conservation des espèces typiques 3. la structure et la fonctionnalité de l'habitat 4. les perspectives futures et les atteintes susceptibles de nuire à sa pérennité | |
| Degré d'urgence | 2 | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | annuelle | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | <ol style="list-style-type: none"> 1) Evaluation des habitats concernés par la directive Habitat: <ul style="list-style-type: none"> • <u>Habitats à enjeux fort</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ mise en place de placettes de suivi (localisation, implantation des placettes) : 5 jours soit 3 000€ ○ suivi tous les 5 ans (relevés et rapport) : 5 jours soit 3 000€ ○ suivi annuel des placettes : 1 jour/ an soit 600€ 2) Evaluation des espèces faunistiques concernées par la DH <ul style="list-style-type: none"> • <u>Chiroptères</u> : 3 jours tous les trois ans (un passage en année 2 et en année 5) soit 1800€ / passage. | |

| | | |
|---|---|--|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | <p style="text-align: center;">Mesure :</p> <p style="text-align: center;">C2. Formation des techniciens forestiers aux espèces à enjeux</p> <p style="text-align: center;">Obj 5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site</p> | <p style="text-align: center;">Nature de la mesure</p> <p style="text-align: center;">Connaissance/ sensibilisation</p> |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | Buxbaumie verte, Chiroptères, oiseaux | |
| Objectifs de la mesure | Il s'agit de mettre en place une formation d'une journée sur les espèces à enjeux du plateau de Loëx. Les techniciens forestiers ainsi formés pourront participer à l'inventaire complémentaire de ces espèces et surtout à leur conservation. Améliorer les connaissances sur les espèces et leur habitat Améliorer les connaissances sur les modes de gestion favorables à leur conservation | |
| Degré d'urgence | 1 | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | annuelle | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | <ul style="list-style-type: none"> • préparation formation 3 jrs en année 1 soit 1800€ • <u>Formation</u> : 0.5 jr x 3 interventions regroupant plusieurs organismes + 1 jr de préparation/intervention = 4.5 jrs/an, soit 2 700 €/an | |

| | | |
|---|--|---|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | <p style="text-align: center;">Mesure :</p> <p style="text-align: center;">C3.Réaliser des inventaires complémentaires</p> <p style="text-align: center;">Obj 5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site</p> | <p style="text-align: center;">Nature de la mesure</p> <p style="text-align: center;">Connaissance</p> |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | Buxbaumie verte <u>Lépidoptères</u> <ul style="list-style-type: none"> • Azuré des paluds (1061 - <i>Glaucopteryx nausithous</i>) • Azuré de la sanguisorbe (1059 - <i>Glaucopteryx teleius</i>) • Damier de la Succise (1065 - <i>Euphydryas aurinia</i>) <u>Galliformes</u> | |
| Objectifs de la mesure | Suite à la formation des techniciens, des inventaires complémentaires pourront être réalisés notamment sur la répartition de la Buxbaumie verte afin de mieux adapter la gestion forestière. le but est <ul style="list-style-type: none"> • D' améliorer les connaissances sur les espèces et leur habitat • D' améliorer les connaissances sur les modes de gestion favorables à leur conservation | |
| Degré d'urgence | 1 | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | une fois durant le premier programme d'action pluriannuel. | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | <u>Lépidoptères:</u> Stagiaire pendant trois mois pour des inventaires pendant toute une saison estivale soit 1500€ + 10 jours formation/encadrement soit 2500 € <u>Galliformes :</u> 10 jours en une fois soit 6000€ <u>Buxbaumie:</u> 10 jours en une fois soit 6000€ | |

| | | |
|---|--|---|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | <p style="text-align: center;">Mesure :</p> <p style="text-align: center;">C4. Préciser la répartition des oiseaux forestiers (pics et chouettes)</p> <p style="text-align: center;">Obj 5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site</p> | <p style="text-align: center;">Nature de la mesure</p> <p style="text-align: center;">Connaissance</p> |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | - Chouette de Tengmalm - Chouette chevêchette - Pic noir - Pic tridactyle | |
| Objectifs de la mesure | Afin de pouvoir mieux adapter la gestion des forêts, il est indispensable de mieux connaître la répartition des espèces forestières et, en particulier, des Chouettes et Pic noir. Cela permettra de faire la cartographie des arbres gîtes. | |
| Degré d'urgence | 1 | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | une fois durant le premier programme d'action pluriannuel. | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | <ul style="list-style-type: none"> • Inventaire global de la zone forestière par point d'écoute sur environ 100 ha : 10 matinées (½ journée) d'inventaire en 2 passages (mai et juin) sur 30 points d'écoute méthode STOC EPS + saisie des données : 3 000 € • Etude spécifique Chevêchette fin d'hiver/début de printemps 4 soirées (1/2 journée) inventaire des territoires par méthode "repassse" : 1 200 €, 2 journées « recherche de cavité » + carto habitat favorable : 1 200 €, soit un total de 2 400 € | |

| | | |
|---|--|--|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure : C5.Réaliser des études de fréquentation pour les activités hivernales et estivales Obj 6. Améliorer les connaissances sur la fréquentation du site | Nature de la mesure Connaissance |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | |
| Objectifs de la mesure | 1)une enquête pourrait être réalisée pour répondre à des questions de base : <ul style="list-style-type: none"> • combien de visiteurs fréquentent ces espaces ? • Quand viennent-ils ? • Qui sont-ils ? • Quels sites fréquentent-ils et pour quelles activités ? • Quelle perception ont-ils de l'espace protégé ? ... Le territoire de cette étude doit englober les zones protégées mais également leurs zones dites d'approche, depuis les parkings ou les gares d'arrivée des remontées mécaniques. Une telle étude sur le Plateau de Loëx permettrait de préciser les connaissances sur les personnes fréquentant le site, leur nombre, leurs attentes, afin de mieux cibler la sensibilisation à mener. Elle permettrait également de mieux apprécier les impacts des activités touristiques sur les habitats et les espèces. 2)Installation d'éco-compteurs sur les sentiers fréquentés. | |
| Degré d'urgence | 1 | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | une fois durant chaque programme d'action pluriannuel, au démarrage ce qui permet de voir l'évolution de la fréquentation | |
| Maîtres d'ouvrages potentiels (non exclusif) | Structure porteuse de l'animation du Docob | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | 1) 12 000€ pour l'enquête (Préparation + 10 jours d'enquête hivernale + 10 jours d'enquête estivale). 2) fourniture matériel+ pose + licence logiciel = environ 4 000€ / éco-compteur Installation de deux éco-compteurs minimum aux deux départs les plus fréquentés soit 8 000€. | |

D-3 LES MESURES DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

| | | |
|---|--|--|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure : <u>GH12. Promouvoir une gestion forestière qui concilie les différents enjeux</u> Obj 2. Conserver et mettre en place une forêt riche en diversité végétale et en structures forestières | Nature de la mesure Conservation/ Sensibilisation |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | Habitats forestiers <u>Piciformes:</u> - Pic noir - Pic tridactyle <u>Strigiformes:</u> - Chouette de Tengmalm - Chouette chevêchette <u>Chiroptères:</u> - Barbastelle d'Europe <u>Bryophyte:</u> - Buxbaumie verte <u>Galliformes:</u> - Gélinotte des bois - Tétras Lyre - Bécasse des bois | |
| Objectifs de la mesure | Un travail de concertation sera à mener avec les différents acteurs du monde forestier (propriétaires, exploitants, transformateurs, ONF, CRPF, ...) afin de les informer et les sensibiliser aux enjeux faune, flore présents sur le site Natura 2000, et notamment à la présence d'espèces d'oiseaux forestiers comme les chouettes et les pics. Il faut noter que 54 % du site Natura 2000 est couvert par des habitats forestiers qui sont, pour la plupart, des forêts privées. Ce travail, à mener en lien avec la mise en oeuvre de la charte forestière de territoire, permettra d'aboutir à la signature de Contrats Natura 2000 forestiers. | |
| Degré d'urgence | 2 | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | annuelle | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | 10 jrs/an, soit 6 000 € an | |

| | | |
|---|--|--|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure S1. Mise en place de panneaux d'information Obj 7. Informer et sensibiliser les pratiquants de loisirs et de sports de nature sur l'intérêt du plateau | Mesure Natura 2000 A32326P ou F22714 |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | |
| Objectifs de la mesure | L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone d'hivernage du tétras lyre, interdiction de fréquentation hivernale, etc). | |
| Résultats à atteindre | Informer tout un chacun sur la qualité environnementale du site. Améliorer le comportement des personnes qui fréquentent le site Amélioration du balisage afin de réduire les impacts sur les milieux et de respecter les zones de quiétude pour le tétras lyre | |
| Degré d'urgence | 1 | |
| Périmètre et période d'application de la mesure | | |
| Périmètre d'application | Potentiellement sur l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 | |
| Surface | / | |
| Période d'application | Potentiellement toute l'année | |
| Descriptif des engagements | | |
| Fréquence d'intervention | Opérations ponctuelles et entretien éventuellement par la suite. Le nombre d'intervention nécessaire est à déterminer au cas par cas | |
| Engagements rémunérés | Conception des panneaux ; - Fabrication ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation); - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien, remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation - Etudes et frais d'expert - Toute autre investissement concourant à informer les usagers de la forêt peut être éligible sur avis du service instructeur | |
| Engagements non rémunérés | obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux. - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. | |

| | |
|---|---|
| Conditions particulières d'éligibilité | L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. |
| Articulation des actions | En milieu non agricole et non forestier il convient de mobiliser l'action A32326P Actions complémentaires: - Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe (F22710 notamment) |
| Dispositif administratif et financier | |
| Dispositif administratif | Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier : A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Contrat Natura 2000 forestier : F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt |
| Montant et nature de l'aide | Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses. Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres aide plafonnée à 5000€ TTC |
| Modalité de versement de l'aide | Sur devis estimatif approuvé par le Préfet et plafonnée aux dépenses réelles. <u>Justificatifs</u> : facture acquittée ou pièce de valeur équivalente |
| Contrôles | |
| Point de contrôles | Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |
| Suivis (ne font pas partie des engagements du contrat) | |
| Indicateurs de suivis et d'évaluation | Nombre de panneaux conçus et posés sur le site |
| Coût de la mesure | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | Il faut envisager entre 2 et 3 panneaux pour l'ensemble du site. Préparation des textes et suivi du prestataire : 5 jrs pour l'ensemble soit 3 000€; Conception et mise en page : 200 € HT/panneau ; Fabrication + montant : 800 € HT/panneau ; |

| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure : S2.Outils de sensibilisation Obj 7.Informer et sensibiliser les pratiquants de loisirs et de sports de nature sur l'intérêt du plateau | Nature de la mesure Sensibilisation |
|---|---|---|
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | |
| Objectifs de la mesure | <p>Création de différents supports de communication afin de sensibiliser les pratiquants de loisirs et de sports de nature ainsi que les habitants sur l'intérêt du plateau et sa réglementation. Ces supports, portés par la structure opératrice de Natura 2000, doivent être réalisés en commun avec l'ensemble des acteurs du territoire : chasseurs, naturalistes, acteurs du tourisme, communes, ...</p> <p>1) plaquette de présentation du site Natura 2 000 du Plateau de Loëx : proposition d'un document de présentation générale de type 1/2 A4 plié, Recto/Verso couleur, 8 pages avec tirage minimum à 5 000 exemplaires.</p> <p>2) plaquette de sensibilisation des usagers, notamment par rapport aux enjeux faune en hiver et flore en été : proposition d'un document format plié 1/3 A4, Recto/Verso couleur, avec un tirage à 15 000 exemplaires ;</p> <p>3) Plaquette de communication et de sensibilisation sur les espèces invasives type 1/2 A4 plié, Recto/Verso couleur, 8 pages avec tirage minimum à 5 000 exemplaires.</p> <p>4) Création d'une exposition itinérante</p> <p>5) Information dans les topos guides, Forum, site internet, etc : L'objectif est de sensibiliser les sportifs individuels qui ne passe pas par un organisme et un professionnel, des contacts pourront être pris avec les organismes qui développent déjà la prise en compte de l'environnement dans leurs activités, et qui pourraient aider à diffuser le message de sensibilisation. Il y aura aussi une mise à jour des guides des sentiers et chemin de VTT diffuser par les OT, et SAGETS; sites internet CDRP, OT, CAF, Savoie Mont-Blanc, TSL outdoor, CG74</p> | |
| Degré d'urgence | 1 | |
| Fréquence d'intervention | Une fois au démarrage de l'animation du Docob, et réactualisation si nécessaire | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | <p>1)Préparation des textes et suivi du prestataire : 3 jrs (1 800 €) ; Conception et mise en page : 1 300 € HT ; Impression : 1 250 € HT (5 000 ex.)</p> <p>2)Préparation des textes et suivi du prestataire : 3 jrs (1 800 €); Conception et mise en page : 600 € HT ; Impression : 750 € HT (15 000 ex.)</p> <p>3)Préparation des textes et suivi du prestataire : 3 jrs (1 850 €) ; Conception et mise en page : 1 300 € HT ; Impression : 1 250 € HT (5 000 ex.)</p> <p>4) Préparation du contenu scientifique : 10 jours soit 6000 euros ; Conception graphique : 1000€ Fabrication : 200 €/ kakémono x 10 unités= 2 000€</p> <p>5) 2 jours/ an; soit 1200 euros /an</p> | |

| | | |
|---|---|--|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | <p style="text-align: center;">Mesure : S3.Création de sentiers pédagogiques</p> <p>Obj 7.Informer et sensibiliser les pratiquants de loisirs et de sports de nature sur l'intérêt du plateau</p> | <p style="text-align: center;">Nature de la mesure Sensibilisation</p> |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | Les habitats humides | |
| Objectifs de la mesure | Création d'un sentier pédagogique avec plateforme pour découvrir le fonctionnement et les habitats typiques d'une zone humide. Cela permettra de limiter la pénétration et le piétinement des autres zones humides du plateau. La zone humide de Moussion pourrait être aménagée à ce titre ainsi qu'un circuit sur le chemin menant à la chapelle à Jacquicourt. Ces aménagement sont à créer en fonction aussi des circuits de prédilection des AMM. | |
| Degré d'urgence | 2 | |
| Fréquence d'intervention | Une fois | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | environ 10 000 euros pour réaliser la plateforme la première année et ensuite 5 000 euros sur deux ans pour la conception / fabrication et pose de panneaux et autres supports pédagogiques. | |

| | | |
|---|--|---|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure : S4. Mise en place de formations auprès des professionnels de la montagne Obj 7. Informer et sensibiliser les pratiquants de loisirs et de sports de nature sur l'intérêt du plateau | Nature de la mesure Sensibilisation |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | |
| Objectifs de la mesure | Toujours dans un objectif de sensibilisation par rapport aux enjeux faune/Flore, il est nécessaire de développer des outils de formation auprès des professionnels : accompagnateurs, organismes (CAF, FFME, Formateurs CDRP) pour qu'ils puissent développer des produits touristiques respectueux des enjeux existants (respect des zones de nidification et d'hivernage). La formation pourrait être organisée tous les ans, avec chaque année un thème différent abordé: sur les milieux et espèces à enjeux, Natura 2000 et réglementation existantes, activités socio-économiques. La mise en place d'une labellisation de randonnées pourrait également être envisagée, avec une formation des guides, accompagnateurs et formateurs (CDRP, CAF, etc) sur les milieux et espèces remarquables du plateau. | |
| Degré d'urgence | 1 | |
| Fréquence d'intervention | annuelle | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | <ul style="list-style-type: none"> • préparation formation 3 jrs en année 1 soit 1 800€ • Formation : 0.5 jr x 3 interventions regroupant plusieurs organismes + 1 jr de préparation/intervention = 4.5 jrs/an, soit 2 700 €/an Cette mesure pourrait être mutualisée avec d'autres sites Natura 2000. | |

| | | |
|---|---|--|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | <p style="text-align: center;">Mesure :</p> <p style="text-align: center;">S5.Mise en place de formations auprès des offices de tourisme</p> <p style="text-align: center;">Obj 8. Informer et sensibiliser les structures d'accueil et d'accompagnement touristique</p> | <p style="text-align: center;">Nature de la mesure</p> <p style="text-align: center;">Sensibilisation</p> |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | |
| Objectifs de la mesure | Le personnel des offices de tourisme est un relais très important pour la diffusion de l'information à tous les touristes de passage sur le Plateau de Loëx. La structure porteuse du site Natura 2000 pourra organiser, 2 demi-journées par an (avant chaque grande saison) portant une information sur le site Natura 2000 et les enjeux, et sur le message à faire passer. Nous pourront étendre cette formation aux OT de la Vallée du Giffre et mutualiser cette formation avec le site Natura 2000 du Haut-Giffre ou d'autres sites Natura 2000 voisins. | |
| Degré d'urgence | 1 | |
| Fréquence d'intervention | Annuelle | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | <ul style="list-style-type: none"> • Préparation formation: 1 jour soit 600€ la première année • Formation: 1jr/office de tourisme/an, (Taninges, Verchaix, Les Gets) = 3 jours/an soit 1800€/an. | |

| | | |
|---|--|---|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure : S6.Sensibilisation sur les lois en vigueur (APPB, interdiction de circulation des véhicules à moteurs) Obj 9. Concilier et structurer les activités de loisirs (en place ou nouvelles) avec les habitats et les espèces du site | Nature de la mesure Sensibilisation |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | |
| Objectifs de la mesure | Préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Il s'agira de mettre en place des opérations police de la nature ou des interventions de la police municipale ou des gardes ONF, ainsi que peut-être la création d'un poste de Garde Nature, ou d'un service civique volontaire mutualisé avec le site du Haut-Giffre. | |
| Degré d'urgence | 1 | |
| Fréquence d'intervention | Annuelle | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | Opération police de la nature: gratuit. | |

| | | |
|---|---|---|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure : S7.Expertise et évaluation d'incidence Obj 9. Concilier et structurer les activités de loisirs (en place ou nouvelles) avec les habitats et les espèces du site | Nature de la mesure Sensibilisation |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | |
| Objectifs de la mesure | En amont de l'organisation de manifestations sportives ou de projets de création de nouveaux sites sportifs ou touristiques (sentiers, pistes de ski de fond ou raquettes, ...), il est nécessaire de réaliser, à minima, une expertise fine faune/flore, voire une évaluation des incidences pour les projets qui y sont soumis. L'animateur du site Natura 2000 devra accompagner et informer les porteurs de projets de ces obligations d'évaluation des incidences. NB : il est important de noter que c'est bien le porteur du projet qui doit faire cette évaluation d'incidence et non pas l'animateur (sauf accord commun) | |
| Degré d'urgence | 2 | |
| Fréquence d'intervention | Annuelle | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | Coût estimatif : 1 jr en moyenne /projet, au moins un projet /an intégré dans l'animation générale du DOCOB. | |

D-4 LES MESURES POUR L'ANIMATION DU DOCOB

| | | |
|---|---|--|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | <p align="center">Mesure :</p> <p align="center">A1.Réunions publiques et animations communales</p> <p align="center">Obj 10.Informer et sensibiliser les élus et les habitants du territoire</p> | <p align="center">Nature de la mesure</p> <p align="center">Animation</p> |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | |
| Objectifs de la mesure | Il s'agit de prévoir une réunion sur chacune des communes du site Natura 2000 et de présenter un diaporama sur le site, les particularités de chaque commune, et éventuellement de prévoir des sorties thématiques à destination des habitants et des élus. | |
| Degré d'urgence | 3 | |
| Fréquence d'intervention | une réunion au démarrage de la mission une sortie thématique/an | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | Présentation d'un diaporama : 1jour + 1/2 jour par réunion soit 1,5 jr/commune soit 4.5 jours = 2700€ organisation d'une sortie thématique par an : 1 jr de préparation + 1 jr de sortie = 2 jrs/an soit 1200€/an | |

| | | |
|---|---|--|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | <p style="text-align: center;">Mesure : A2. Animations scolaires</p> <p style="text-align: center;">Obj 10. Informer et sensibiliser les élus et les habitants du territoire</p> | <p style="text-align: center;">Nature de la mesure Animation</p> |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | |
| Objectifs de la mesure | <ul style="list-style-type: none"> • Des animations sur le thème de la faune et de la flore emblématiques du plateau pourraient être proposées, chaque année, dans une classe de chacune des communes du site Natura 2000, sur la base de 3 demi-journées d'intervention par an. Une journée de mutualisation des connaissances acquises par chacune des classes, avec l'organisation d'ateliers, pourrait être organisée chaque année. • On pourrait aussi envisager de créer un "Jeu de Loëx", sur le thème de la faune et de la flore emblématiques du plateau qui serait distribué auprès de toutes les écoles du territoire et structures périscolaires du territoire. | |
| Degré d'urgence | 2 | |
| Fréquence d'intervention | Annuelle | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | <ul style="list-style-type: none"> • Préparation programme d'interventions : 2 jrs/an pour toutes les classes, soit 1 200 €/an <ul style="list-style-type: none"> - Interventions : 1,5 jrs/commune/an = 4,5 jrs/an, soit 2 700 €/an - Journée de mutualisation : 5 jrs de préparation, 3 enseignants le jour de la manifestation = 8 jrs/an, soit 4 800 €/an • Conception et fabrication du jeu de Loëx <ul style="list-style-type: none"> 10 jours de conception soit 6000€ et 20 euros/ jeux fabriqué x 50 unités= 1 000€ | |

| | | |
|---|--|---|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure : A3.Articles dans les bulletins municipaux et les sites internet Obj 10.Informer et sensibiliser les élus et les habitants du territoire | Nature de la mesure Animation |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | |
| Objectifs de la mesure | Des brèves, des articles complets sur Natura 2000 et la mise en oeuvre du DOCOB et des articles réguliers (au minimum 1 fois par an) dans les bulletins municipaux et les sites internet de chaque commune sont à envisager. | |
| Degré d'urgence | 2 | |
| Fréquence d'intervention | Annuelle | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | 2 jrs/an, soit 1 200 €/an | |

| | | |
|---|---|---|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure : A4.Création d'une association des résidents du Plateau Obj 10.Informer et sensibiliser les élus et les habitants du territoire | Nature de la mesure Animation |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | |
| Objectifs de la mesure | En tant qu'observateur privilégié de la vie sur les plateau, il serait intéressant d'inciter à la création d'une association des résidents du plateau qui pourraient être intégrer dans le Copil. | |
| Degré d'urgence | 3 | |
| Fréquence d'intervention | Une fois | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | Gratuit | |

| | | |
|---|---|---|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure : A5.Mise en œuvre du DOCOB Obj 11. Assurer la réalisation du DOCOB | Nature de la mesure Animation |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | |
| Objectifs de la mesure | 1)Assistance administrative du comité de pilotage : - Coordination des actions de gestion - Suivi administratif et financier 2) Mission technique : - Coordination des actions de gestion - Suivi de la mise en oeuvre du DOCOB - Animation de la charte Natura 2000 - Evaluation annuelle des actions 3) Mise à jour du DOCOB - Evaluation du DOCOB au bout des 6 ans de mise en oeuvre | |
| Degré d'urgence | 1 | |
| Fréquence d'intervention | Annuelle | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | 1) 10 jours/an soit 6 000€ 2) 20 jours/an soit 12 000€ 3) 30 jours la dernière année soit 18 000 € | |

D-5 LES MESURES FONCIERES

La structure animatrice, en vue de faciliter la mise en œuvre de mesures de gestion prévues dans le DOCOB, peut apporter ses conseils aux collectivités ou maîtres d'ouvrages pour l'acquisition foncière ou le passage de conventions.

D-6 LES MESURES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

La structure animatrice doit favoriser la mise en place des différentes mesures réglementaires qui peuvent être mises en place par l'Etat ou les collectivités pour la gestion du site via une concertation avec les collectivités et les utilisateurs des espaces, propriétaires des terrains et mandataires. De la même manière, elle facilitera la mise en œuvre de mesures de prévention appropriées aux objectifs du site.

| | | |
|---|--|---|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure : AR1.Etudier la possibilité d'extension du SIC et de la ZPS Obj 11. Assurer la réalisation du DOCOB | Nature de la mesure Administrative et réglementaire |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | |
| Objectifs de la mesure | Plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire ont été cartographiés, en bordure du site natura 2000 actuel. D'autre part, il semble important pour faciliter la contractualisation et la lisibilité sur le terrain d'ajuster le contour du site sur des limites de parcelles ou des limites physiques, ce qui n'est pas le cas partout actuellement. | |
| Degré d'urgence | 3 | |
| Fréquence d'intervention | Ponctuelle | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | 5 jours d'animation soit 3 000€ | |

| | | |
|---|---|---|
| Site Natura 2000 Plateau de Loëx FR- 8201707 (ZSC) FR- 8212027 (ZPS) | Mesure : AR2.Etudier la possibilité d'extension de l'APPB à l'ensemble du SIC et revoir la réglementation Obj 11. Assurer la réalisation du DOCOB | Nature de la mesure Administrative et réglementaire |
| Descriptif des opérations | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | |
| Objectifs de la mesure | Homogénéiser la réglementation sur l'ensemble du SIC | |
| Degré d'urgence | 3 | |
| Fréquence d'intervention | Ponctuelle | |
| Coût de la mesure | | |
| Détail des coûts prévisionnels (HT) | 5 jours d'animation soit 3 000€ | |

D-7 PLAN DE TRAVAIL ET EVALUATION FINANCIERE

D-7-1 TABLEAU RECAPITULATIF DES COUTS ET ECHEANCIER

Les coûts présentés ci-après sont sur la base d'un coût journalier de 600€

| Mesure envisagée | Nature de la mesure | Objectifs concernés | Priorité | Périodicité | Coûts prévisionnels de la mesure | | | | | Total |
|--|---------------------|---------------------|----------|-------------|---------------------------------------|---------|---------|---------|---------|----------|
| | | | | | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | |
| GH1.Ouverture de milieux | Contrat Natura 2000 | 1 | 1 | Une fois | En fonction des contrats signés | | | | | |
| GH2.Entretien des milieux ouverts | Contrat Natura 2000 | 4 | 2 | Une fois | En fonction des contrats signés | | | | | |
| GH3.Restauration de zones humides | Contrat Natura 2000 | 1 | 1 | Ponctuelle | En fonction des contrats signés | | | | | |
| GH4.Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès | Contrat Natura 2000 | 1,2 et 3 | 1 | Ponctuelle | En fonction des contrats signés | | | | | |
| GH5.Limitation de l'impact des infrastructures linéaires | Contrat Natura 2000 | 1 | 1 | Ponctuelle | En fonction des contrats signés | | | | | |
| GH6.Elimination ou limitation des espèces exogènes et / ou envahissantes | Contrat Natura 2000 | 1 | 1 | Annuelle | En fonction des contrats signés | | | | | |
| GH7.Ouverture et maintien de clairières | Contrat Natura 2000 | 2 et 3 | 2 | Annuelle | En fonction des contrats signés | | | | | |
| GH8.Favoriser le débardage alternatif | Contrat Natura 2000 | 2 | 2 | Ponctuelle | En fonction des contrats signés | | | | | |
| GH9.Régénérations dirigées | Contrat Natura 2000 | 2 | 2 | Annuelle | En fonction des contrats signés | | | | | |
| GH10.Développement de bois sénescents | Contrat Natura 2000 | 2 | 2 | Annuelle | En fonction des contrats signés | | | | | |
| GH11.Irrégularisation des peuplements forestiers | Contrat Natura 2000 | 2 et 3 | 2 | Annuelle | En fonction des contrats signés | | | | | |
| GH12.Promouvoir une gestion forestière qui concilie les différents enjeux | Sensibilisation | 2 | 2 | Annuelle | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 30 000 € |
| GH13.Mise en défens de sites sensibles | MAET | 4 | 1 | Annuelle | En fonction des MAET contractualisées | | | | | |
| GH14.Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables | MAET | 4 | 2 | Annuelle | En fonction des MAET contractualisées | | | | | |
| GH15.Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables | MAET | 4 | 2 | Annuelle | En fonction des MAET contractualisées | | | | | |
| GH16.Maintien d'un Paturage extensif | MAET | 4 | 2 | Annuelle | En fonction des MAET contractualisées | | | | | |
| C1.Réaliser un suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Chiroptères Habitats à enjeux fort - mise en place des placettes - suivi tous les 5 ans - suivi annuel des placettes d'étrepage | Connaissance | 5 | 2 | Annuelle | 3 000 € | 1 800 € | 3 000 € | 600 € | 1 800 € | 3 600 € |
| C2.Formation des techniciens forestiers aux espèces à enjeux | Connaissance | 5 | 1 | Annuelle | 1 800 € | 2 700 € | 2 700 € | 2 700 € | 2 700 € | 12 600 € |
| C3.Réaliser des inventaires complémentaires - Lépidoptères - Buxbaumie - Galliformes | Connaissance | 5 | 1 | une fois | 6 000 € | 6 000 € | 4 000 € | | | 6 000 € |
| C4.Préciser la répartition des oiseaux forestiers (pics et chouettes) | Connaissance | 5 | 1 | une fois | | 3 000 € | | 2 400 € | | 5 400 € |

| Mesure envisagée | Nature de la mesure | Objectifs concernés | Priorité | Périodicité | Coûts prévisionnels de la mesure | | | | | Total | | | |
|--|--------------------------------------|---------------------|----------|---------------------------------|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|----------|---------|---------|
| | | | | | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | | | | |
| C5.Réaliser des études de fréquentation pour les activités hivernales et estivales | Connaissance | 6 | 1 | une fois par programme d'action | 6 000 € | 6 000 € | | | | 12 000 € | | | |
| Installation éco-compteurs | | | | | | | 8 000 € | | | | 8 000 € | | |
| S1.Mise en place de panneaux d'information | Sensibilisation/ Contrat Natura 2000 | 7 | 1 | une fois | 3 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | | 6 000 € | | | |
| S2.Outils de sensibilisation | Sensibilisation | 7 | 1 | une fois | | | | | | | | | |
| Sous action 1. plaquette générale | | | | | | | | 4 350 € | | | | | 4 350 € |
| Sous action 2. plaquette sensibilisation | | | | | | | | 3 150 € | | | | | 3 150 € |
| Sous action 3. plaquette invasives | | | | | | | | 4 350 € | | | | | 4 350 € |
| Sous action 4. exposition itinérante | | | | | | | | | 9 000 € | | | | 9 000 € |
| Sous action 5. information dans les topoguides | | | | | | | | Annuelle | 1 200 € | 1 200 € | 1 200 € | 1 200 € | 1 200 € |
| S3.Création de sentiers pédagogiques | Sensibilisation | 7 | 2 | une fois | | 10 000 € | 5 000 € | 5 000 € | | 20 000 € | | | |
| S4.Mise en place de formations auprès des professionnels de la montagne | Sensibilisation | 7 | 1 | Annuelle | 4 500 € | 2 700 € | 2 700 € | 2 700 € | 2 700 € | 15 300 € | | | |
| S5.Mise en place de formations auprès des offices de tourisme | Sensibilisation | 8 | 1 | Annuelle | 2 400 € | 1 800 € | 1 800 € | 1 800 € | 1 800 € | 9 600 € | | | |
| S6.Sensibilisation sur les lois en vigueur (APPB, interdiction de circulation des véhicules à moteurs) | Sensibilisation | 9 | 1 | Annuelle | Opération police de la nature = gratuit | | | | | 0 € | | | |
| S7.Expertise et évaluation d'incidence | Sensibilisation | 9 | 2 | Annuelle | Intégré au temps d'animation du Docob (1 jour/an en moyenne) | | | | | 0 € | | | |
| A1.Réunions publiques et animations communales | Animation | 10 | 3 | Annuelle | 2 700 € | | | | | 8 700 € | | | |
| A2.Animations scolaires | Animation | 10 | 2 | Annuelle | 1 200 € | 1 200 € | 1 200 € | 1 200 € | 1 200 € | 8 700 € | | | |
| | | | | | 3 900 € | 3 900 € | 3 900 € | 3 900 € | 3 900 € | 19 500 € | | | |
| Journée de mutualisation | | | | Annuelle | 4 800 € | 4 800 € | 4 800 € | 4 800 € | 4 800 € | 24 000 € | | | |
| Jeux de Loëx | | | | une fois | | 7 000 € | | | | 7 000 € | | | |
| A3.Articles dans les bulletins municipaux | Animation | 10 | 2 | Annuelle | 1 200 € | 1 200 € | 1 200 € | 1 200 € | 1 200 € | 6 000 € | | | |
| A4. Création d'une association de résidents | Animation | 10 | 3 | Une fois | Gratuit | | | | | 0 € | | | |
| A5.Mise en œuvre du DOCOB | Animation | 11 | 1 | Annuelle | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 90 000 € | | | |
| | | | | | évaluation du DOCOB | | | | | 18 000 € | 18 000 € | | |
| AR1.Etudier la possibilité d'extension du SIC et de la ZPS | Administrative et réglementaire | 11 | 3 | Ponctuelle | | | 1 500 € | 1 500 € | | 3 000 € | | | |
| AR2.Etudier la possibilité d'extension de l'APPB à l'ensemble du SIC et revoir la réglementation | Administrative et réglementaire | 11 | 3 | Ponctuelle | | | | 1 500 € | 1 500 € | 3 000 € | | | |
| TOTAL | | | | | 78 150 € | 87 900 € | 62 600 € | 59 500 € | 65 400 € | 353 550 € | | | |

BIBLIOGRAPHIE

- Site internet de l'Institut National du Patrimoine Naturel : <http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>
- Site internet Géo portail : www.geoportail.gouv.fr
- Site internet Géol-Alp : <http://www.geol-alp.com/>
- Rapport de stage réalisé en 2007 par M. Parchet sur le Plateau de Loëx
- Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Sixt-fer-à-cheval
- Programmes de gestion des tourbières de Haute Savoie réalisés par ASTERS pour les Tourbières de « La Biolle », « Bounaz », « Lairon ».

LEXIQUE

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée

Asters : Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie

COFIL : Comité de pilotage

DDT : Direction départementale des territoires

Docob : Document d'objectifs

ENS : Espaces naturels sensibles

FRAPNA : Fédération Rhône Alpes pour la Protection de la Nature

IC : intérêt communautaire

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

MAET : Mesures Agro-environnementales Territorialisées

ONF : Office National des Forêt

ZICO : Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone de conservation Spéciale

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Arrêté ministériel portant création du site N2000 Plateau de Loëx

ANNEXE 2 - Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage et Arrêté préfectoral modificatif de la constitution du comité de pilotage

ANNEXE 3 – Liste des groupes de Travail

ANNEXE 4 – APPB du Plateau de Loëx

ANNEXE 5 – Méthodologie de prospection : Inventaire et cartographie des habitats naturels (Asters, ONF)

ANNEXE 6 – Méthodologie pour les inventaires faune (Fédération des Chasseurs 74)

ANNEXE 7 – Méthodologie pour les inventaires faune (Grifem)

ANNEXE 8 – Liste des espèces végétales observées sur le site et statuts

ANNEXE 9 – Charte Natura 2000

ANNEXE 1 : ARRETE MINISTERIEL PORTANT DESIGNATION DU SITE N2000 DU PLATEAU DE LOËX COMME ZPS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la
mer, en charge des technologies
vertes et des négociations sur le
climat

NOR : DEVN1014660A

Arrêté du **23 AOUT 2010**

portant désignation du site Natura 2000
PLATEAU DU LOËX
(zone de protection spéciale)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 19 avril 2007 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 PLATEAU DU LOËX » (zone de protection spéciale FR8212027) l'espace délimité sur la carte au 1/25000, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de Haute-Savoie : Les Gêts, Taninges, Verchaix.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 PLATEAU DU LOËX » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de Haute-Savoie, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.


Fait à Paris, le **23 AOUT 2010**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la
mer, en charge des technologies vertes et des
négociations sur le climat



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR8212027 PLATEAU DE LOËX (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

| | | |
|------|----------------------|------------------------------|
| A217 | Chevêchette d'Europe | <i>Glaucidium passerinum</i> |
| A223 | Chouette de Tengmalm | <i>Aegolius funereus</i> |
| A104 | Gélinotte des bois | <i>Bonasa bonasia</i> |
| A236 | Pic noir | <i>Dryocopus martius</i> |
| A241 | Pic tridactyle | <i>Picoides tridactylus</i> |
| A409 | Tétras lyre | <i>Tetrao tetrix tetrix</i> |

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

| | | |
|------|------------------|---------------------------|
| A155 | Bécasse des bois | <i>Scolopax rusticola</i> |
|------|------------------|---------------------------|

Fait à Paris, le **23 AOUT 2010**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de
l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes et des
négociations sur le climat



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE ET ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF DE LA CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
des Territoires
Haute-Savoie

Anancy, le 22 février 2010

service eau
environnement
cellule milieux naturels
forêt et cadre de vie

Arrêté n° DDT-2010.123

Portant désignation du comité de pilotage pour
l'élaboration et la mise en oeuvre du document
d'objectifs du site d'importance communautaire

Plateau de LOEX

PSIC FR 8201707 - Directive Habitats

ZPS FR 8212027 - Directive Oiseaux

référence :
fr_Milieu_sansSignature_2
000Signature_passe_2in00
P_bou_fonctionnaire_membre
act
affaire suivie par :
Jean-Pierre LABIGUENON

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** la Directive 74/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** la Directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R. 414-8 à R. 414-12 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000 ;
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 144) ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 24 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet de la Haute-Savoie ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74990 Anancy cedex 3

téléphone :
04 50 33 76 60

télécopie :
04 50 27 96 00

courriel :
suu.ddt74@equipement-
agriculture.gouv.fr

internet :
www.sauvete-societe.equipement-
agriculture.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est créé un comité de pilotage (COPIL) chargé de conduire l'élaboration et de suivre la mise en oeuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Plateau de Loëx » désigné au titre de la Directive Oiseaux (ZPS FR 8212027) et proposé au titre de la Directive Habitats (PSIC 8201707).

ARTICLE 2 :

La composition de ce comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités locales :

- ✓ Monsieur le Maire des GETS ou son représentant
- ✓ Monsieur le Maire de TANINGES ou son représentant
- ✓ Monsieur le Maire de VERCHAIX ou son représentant
- ✓ Monsieur le Président du Syndicat de la vallée du Haut-Giffre ou son représentant
- ✓ Monsieur le Président du SIVOM du Haut-Giffre ou son représentant
- ✓ Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Joux Plane ou son représentant
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant

Représentants des propriétaires :

- ✓ Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Fonciers ou son représentant
- ✓ Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers ou son représentant

Représentants des usagers :

- ✓ Monsieur le représentant local des agriculteurs désigné par le Président de la Chambre d'Agriculture
- ✓ Monsieur le Président du Club Alpin Français ou son représentant
- ✓ Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations des Communes Forestières de la Haute-Savoie ou son représentant
- ✓ Monsieur le Président de la Société d'Economie Alpestre ou son représentant
- ✓ Monsieur le Président de Rando 74 ou son représentant
- ✓ Messieurs les Présidents des ACCA locales ou leurs représentants
- ✓ Monsieur le Président de l'Association Départementale des Accompagnateurs de Montagne ou son représentant

Représentants des Associations de Protection de la Nature :

- ✓ Monsieur le Président de la FRAPNA ou son représentant
- ✓ Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ou son représentant
- ✓ Monsieur le Président d'ASTERS ou son représentant
- ✓ Monsieur le Président du Groupe de Recherches et d'Informations sur la Faune dans les Ecosystèmes de Montagne ou son représentant
- ✓ Monsieur le Président de l'Association pour la Protection de l'Environnement et du Cadre de vie (APEC)
- ✓ Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie ou son représentant
- ✓ Monsieur le Président de la Fédération des Pêcheurs de Haute-Savoie ou son représentant

Organismes publics :

- ✓ Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'ONF ou son représentant
- ✓ Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- ✓ Monsieur le Chef de service de l'Agence Départementale de l'ONEMA ou son représentant
- ✓ Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'ONCFS ou son représentant

Etat :

- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- ✓ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Ces représentants de l'Etat siègent à titre consultatif.

ARTICLE 3 : désignation d'un Président et de la Collectivité chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOS).

Le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. Si ces désignations n'ont pas eu lieu dans un délai de trois mois, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre. Ils élisent pour la même durée le président du comité. A défaut le Préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

ARTICLE 4 :

Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres du COPIL.

ANNECY, le
LE PREFET
Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE



Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Annecy, le 6 septembre 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Amedée FAVRE
tel. : 04 56 20 90 32
amedee.favre@haute-savoie.gouv.fr

**Arrêté n° 2012250-0007
modifiant la composition du comité de pilotage du site natura 2000 du Plateau de Loëx
PSIC FR 8201707- Directive Habitats - ZPS FR 8212027 - Directive Oiseaux**

- VU la directive 74/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU la directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R. 414-8 à R. 414-12 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000 ;
- VU la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 144 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012214-0011 du 1er août 2012 de délégation de signature à M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2012242-0005 du 29 août 2012 du directeur départemental des territoires ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant la désignation du site Natura 2000 du Plateau de Loëx au titre de la directive oiseaux ;
- VU l'arrêté DDT-2010.123 de constitution du comité de pilotage chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 du Plateau de Loëx en date du 22 février 2010 ;

ARRETE

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté DDT-2010.123 de constitution du comité de pilotage (COPIL) chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 du Plateau de Loëx est modifié comme suit :

Représentants des collectivités locales :

- Monsieur le Maire des GETS ou son représentant
- Monsieur le Maire de TANINGES ou son représentant

13 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

- Monsieur le Maire de VERCHAIX ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat de la vallée du Haut-Giffre ou son représentant
- Monsieur le Président du SVM du Haut-Giffre ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Joux Plane ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Représentants des propriétaires :

- Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Fonciers ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers ou son représentant.

Représentants des usagers :

- Monsieur le représentant local des agriculteurs désigné par le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président du Club Alpin Français ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations des Communes Forestières de la Haute-Savoie ou son représentant
- Monsieur le Président de la Société d'Economie Alpestre ou son représentant
- Monsieur le Président de Rando 74 ou son représentant
- Messieurs les Présidents des ACCA locales ou leurs représentants
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Accompagnateurs de Montagne ou son représentant.

Représentants des Associations de Protection de la Nature :

- Monsieur le Président de la FRAPNA ou son représentant
- Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ou son représentant
- Monsieur le Président d'ASTERS ou son représentant
- Monsieur le Président du Groupe de Recherches et d'Informations sur la Faune dans les Ecosystèmes de Montagne ou son représentant.
- Monsieur le Président de l'Association pour la Protection de l'Environnement et du Cadre de vie (APEC)
- Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération des Pêcheurs de Haute-Savoie ou son représentant

Organismes publics :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de FONF ou son représentant
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- Monsieur le Chef de service de l'Agence Départementale de FONEMA ou son représentant.
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de FONCES ou son représentant.

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes ou son représentant.

Article 2 : le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du COPIL.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau-Environnement,



Isabelle LHEUMIER

ANNEXE 3 : LISTE DES GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de Travail - Agriculture et forêt

| Nom | Prénom | Structure | Fonction |
|---------------------|-----------------------|--|---------------------------------|
| AMOUDRUZ | René | ONF | Maire-adjoint Taninges |
| BARBIER | Roland | Exploitant agricole | |
| DEPLACE | Christian | Exploitant agricole | |
| LAGER | Julien | CRPF | Technicien forestier |
| GEFFARD | Jean-Paul | ONF | Responsable Unité Territoriale |
| JAY | Christophe et Eric | GAEC Le coteau du Haut-Giffre | Exploitant agricole |
| GREVET | Catherine et Sandrine | Exploitant agricole | |
| HIRIBARRONDO | Damien | FRAPNA | Monsieur le Directeur |
| LACHENAL | Pierre | SEA | Monsieur le Directeur |
| LANGUENNOU | Jean-Pierre | Direction Départementale des Territoires | Chargé de mission |
| Laurat | Bernadette | Résidente du plateau | |
| MOGENET | Bernard | Chambre d'agriculture | Représentant local |
| MUGNIER | André | Fédération des chasseurs | Monsieur le Président |
| MULATIER | Stéphane | GAEC Lhotti | Exploitant agricole |
| PUTHON | Jean-Paul | Artisan | |
| VIOU | Claire | Conseil général | Responsable développement rural |
| RICHARD | Damien | GAEC Le Clativan | Exploitant agricole |
| WEIRICH | Nicolas | Chambre d'agriculture | Conseiller biodiversité |

Groupe de Travail – Tourisme et Loisirs

| Nom | Prénom | Structure | Titre/Fonction |
|-----------------------|---------------|--|--|
| BAUD | Georges | Syndicat intercommunal de Joux-Plane | Monsieur le Président |
| BEATA | Damien | SAGETS | Responsable entretien sentiers |
| DENARIAZ | Astride | SAGETS | Chargée de mission SIG |
| GRESSENT | Christophe | SAGETS | Responsable piste VTT |
| DELAVAY | Guy | ESF des Gets | Monsieur le Directeur |
| DENAMBRIDE | Yvon | ACCA de Verchaix | Monsieur le Président |
| EMONET | Marcelle | Mairie de Verchaix | Conseillère municipale |
| VEISY | Marie Aude | Office du Tourisme Verchaix | Responsable Coordinatrice |
| GAIN | Patrice | Syndicat de la Vallée du Haut-Giffre | Monsieur le Directeur |
| GIRARD | Laurence | Office du Tourisme Taninges | Madame la Directrice |
| HIRIBARRONDO | Damien | FRAPNA | Monsieur le Directeur |
| LANGUENNOU | Jean-Pierre | Direction Départementale des Territoires | Chargé de mission |
| LAURAT-SARTORI | Bernadette | | résidente Loex |
| MAIRE | Dominique | Agence Départementale des Accompagnateurs en Montagne | Accompagnateur Moyenne Montagne |
| MORISSEAU | Aurélia | Commune de Taninges-Praz | Référente sentiers |
| MULATIER | Philippe | Association pour la Protection de l'Environnement et du Cadre de vie | Monsieur le Président |
| PECLET | Pierre | ACCA de Taninges | Monsieur le Président |
| PERNOLLET | Thierry | ACCA des Gets | Monsieur le Président |
| PUTHON | Jean-Paul | Artisan | Monsieur |
| RICHARD | Flora | Office du Tourisme Les Gets | Madame la Directrice |
| Frescurat | Marie luce | Conseil Général (direction sports et tourisme) | Chargée de mission développement Touristique |
| BRETON | Aline | ASTERS | Responsable conseil et appui aux collectivités |
| DESMET | Jean-François | GRIFEM | Monsieur le Directeur |
| GEFFARD | Jean-Paul | ONF | Chef de secteur |
| THEVENNOD | Benedicte | Fédération des chasseurs | Technicienne |

ANNEXE 4 : APPB DU PLATEAU DE LOËX

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Forêts et Environnement

ARRETE DDAF/A N° 159



**Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L 200-1, L 211-1 et L 211-2 du Code Rural ;

VU le titre I, chapitre I, sections 1 et 3 du Code Rural ;

VU les arrêtés interministériels du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux et des mammifères protégés ;

VU l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 complétant la liste nationale des espèces végétales protégées ;

VU l'avis du Directeur de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie du 2 juillet 1993 ;

VU l'avis du Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts du 7 juillet 1993 ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 6 juillet 1994 ;

VU la délibération de la commune des **GETS** du 17 mai 1993 ;

VU la délibération de la commune de **TANINGES** du 9 mai 1994 ;

VU la délibération de la commune de **VERCHAIX** du 20 décembre 1993 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, siégeant en formation de protection de la nature du 6 juillet 1994 ;

Considérant que de nombreuses espèces animales et végétales recensées dans le massif de **Loëx-Coutard** figurent sur la liste des espèces protégées, notamment *Drosera rotundifolia* et *Drosera obovata*, *Primula farinosa*, *Oxycoccus microcarpus*, *Lycopodium alpinum* pour les espèces végétales, le grand tétras, le casse-noix, le pic noir, le pic tridactyle, la chouette de Tengmalm et le lézard vivipare pour les espèces animales ;

Considérant que le territoire ainsi défini constitue le biotope de ces espèces ou leur territoire de chasse,

Considérant enfin que ces espèces constituent une communauté qui confère au massif un intérêt écologique d'ensemble au sein d'un cadre paysager remarquable,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

CREATION ET DELIMITATION DU SITE DE PROTECTION

ARTICLE 1er : est prescrite la préservation de l'ensemble des biotopes (zones humides, pâturages, landes et massif forestier) situés sur le **plateau de Loëx**, communes des **GETS, TANINGES, VERCHAIX**, selon la liste des parcelles cadastrales et des plans au 1/25 000^e et 1/5 000^e annexés au présent arrêté et comportant une zone de protection renforcée pour la sauvegarde du grand tétras.

La superficie de la zone protégée est de 400 ha environ (150 ha pour la zone de protection renforcée du grand tétras)

PROTECTION DES EQUILIBRES BIOLOGIQUES

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : sur l'ensemble de la zone, les activités forestières, agricoles et pastorales continuent à s'exercer normalement, sous réserve des dispositions particulières du présent arrêté

Il en est de même pour la chasse et la pêche dans le cadre de la réglementation en vigueur. En particulier, aucune restriction ne pourra être imposée à l'exercice de la chasse à raison du présent arrêté.

ARTICLE 3 : sur l'ensemble de la zone, il est interdit de déverser ou d'abandonner tous objets ou produits susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air ou du site ; restent autorisés les fumiers, toutes fumures organiques (purin, lisier) et engrais usuellement utilisés en agriculture.

Sous réserve de l'exercice normal de la chasse et de la pêche, il est interdit de détruire et d'enlever toutes espèces d'animaux, quel qu'en soit le stade de développement, ainsi que leurs nids et refuges.

Il est également interdit de détruire, arracher ou enlever toutes espèces de végétaux sauf pour les activités agricoles et forestières traditionnelles. La cueillette de fruits sauvages, de champignons et de quelques exemplaires de fleurs et plantes non protégées au niveau national ou régional est autorisée.

En outre, dans la zone de **protection renforcée du grand tétras**, tout nourrissage et agrainage est interdit.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ACTIVITES FORESTIERES

ARTICLE 4 : dans la zone de **protection renforcée du grand tétras**, les coupes et travaux sylvicoles seront suspendus pendant la période du 15 novembre au 15 juillet pour éviter le dérangement hivernal et pendant la période de reproduction du grand tétras.

En outre, sur l'ensemble de la zone soumise au présent arrêté, les travaux et règles de culture sylvicoles devront respecter les recommandations suivantes :

- le sapin et les feuillus doivent être privilégiés,
- les coupes de régénération devront se faire par trouées de 1 ha maximum,
- les coupes devront, dans la mesure du possible, laisser une lisière écran le long des pistes et itinéraires,
- les branches et rémanents seront empilés.

TRAVAUX

ARTICLE 5 : sur l'ensemble de la zone, tous travaux susceptibles de nuire à la valeur des biotopes sont interdits, à savoir :

- construction nouvelle,
- remblaiement et déblaiement,
- drainage,
- construction de routes et pistes nouvelles,
- installation de câbles de toute nature, à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation forestière.

Toutefois, est autorisé l'aménagement des constructions existantes, dans les limites de leur volume actuel.

CIRCULATION-STATIONNEMENT

ARTICLE 6 (véhicules à moteur) : sur l'ensemble de la zone à protéger, la circulation de tous véhicules à moteur est interdite, à l'exclusion de ceux utilisés pour les travaux, la gestion et l'exploitation forestière et pastorale, ainsi que pour les opérations de secours, et sur la route d'accès aux chalets des Têtes où le stationnement ne sera autorisé qu'aux endroits prévus à cet effet (cote 1488 et chalets des Têtes).

En outre, est autorisé l'accès aux chalets existants à l'usage exclusif des propriétaires.

ARTICLE 7 (circulation des chiens) :

- sur la zone de protection renforcée, la circulation et la pénétration des chiens sont interdites du 1er janvier au 15 juillet et en temps de neige,
 - sur l'ensemble de la zone, et pour la même période, les chiens doivent être tenus en laisse.
- Cette mesure ne s'appliquera pas aux chiens de bergers dans le cadre de l'exploitation pastorale ni aux chiens de chasse pendant la période de chasse autorisée.

ARTICLE 8 (activités de loisirs) : les VTT ne sont autorisés que sur les itinéraires réservés à cet usage (schéma de fréquentation été au 1/25 000e ci-joint).

Dans la zone de protection renforcée du grand tétras, du 1er janvier au 15 mai et en période de neige, toute pénétration est interdite, sauf aux personnes nommément désignées chargées du contrôle et du suivi scientifique, ainsi que pour les propriétaires.

En dehors de la zone de protection renforcée du grand tétras, et en période de neige, la pratique du ski de fond, de randonnée ou des raquettes est autorisée sur les itinéraires mentionnés sur le plan d'organisation (schéma de fréquentation hiver au 1/25 000 ci-joint)

ARTICLE 9 (camping bivouac) : dans la zone de protection du grand tétras, le camping bivouac est interdit. Sur le reste de la zone, seul est autorisé le camping dans des abris ne permettant pas la station debout.

GESTION DE L'ARRETE DE BIOTOPE

ARTICLE 10 : il est institué un Comité Consultatif, chargé d'assister Monsieur le Préfet pour la gestion de l'arrêté de protection de biotope, ainsi constitué :

- Monsieur le Préfet, Président du Comité,
- 3 Maires,
- 1 représentant des chasseurs désigné par les 3 Présidents d'ACCA concernées,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- le Chef du Service Départemental de l'ONF ou son représentant,
- le Chef du Centre National d'Etudes et de Recherches Appliquées (CNERA "gibier de montagne") de l'ONC ou son représentant,
- 2 personnalités qualifiées.

Le Comité Consultatif émet un avis sur toute question relative à l'application du présent arrêté et peut évoquer tout aspect concernant la gestion de la zone protégée.

Pour la surveillance, une convention de gestion pourra être établie avec l'ONF et l'ONC.

SIGNALISATION-PUBLICITE-SANCTIONS

ARTICLE 11 : des panneaux d'information portant la mention "zone naturelle protégée par arrêté préfectoral du" seront disposés autour du site.

ARTICLE 12 : le présent arrêté sera affiché dans les Mairies des **GETS, TANINGES, VERCHAIX** et, en outre, publié dans deux journaux locaux.

ARTICLE 13 : conformément à l'article 215-1 du Code Rural, seront punis des peines prévues pour les contraventions de 4ème classe ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 14 : MM le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des GETS, TANINGES, VERCHAIX, le Directeur Régional de l'Environnement, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Président de la Fédération Départementale des AAPP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Savoie.

ANNECY, le 26 SEP. 1994

LE PRÉFET

POUR LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Signé : J.-P. COGEZ

PROTECTION DU PLATEAU DE LOEX

Commune des GETS, TANINGES, VERCHAIX

-=-=-=-

Relevé Cadastral

(les parcelles entre parenthèses correspondent à la
zone de protection renforcée du Grand Tetras)

Commune des GETS

Section F :

Parcelles : 1, 4 à 37, 666 (14^(p), 15)

Commune de TANINGES

Section C :

Parcelles : 464, 466 à 503, 1385, 1386, 1393

(466, 467, 468^(p), 470 à 473, 475^(p), 477 à 503)

Commune de VERCHAIX

Section A :

Parcelles : 987 à 1010, 1022, 1029, 1036, 1326 à 1363, 1365 à 1388, 1390 à 1409,
1417 à 1447, 1565, 1566^(p), 1568^(p), 1569 à 1612, 1614, 1615, 1618^(p), 1768
à 1819, 2051, 2052, 2059, 2069, 2070, 2071, 2072, 2088, 2110 à 2112,
2182, 2183, 2187^(p), 2200^(p), 2218, 2219.

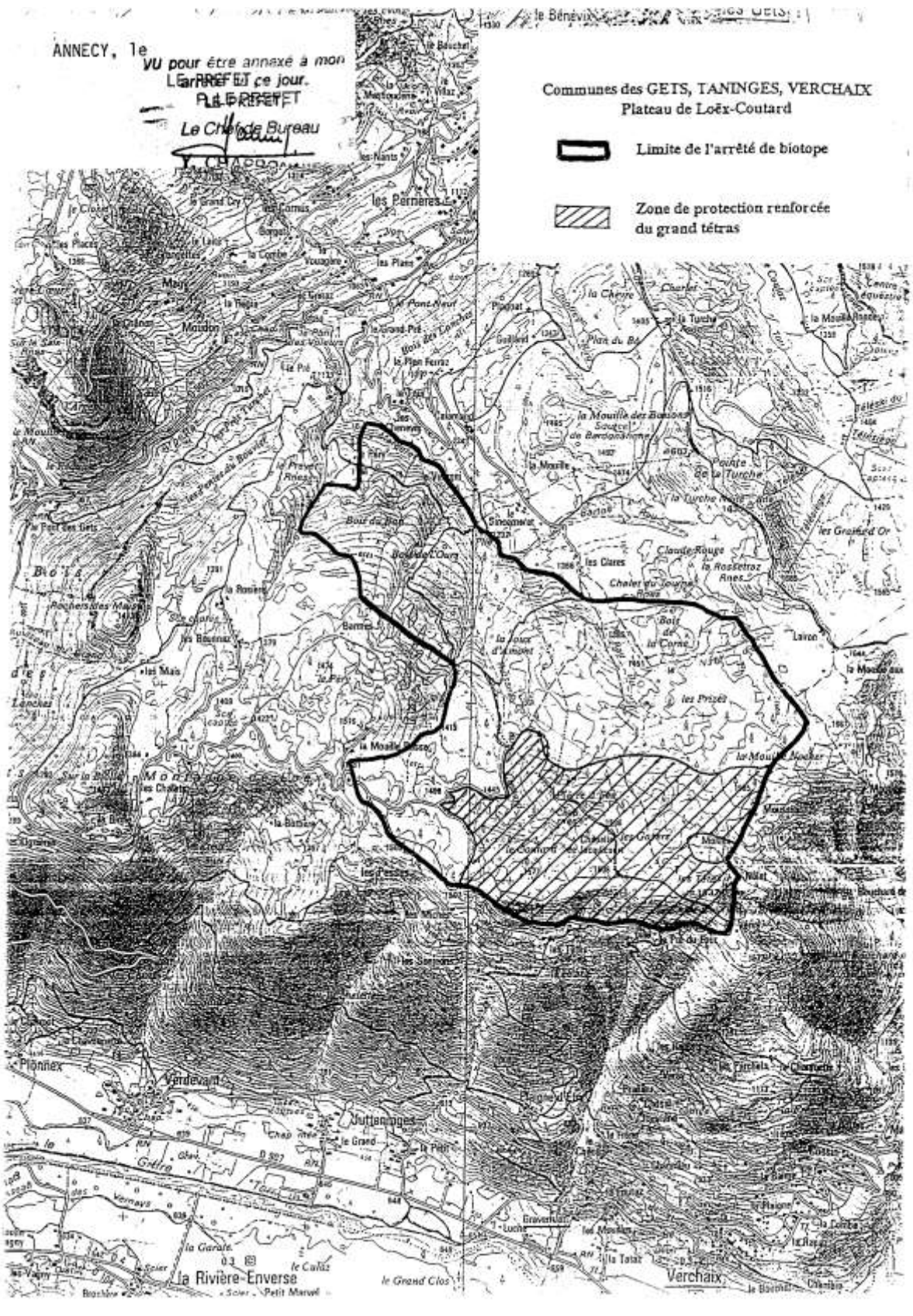
(987, 988 à 1002, 1004^(p), 1005^(p), 1006^(p), 1007^(p), 1008^(p), 1009^(p),
1010^(p), 1022, 1326 à 1332, 1334 à 1341, 1565, 1566^(p), 1568^(p), 1569,
1570 à 1579, 1580^(p), 1586^(p), 1587 à 1594, 1596 à 1606, 1611^(p), 1614,
1615, 1810^(p), 1811, 2059, 2069, 2070, 2088, 2200^(p),

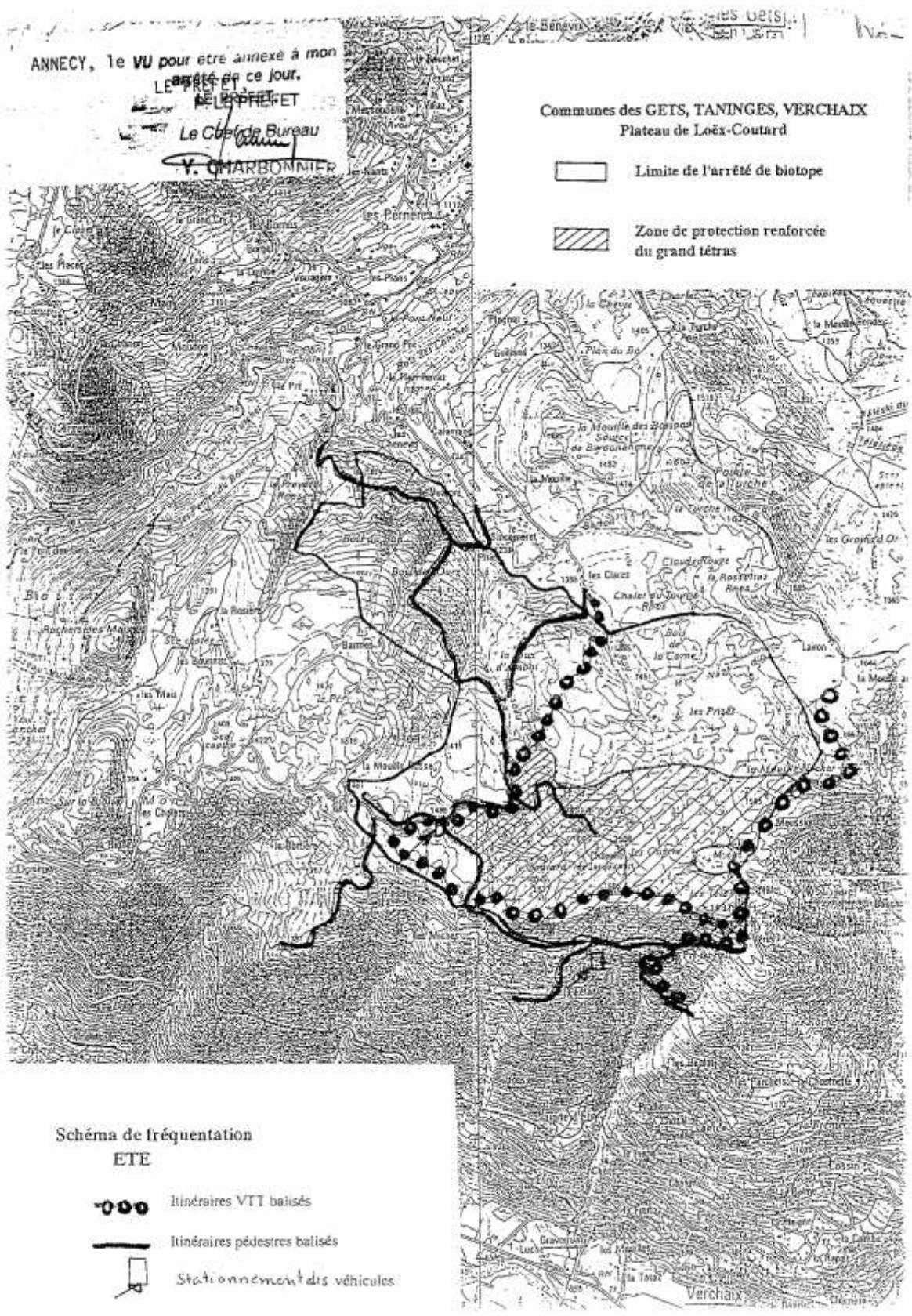
VU pour être annexé à mon
arrêté de ce jour.

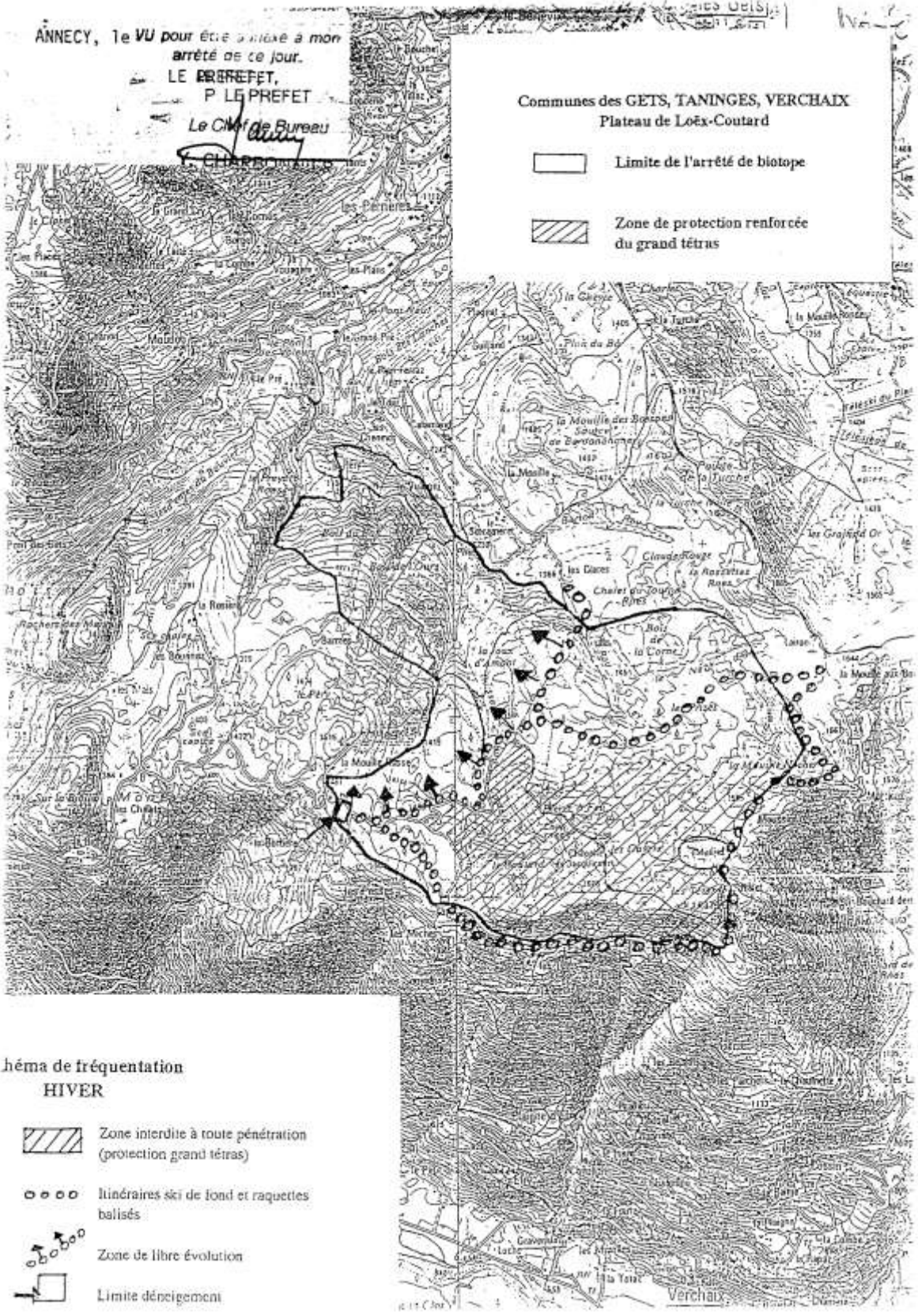
LE PREFET,
POUR LE PREFET,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Signé : J.-P. COGEZ







DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

**COMMUNE DE
TANNINGES, VERCHAIX,
LES GETS**

PLATEAU DE LOEX

PROTECTION DE BIOTOPE

**PLAN ANNEXE A L'ARRETE
PREFECTORAL**

DDAF/A n° 159 DU 26-9-1994.

ANNECY, le **VU** pour être annexé à mon

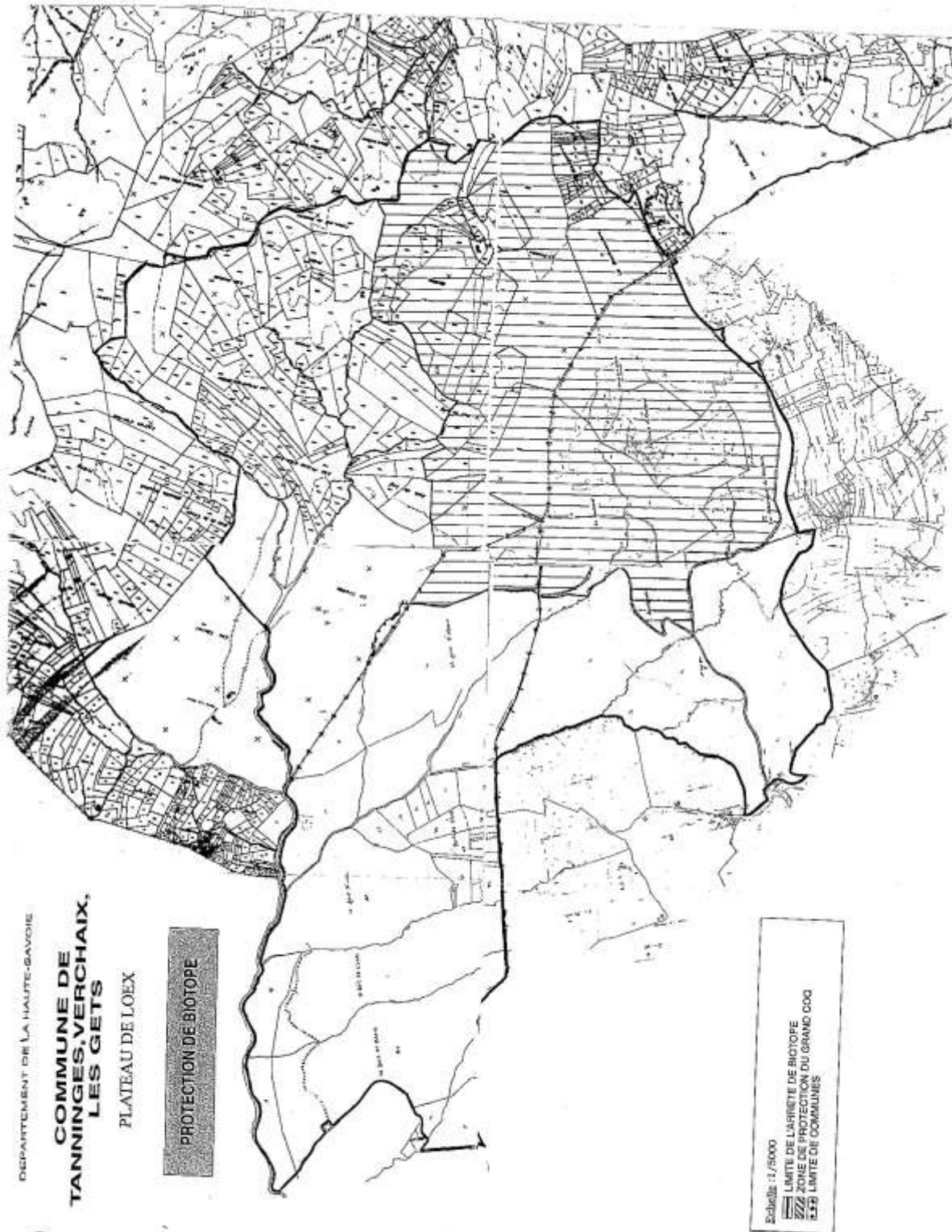
arrêté de ce jour.

LE PREFET

Y. CHARBIT

Le Chef de Bureau

Y. CHARBIT



ANNEXE 5 : METHODOLOGIE DE PROSPECTION : INVENTAIRE ET CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS (ASTERS ET ONF)

Habitats ouverts

L'inventaire des habitats ouverts et leur cartographie ont été réalisés à partir de prospections de terrains réalisées de la fin juillet à début septembre au cours de 8 journées. Le plateau a été parcouru selon des itinéraires établis pour traverser de façon quasi exhaustive l'ensemble des milieux ouverts repérés au préalable par analyse des photos aériennes.

- La totalité des zones humides connues ont ainsi été visitées. Une grande partie des zones ayant été identifiées comme « ouvertes » lors du travail préparatoire de repérage sur photo aérienne a également été parcourue et inventoriée, ce qui a permis de découvrir de nouvelles zones humides et d'affiner la délimitation d'un certain nombre d'autres. Ainsi, près d'une vingtaine de secteurs pouvant être qualifiés de zones humides ont été repérés, parmi lesquels une dizaine semble relever d'habitats visés par la Directive européenne (bas-marais alcalin, tourbière boisée sur sphaignes,...).
- Les secteurs de coupes forestières et de friches ont fait l'objet d'échantillonnage.

Un travail bibliographique a également été mené en amont pour extraire les données de flore patrimoniales existantes, afin que ces espèces puissent être recherchées et localisées finement sur le terrain.

Concernant les habitats présents, une liste préalable a également pu être établie à partir des données bibliographiques et des connaissances existantes, mais certains habitats rencontrés sur le terrain ont également fait l'objet d'une validation par le Conservatoire Botanique National Alpin, en raison d'une typicité parfois peu marquée qui pouvait rendre difficile leur qualification.

Pour chaque habitat identifié, au moins 5 relevés phytosociologiques avec coefficient d'abondance ont été réalisés sur le terrain, puis au fur et à mesure du déroulement de la phase de terrain, des relevés plus simplifiés ont pu être mis en œuvre le cas échéant lorsque le rattachement ne posait pas de problème.

Au final 244 relevés ont été réalisés, et 3761 données collectées soient 268 espèces végétales recensées sur le plateau dans les habitats ouverts. Ces données se retrouvent dans la base de données et dans un document de synthèse.

Habitats forestiers

L'ONF a été chargé de réaliser la cartographie des habitats forestiers du site Natura 2000 du plateau de Loex. Une méthode de travail a été mise au point respectant les engagements formulés dans le mémoire technique. Le protocole mis en place comprend 3 étapes :

Étape 1 : Recensement des habitats potentiels et pré-zonage au bureau

Un tableau inventoriant l'ensemble des habitats susceptibles d'être présents sur le site a été élaboré. Ce tableau a été réalisé sur la base de données bibliographiques (aménagements forestiers des forêts publiques essentiellement) et à partir de l'analyse des caractéristiques écologiques du site (climat, géologie, exposition, altitude...). La typologie Corine biotopes, qui permet de qualifier les habitats

selon un degré de précision plus ou moins fin, a été utilisée. Parallèlement à ce travail, un pré-zonage a été réalisé au bureau par photo-interprétation. Cette délimitation préalable a été effectuée au 1/10000^{ème} sur orthophotoplans (BDORTHO © IGN 2006).

Étape 2 : Validation du pré-zonage et identification des habitats dans les secteurs connus

Les personnels de terrain de l'ONF ont été chargés par la suite :

- de valider et de corriger, le cas échéant, le pré-zonage ;
- d'identifier et de délimiter les habitats dans les secteurs qu'ils connaissaient, à partir de la liste et du pré-zonage mis à leur disposition. En cas de doute, le code Corine biotopes correspondant à l'habitat le moins précis a été utilisé afin de minimiser les erreurs de diagnostic. La surface minimale de chaque unité homogène cartographiable, elle-même composée d'un ou de plusieurs habitats, a été fixée à 5000 m²

Étape 3 : Prospection de terrain : identification des habitats à partir de points d'inventaire

La localisation des 22 points d'inventaire a été faite de manière à assurer une bonne répartition géographique mais également de façon à avoir au moins 3 relevés par type d'habitats. Les visites de terrain ont permis en outre de réaliser certaines vérifications dans les secteurs traités lors de l'étape 2. Ces points ont été géoréférencés et les principales informations relevées ont été les suivantes :

- Caractéristique stationnelles : exposition, pente, humus
- Relevé phytotechnologie par strate
- Informations relatives à l'état de conservation : gros bois, espèces invasives, perturbation diverses...

Ce travail a permis ainsi de disposer, après un travail de mise en forme par le SIG, d'une carte des habitats forestiers à l'échelle du 1/10 000°

ANNEXE 6 : METHODOLOGIE POUR LES INVENTAIRES FAUNE (FEDERATION DES CHASSEURS 74)

a. Tétrasyre

Afin de pouvoir cartographier les zones fréquentées par le Tétrasyre sur le Plateau de Loëx, la démarche suivante a été mise en place :

- Rencontre avec les présidents des sociétés de chasse concernées (Taninges, Verchaix et les Gets) ainsi que les lieutenants de l'oveterie du secteur, afin de récolter leurs connaissances de terrain. Les chasseurs fréquentant ce territoire depuis de nombreuses années ont été à même de fournir des informations intéressantes quant à la répartition, mais aussi l'évolution des populations de Tétrasyre sur le Plateau de Loëx.
- Croisement de ces données avec les données OGM.
- Partie terrain afin de valider les zones de présence. La Fédération a donc fait appel à un chasseur (Paul CONTAT) ayant une bonne expérience de la chasse au Tétrasyre. Une sortie terrain a donc été prévue afin de réaliser un comptage au chien d'arrêt. Cependant, aucun oiseau n'a pu être aperçu au cours de cette sortie.

b. Bécasse des bois

Les données cartographiées pour la Bécasse des bois proviennent d'un croisement de plusieurs données :

- De même que pour le Tétrasyre, une rencontre a été organisée avec les Présidents des sociétés de chasse concernées (Taninges, Verchaix et les Gets) ainsi que les lieutenants de l'oveterie du secteur, afin de récolter leurs connaissances de terrain.
- Données issues de comptages. Chaque année un comptage de Bécasse à la croule est effectué sur le département. Il s'agit d'un protocole national que la Fédération Départementale des Chasseurs applique en Haute-Savoie et qui permet de comptabiliser les effectifs nicheurs. La méthode est fondée sur la détection des mâles pendant la croule à partir de points d'écoute tirés au hasard dans la forêt. Elle s'exprime essentiellement en fréquence d'occurrence, et ne permet en aucun cas d'obtenir un nombre absolu d'oiseau et encore moins des densités pour un massif forestier donné. Néanmoins, elle permet de mettre en évidence des tendances démographiques à l'échelle nationale voire régionale. Plus de 250 points d'écoute sont répartis sur tout le département de la Haute-Savoie, dont 4 sur le Plateau de Loëx. Depuis 1988, ces points ont donc déjà été tirés au sort de manière différente pour chacun d'entre eux, et des comptages ont donc été effectués. Ainsi, en 2011, un point de comptage a été tiré au sort sur le Plateau de Loëx (au niveau du « Péry »), et 8 Bécasses y ont été dénombrées.

c. GÉLINOTTE DES BOIS

Pour la GÉlinotte des bois, un croisement de données a aussi été effectué afin de déterminer les zones où l'on peut la rencontrer sur le Plateau de Loëx :

- Une fois encore, les présidents des sociétés de chasse de Taninges, Verchaix et les Gets ont été mis à contribution, ainsi que les lieutenants de louveterie du secteur. Ils ont pu indiquer les zones fréquentées en été ou en hiver par cet oiseau, ainsi que sa tendance d'évolution sur le Plateau.
- Un inventaire a aussi été réalisé au Printemps 2009 par l'OGM sur le Plateau de Loëx. Pour cet inventaire, seules les zones susceptibles d'accueillir la GÉlinotte ont été prospectées. Au cours de l'inventaire, des indices de présence frais ont pu être relevés, indiquant et confirmant certaines zones indiquées par les chasseurs.
- Enfin, une sortie de terrain réalisée avec Christophe PERTUISET, qui avait réalisé en 2009 l'inventaire pour le compte de l'OGM, a été réalisée afin de trouver des indices de présence. Néanmoins la recherche s'est avérée infructueuse.

d. Grand-Tétras

Afin de retracer l'histoire de la présence du Grand-Tétras sur le Plateau de Loëx, un travail de bibliographie a été réalisé. Les données nécessaires ont pu être récoltées dans les archives de la Fédération des Chasseurs et auprès de l'OGM.

e. Ongulés

Un travail a été réalisé sur les Ongulés, et notamment sur le Chevreuil, le Chamois et le Cerf.

Une rencontre avec les Présidents des sociétés de chasse a donc permis de déterminer les zones d'hivernage et de reproduction de ces populations, ainsi que leur tendance d'évolution.

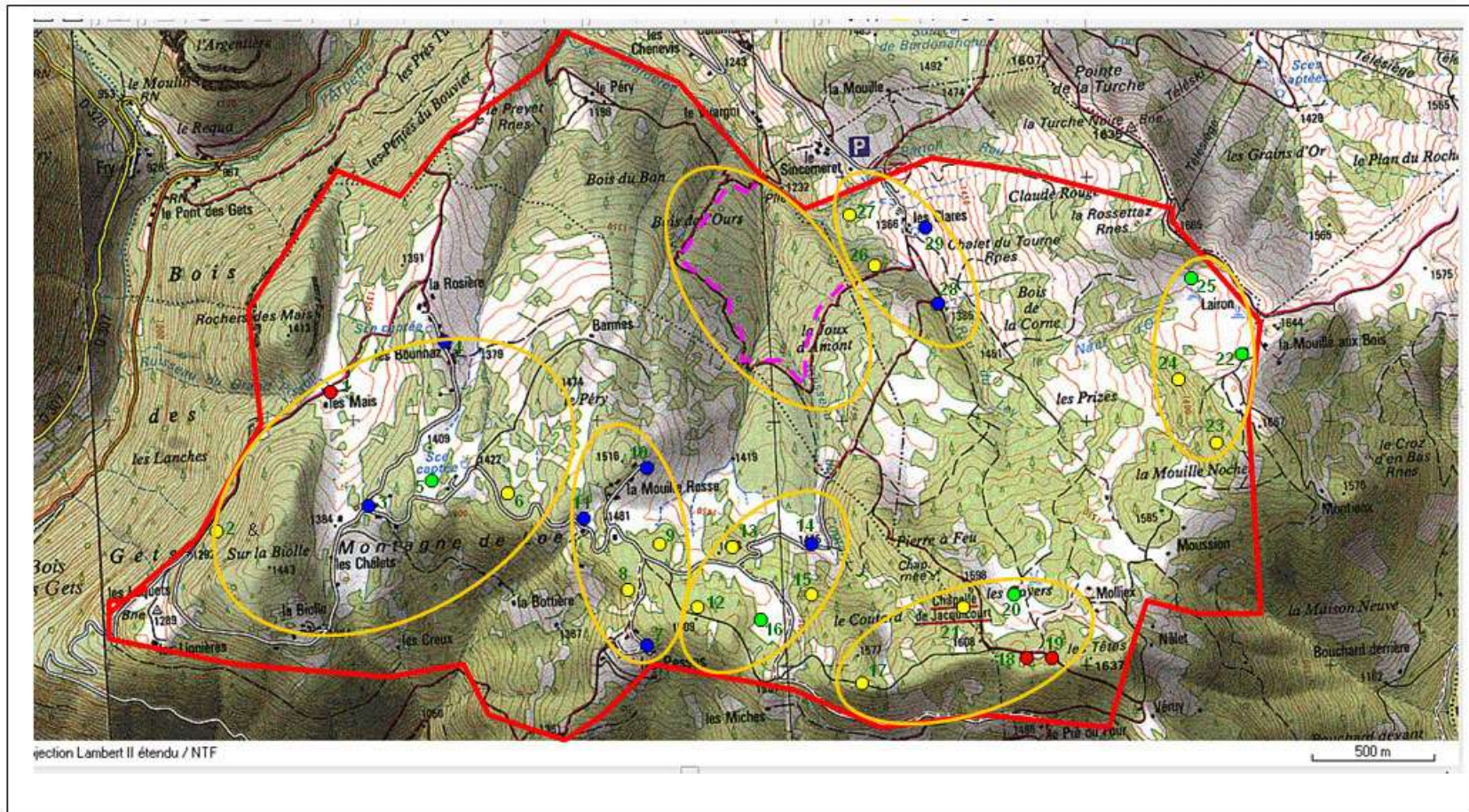
Une cartographie a donc pu être élaborée pour chaque espèce. (Cf. cartes jointes)

ANNEXE 7 : METHODOLOGIE ETUDES COMPLEMENTAIRES (GRIFEM)

Méthodologie de prospection ayant été utilisée personnellement (*JFD*) pour la collecte des données rapportées :

- Prospections régulières de la zone concernée avec attention particulière portée vers toutes les espèces vertébrées terrestres potentiellement représentées.
- Recherches particulières, aux périodes favorables de détection spécifique,
 - Pic tridactyle avec écoute/repasse
 - Chevêchette avec écoute/repasse
 - Tengmalm avec écoute/repasse
 - Suivis Gds tétras avec écoute + recherches d'indices (crottes, empreintes, ...)
 - Prosp ponctuelles Gélinotte avec écoute + recherches d'indices (crottes, empreintes, etc.)
 - Campagne de relevés EFP (Echantillonnage Fréquentiel Progressif) adaptés aux oiseaux passereaux en particulier (dans le cadre d'un travail de doctorat).
 - Prospections chiroptérologiques acoustiques, réalisées occasionnellement ou dans le cadre d'une campagne planifiée, à l'aide de détecteurs d'ultrasons performants avec possibilité d'analyse complémentaire des sons à l'aide de logiciels spécialisés.
 - Piégeage/relâcher de micromammifères à l'aide de pièges style permettant de capturer vivant.
 - Prospections Odonates ciblées avec capture/identification/relâcher sur place au niveau des plans d'eau, tourbières ou écoulements du plateau.
 - Prospections menées dans le cadre de l'établissement et des mises à jour d'atlas,
 - Ornithologiques Nationaux ou Régionaux, des oiseaux nicheurs ou des oiseaux hivernants.
 - Mammalogiques Nationaux ou Régionaux
 - Chiroptérologiques Nationaux ou Régionaux
 - Herpétologiques Nationaux ou Régionaux
 - Odonatologiques Nationaux ou Régionaux

Cartographie des prospections acoustiques réalisées en 2011



Patatoïdes = groupes de 4-6 stations de points d'écoute ou parcours forestier, à prospector en une soirée.

- : point d'eau libre (écoulement, flaque)
- : tourbière
- — : parcours forestier

- : boisement (avec ± piste, sentier)
- : ouverture avec lisières (avec ± chalets/fermes)

JFD

ANNEXE 8 : LISTE DES ESPECES VEGETALES OBSERVEES DE TOUT TEMPS SUR LE PERIMETRE D'ETUDE

Légende

PN : protection nationale ; **PR** : protection régionale ; **LRN** : liste rouge nationale ; **LRR** : liste rouge régionale ; **LRD** : liste rouge départementale.

Sensibilité (par ordre décroissant) **CR** : en danger critique ; **E** : en danger ; **V** : vulnérable ; **R** : rare ; **S** : à surveiller ;

| Groupe | Famille | NomTaxonCourt | Valeur | Première | Dernière |
|---------------|------------------|--------------------------|--------|----------|----------|
| Bryophytes | Sphagnaceae | Sphagnum sp. | | 2006 | 2011 |
| Ptéridophytes | Lycopodiaceae | Diphasiastrum alpinum | PN | 1997 | 2011 |
| Ptéridophytes | Lycopodiaceae | Huperzia selago | | 1981 | 1999 |
| Ptéridophytes | Lycopodiaceae | Lycopodium annotinum | | 1982 | 2005 |
| Ptéridophytes | Lycopodiaceae | Lycopodium clavatum | | 1982 | 1999 |
| Ptéridophytes | Selaginellaceae | Selaginella denticulata | | 2011 | 2011 |
| Ptéridophytes | Selaginellaceae | Selaginella selaginoides | | 1978 | 2011 |
| Ptéridophytes | Equisetaceae | Equisetum arvense | | 1997 | 2005 |
| Ptéridophytes | Equisetaceae | Equisetum fluviatile | | 1978 | 2011 |
| Ptéridophytes | Equisetaceae | Equisetum palustre | | 1978 | 2011 |
| Ptéridophytes | Equisetaceae | Equisetum sylvaticum | | 1981 | 2011 |
| Ptéridophytes | Dennstaedtiaceae | Pteridium aquilinum | | 2011 | 2011 |
| Ptéridophytes | Woodsiaceae | Athyrium distentifolium | | 2011 | 2011 |
| Ptéridophytes | Woodsiaceae | Athyrium filix-femina | | 1981 | 2011 |

| | | | | |
|---------------|------------------|--------------------------------------|------|------|
| Ptérédophytes | Thelypteridaceae | Oreopteris limbosperma | 1997 | 1997 |
| Ptérédophytes | Blechnaceae | Blechnum spicant | 1997 | 2011 |
| Ptérédophytes | Dryopteridaceae | Dryopteris carthusiana | 1978 | 2005 |
| Gymnospermes | Cupressaceae | Juniperus communis | 2006 | 2011 |
| Gymnospermes | Cupressaceae | Juniperus sibirica | 1981 | 2011 |
| Gymnospermes | Pinaceae | Abies alba | 1981 | 1981 |
| Gymnospermes | Pinaceae | Picea abies | 1999 | 2011 |
| Gymnospermes | Pinaceae | Picea abies subsp.abies | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Ranunculaceae | Caltha palustris | 1997 | 2011 |
| Dicotylédones | Ranunculaceae | Ranunculus aconitifolius | 1997 | 2011 |
| Dicotylédones | Ranunculaceae | Ranunculus acris | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Ranunculaceae | Ranunculus acris subsp.friesianus | 1997 | 2005 |
| Dicotylédones | Ranunculaceae | Ranunculus aduncus | 2003 | 2004 |
| Dicotylédones | Ranunculaceae | Ranunculus platanifolius | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Ranunculaceae | Ranunculus tuberosus | 2003 | 2005 |
| Dicotylédones | Ranunculaceae | Trollius europaeus | 1997 | 2011 |
| Dicotylédones | Caryophyllaceae | Cerastium fontanum | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Caryophyllaceae | Cerastium fontanum subsp.vulgare | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Caryophyllaceae | Silene flos-cuculi | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Caryophyllaceae | Silene flos-cuculi subsp.flos-cuculi | 1978 | 2011 |

| | | | | | |
|---------------|-----------------|-----------------------------------|--------------------|------|------|
| Dicotylédones | Caryophyllaceae | Silene vulgaris subsp.vulgaris | | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Caryophyllaceae | Stellaria graminea | | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Caryophyllaceae | Stellaria nemorum | | 2006 | 2006 |
| Dicotylédones | Polygonaceae | Polygonum bistorta | | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Polygonaceae | Rumex acetosa | | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Polygonaceae | Rumex acetosella | | 2005 | 2005 |
| Dicotylédones | Polygonaceae | Rumex arifolius | | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Betulaceae | Alnus alnobetula subsp.alnobetula | | 1999 | 1999 |
| Dicotylédones | Betulaceae | Betula alba | | 1999 | 1999 |
| Dicotylédones | Betulaceae | Betula alba subsp.alba | | 1981 | 1999 |
| Dicotylédones | Betulaceae | Betula pendula | | 1981 | 2005 |
| Dicotylédones | Hypericaceae | Hypericum maculatum | | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Hypericaceae | Hypericum perforatum | | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Droseraceae | Drosera rotundifolia | PN | 1978 | 2012 |
| Dicotylédones | Droseraceae | Drosera x obovata | LRD(V) | 1982 | 2012 |
| Dicotylédones | Ericaceae | Andromeda polifolia | PN, LRR(E), LRD(R) | 1978 | 2012 |
| Dicotylédones | Ericaceae | Calluna vulgaris | | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Ericaceae | Pyrola media | PR | 1997 | 2011 |
| Dicotylédones | Ericaceae | Pyrola rotundifolia | | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Ericaceae | Rhododendron ferrugineum | | 1981 | 2011 |

| | | | | | |
|---------------|-------------|---------------------------------------|--------------------|------|------|
| Dicotylédones | Ericaceae | Vaccinium microcarpum | PR, LRR(E), LRD(R) | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Ericaceae | Vaccinium myrtillus | | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Ericaceae | Vaccinium uliginosum | | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Ericaceae | Vaccinium vitis-idaea | | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Primulaceae | Lysimachia nemorum | | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Primulaceae | Lysimachia nummularia | | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Primulaceae | Primula elatior | | 1997 | 2005 |
| Dicotylédones | Primulaceae | Primula farinosa | | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Primulaceae | Soldanella alpina | | 1997 | 2005 |
| Dicotylédones | Violaceae | Viola biflora | | 2004 | 2011 |
| Dicotylédones | Violaceae | Viola canina | | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Violaceae | Viola palustris | | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Salicaceae | Populus tremula | | 1981 | 1999 |
| Dicotylédones | Salicaceae | Salix appendiculata | | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Salicaceae | Salix aurita | | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Salicaceae | Salix caprea | | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Salicaceae | Salix cinerea | | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Salicaceae | Salix daphnoides | | 1999 | 1999 |
| Dicotylédones | Salicaceae | Salix myrsinifolia | | 2005 | 2011 |
| Dicotylédones | Salicaceae | Salix myrsinifolia subsp.myrsinifolia | | 1999 | 2011 |

| | | | | |
|---------------|---------------|-------------------------|------|------|
| Dicotylédones | Salicaceae | Salix purpurea | 1999 | 1999 |
| Dicotylédones | Brassicaceae | Barbarea intermedia | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Brassicaceae | Cardamine amara | 1997 | 1999 |
| Dicotylédones | Saxifragaceae | Saxifraga aizoides | 2005 | 2011 |
| Dicotylédones | Rosaceae | Alchemilla fissa | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Rosaceae | Alchemilla glabra | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Rosaceae | Alchemilla monticola | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Rosaceae | Alchemilla xanthochlora | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Rosaceae | Filipendula ulmaria | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Rosaceae | Filipendula vulgaris | 1999 | 1999 |
| Dicotylédones | Rosaceae | Geum rivale | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Rosaceae | Potentilla aurea | 1997 | 2011 |
| Dicotylédones | Rosaceae | Potentilla erecta | 1997 | 2011 |
| Dicotylédones | Rosaceae | Potentilla sterilis | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Rosaceae | Rubus caesius | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Rosaceae | Rubus idaeus | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Rosaceae | Sanguisorba minor | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Rosaceae | Sanguisorba officinalis | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Rosaceae | Sorbus aucuparia | 1997 | 2011 |
| Dicotylédones | Rosaceae | Sorbus chamaemespilus | 1997 | 2004 |

| | | | | |
|---------------|------------|---|------|------|
| Dicotylédones | Rosaceae | Sorbus mougeotii | 2004 | 2004 |
| Dicotylédones | Onagraceae | Epilobium alpestre | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Onagraceae | Epilobium angustifolium | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Onagraceae | Epilobium angustifolium subsp.angustifolium | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Onagraceae | Epilobium ciliatum | 1999 | 1999 |
| Dicotylédones | Onagraceae | Epilobium collinum | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Onagraceae | Epilobium dodonaei subsp.fleischeri | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Onagraceae | Epilobium duriaei | 1999 | 1999 |
| Dicotylédones | Onagraceae | Epilobium montanum | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Onagraceae | Epilobium palustre | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Onagraceae | Epilobium tetragonum | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Fabaceae | Anthyllis vulneraria | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Fabaceae | Genista sagittalis | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Fabaceae | Lathyrus pratensis | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Fabaceae | Lotus corniculatus | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Fabaceae | Lotus pedunculatus | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Fabaceae | Trifolium badium | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Fabaceae | Trifolium dubium | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Fabaceae | Trifolium medium | 1999 | 2005 |
| Dicotylédones | Fabaceae | Trifolium montanum | 1999 | 1999 |

| | | | | |
|---------------|---------------|-------------------------------------|------|------|
| Dicotylédones | Fabaceae | Trifolium pratense | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Fabaceae | Trifolium repens | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Fabaceae | Trifolium spadiceum | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Fabaceae | Vicia cracca | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Aceraceae | Acer pseudoplatanus | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Linaceae | Linum catharticum | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Geraniaceae | Geranium sanguineum | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Geraniaceae | Geranium sylvaticum | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Polygalaceae | Polygala amarella | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Polygalaceae | Polygala serpyllifolia | 1978 | 2005 |
| Dicotylédones | Polygalaceae | Polygala vulgaris | 1981 | 2011 |
| Dicotylédones | Parnassiaceae | Parnassia palustris | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Santalaceae | Thesium pyrenaicum | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Santalaceae | Thesium pyrenaicum subsp.pyrenaicum | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Apiaceae | Angelica sylvestris | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Apiaceae | Astrantia major | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Apiaceae | Chaerophyllum hirsutum | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Apiaceae | Chaerophyllum villarsii | 2003 | 2011 |
| Dicotylédones | Apiaceae | Heracleum sphondylium | 1999 | 2003 |
| Dicotylédones | Apiaceae | Imperatoria ostruthium | 1999 | 2011 |

| | | | | |
|---------------|----------------|-------------------------|------|------|
| Dicotylédones | Apiaceae | Pimpinella saxifraga | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Caprifoliaceae | Sambucus ebulus | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Valerianaceae | Valeriana dioica | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Valerianaceae | Valeriana officinalis | 2005 | 2011 |
| Dicotylédones | Dipsacaceae | Knautia arvensis | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Dipsacaceae | Knautia maxima | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Dipsacaceae | Knautia sixtina | 2003 | 2003 |
| Dicotylédones | Dipsacaceae | Scabiosa columbaria | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Dipsacaceae | Scabiosa lucida | 2005 | 2011 |
| Dicotylédones | Dipsacaceae | Succisa pratensis | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Campanulaceae | Campanula barbata | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Campanulaceae | Campanula rhomboidalis | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Campanulaceae | Campanula rotundifolia | 1999 | 1999 |
| Dicotylédones | Campanulaceae | Campanula scheuchzeri | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Campanulaceae | Phyteuma betonicifolium | 1997 | 2005 |
| Dicotylédones | Campanulaceae | Phyteuma spicatum | 2005 | 2011 |
| Dicotylédones | Menyanthaceae | Menyanthes trifoliata | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Achillea millefolium | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Adenostyles alliariae | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Antennaria dioica | 1997 | 2011 |

| | | | | |
|---------------|------------|-----------------------|------|------|
| Dicotylédones | Asteraceae | Arnica montana | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Aster bellidiastrum | 1997 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Carlina acaulis | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Centaurea jacea | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Centaurea montana | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Centaurea scabiosa | 1999 | 1999 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Cicerbita alpina | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Cicerbita plumieri | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Cirsium acaule | 2003 | 2003 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Cirsium arvense | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Cirsium oleraceum | 2005 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Cirsium palustre | 1997 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Cirsium rivulare | 2005 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Crepis aurea | 2003 | 2005 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Crepis paludosa | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Hieracium aurantiacum | 2003 | 2003 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Hieracium lachenalii | 1999 | 1999 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Hieracium lactucella | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Hieracium laevigatum | 1999 | 1999 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Hieracium murorum | 2003 | 2005 |

| | | | | | |
|---------------|--------------|---------------------------------------|------------|------|------|
| Dicotylédones | Asteraceae | Hieracium pilosella | | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Hieracium praecox | | 1997 | 1997 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Homogyne alpina | | 1981 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Leontodon hispidus | | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Leontodon pyrenaicus subsp.helveticus | | 1997 | 2005 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Leucanthemum vulgare | | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Omalotheca sylvatica | | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Prenanthes purpurea | | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Serratula tinctoria | | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Serratula tinctoria subsp.monticola | | 1999 | 1999 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Solidago gigantea | | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Asteraceae | Tragopogon pratensis | | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Gentianaceae | Gentiana acaulis | | 2003 | 2005 |
| Dicotylédones | Gentianaceae | Gentiana acaulis subsp.acaulis | | 1982 | 1999 |
| Dicotylédones | Gentianaceae | Gentiana asclepiadea | | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Gentianaceae | Gentiana lutea | | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Gentianaceae | Gentiana pumila | | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Gentianaceae | Gentiana purpurea | | 1982 | 2011 |
| Dicotylédones | Gentianaceae | Gentiana verna | | 2003 | 2005 |
| Dicotylédones | Gentianaceae | Swertia perennis | PR, LRD(R) | 2011 | 2011 |

| | | | | |
|---------------|------------------|--|------|------|
| Dicotylédones | Rubiaceae | <i>Galium palustre</i> | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Rubiaceae | <i>Galium pumilum</i> | 2005 | 2011 |
| Dicotylédones | Rubiaceae | <i>Galium uliginosum</i> | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Boraginaceae | <i>Myosotis scorpioides</i> | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Scrophulariaceae | <i>Bartsia alpina</i> | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Scrophulariaceae | <i>Euphrasia officinalis</i> | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Scrophulariaceae | <i>Euphrasia officinalis</i> subsp.monticola | 1999 | 2003 |
| Dicotylédones | Scrophulariaceae | <i>Euphrasia officinalis</i> subsp.pratensis | 2006 | 2011 |
| Dicotylédones | Scrophulariaceae | <i>Melampyrum pratense</i> | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Scrophulariaceae | <i>Melampyrum sylvaticum</i> | 2005 | 2011 |
| Dicotylédones | Scrophulariaceae | <i>Rhinanthus alectorolophus</i> | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Scrophulariaceae | <i>Rhinanthus angustifolius</i> | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Scrophulariaceae | <i>Rhinanthus minor</i> | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Scrophulariaceae | <i>Scrophularia nodosa</i> | 1999 | 1999 |
| Dicotylédones | Scrophulariaceae | <i>Veronica beccabunga</i> | 1999 | 1999 |
| Dicotylédones | Scrophulariaceae | <i>Veronica chamaedrys</i> | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Scrophulariaceae | <i>Veronica officinalis</i> | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Scrophulariaceae | <i>Veronica serpyllifolia</i> subsp.humifusa | 1997 | 1997 |
| Dicotylédones | Plantaginaceae | <i>Plantago alpina</i> | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Plantaginaceae | <i>Plantago atrata</i> | 2005 | 2005 |

| | | | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------------------|------------|------|------|
| Dicotylédones | Plantaginaceae | Plantago lanceolata | | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Plantaginaceae | Plantago media | | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Lentibulariaceae | Pinguicula vulgaris | | 1978 | 2011 |
| Dicotylédones | Lentibulariaceae | Utricularia minor | PR, LRR(E) | 1997 | 2011 |
| Dicotylédones | Lamiaceae | Acinos arvensis subsp.arvensis | | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Lamiaceae | Ajuga reptans | | 1997 | 2011 |
| Dicotylédones | Lamiaceae | Galeopsis tetrahit | | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Lamiaceae | Mentha aquatica | | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Lamiaceae | Mentha arvensis | | 1999 | 1999 |
| Dicotylédones | Lamiaceae | Mentha longifolia | | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Lamiaceae | Prunella vulgaris | | 1999 | 2011 |
| Dicotylédones | Lamiaceae | Stachys officinalis subsp.officinalis | | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Lamiaceae | Teucrium scorodonia | | 2011 | 2011 |
| Dicotylédones | Lamiaceae | Thymus pulegioides | | 2011 | 2011 |
| Monocotylédones | Melanthiaceae | Tofieldia calyculata | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Melanthiaceae | Veratrum album | | 1997 | 2011 |
| Monocotylédones | Colchicaceae | Colchicum autumnale | | 1999 | 2011 |
| Monocotylédones | Iridaceae | Crocus vernus | | 2005 | 2005 |
| Monocotylédones | Orchidaceae | Dactylorhiza fistulosa | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Orchidaceae | Dactylorhiza maculata | | 1981 | 2011 |

| | | | | | |
|-----------------|-----------------|--|------------|------|------|
| Monocotylédones | Orchidaceae | Dactylorhiza maculata subsp.maculata | | 1978 | 1997 |
| Monocotylédones | Orchidaceae | Dactylorhiza traunsteineri | PR | 2005 | 2011 |
| Monocotylédones | Orchidaceae | Dactylorhiza viridis | | 1997 | 1997 |
| Monocotylédones | Orchidaceae | Epipactis helleborine | | 1981 | 2011 |
| Monocotylédones | Orchidaceae | Epipactis palustris | | 1999 | 2011 |
| Monocotylédones | Orchidaceae | Gymnadenia conopsea | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Orchidaceae | Gymnadenia odoratissima | PR, LRN(V) | 2005 | 2005 |
| Monocotylédones | Orchidaceae | Listera cordata | | 1997 | 2005 |
| Monocotylédones | Orchidaceae | Listera ovata | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Orchidaceae | Platanthera bifolia | | 1978 | 2005 |
| Monocotylédones | Orchidaceae | Pseudorchis albida | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Orchidaceae | Pseudorchis albida subsp.albida | | 1981 | 1981 |
| Monocotylédones | Orchidaceae | Traunsteinera globosa | | 2003 | 2005 |
| Monocotylédones | Alliaceae | Allium schoenoprasum | | 1999 | 2011 |
| Monocotylédones | Convallariaceae | Convallaria majalis | | 2003 | 2003 |
| Monocotylédones | Convallariaceae | Maianthemum bifolium | | 1997 | 2011 |
| Monocotylédones | Juncaceae | Juncus acutiflorus | | 1981 | 1981 |
| Monocotylédones | Juncaceae | Juncus alpinoarticulatus | | 2011 | 2011 |
| Monocotylédones | Juncaceae | Juncus alpinoarticulatus subsp.alpinoarticulatus | | 1981 | 2011 |
| Monocotylédones | Juncaceae | Juncus articulatus | | 1981 | 2011 |

| | | | | | |
|-----------------|------------|--------------------------------------|--------|------|------|
| Monocotylédones | Juncaceae | Juncus articulatus subsp.articulatus | | 1981 | 1999 |
| Monocotylédones | Juncaceae | Juncus bufonius | | 1982 | 1999 |
| Monocotylédones | Juncaceae | Juncus conglomeratus | | 1999 | 2011 |
| Monocotylédones | Juncaceae | Juncus effusus | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Juncaceae | Juncus filiformis | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Juncaceae | Juncus subnodulosus | | 1982 | 2011 |
| Monocotylédones | Juncaceae | Luzula campestris | | 2003 | 2003 |
| Monocotylédones | Juncaceae | Luzula luzulina | | 1997 | 1997 |
| Monocotylédones | Juncaceae | Luzula multiflora | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Juncaceae | Luzula sieberi | | 1997 | 2011 |
| Monocotylédones | Juncaceae | Luzula sudetica | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Blysmus compressus | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex brunnescens | | 2005 | 2005 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex capillaris | | 1997 | 2005 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex caryophyllea | | 1997 | 1999 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex curta | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex davalliana | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex dioica | LRR(E) | 1999 | 2005 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex echinata | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex elata | | 2006 | 2006 |

| | | | | | |
|-----------------|------------|---------------------------------|--------------------|------|------|
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex elongata | LRR(E) | 2006 | 2006 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex ferruginea | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex flacca | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex flacca subsp.flacca | | 1981 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex flava | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex hirta | | 1999 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex hostiana | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex lasiocarpa | PR, LRR(E), LRD(R) | 1999 | 1999 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex limosa | PN, LRR(E) | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex magellanica | | 2011 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex magellanica subsp.irrigua | PN, LRN(S), LRR(E) | 1978 | 1999 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex montana | | 1978 | 2005 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex nigra | | 1999 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex nigra subsp.nigra | | 1978 | 1999 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex ornithopoda | | 1997 | 1997 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex ovalis | | 1982 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex pallescens | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex panicea | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex paniculata | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex pauciflora | PR, LRR(E) | 1978 | 2012 |

| | | | | | |
|-----------------|------------|-------------------------------------|--------------------|------|------|
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex pilulifera | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex pulicaris | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex rostrata | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex sempervirens | | 1999 | 2005 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex sylvatica | | 2005 | 2005 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex vesicaria | | 2006 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex viridula subsp.brachyrrhyncha | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex viridula subsp.oedocarpa | LRD(?) | 1986 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex viridula subsp.viridula | | 1982 | 1982 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Carex x fulva | | 2011 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Eleocharis palustris | | 1999 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Eleocharis quinqueflora | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Eleocharis uniglumis | | 1999 | 1999 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Eriophorum latifolium | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Eriophorum polystachion | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Eriophorum vaginatum | | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Rhynchospora alba | PR, LRR(E), LRD(V) | 1982 | 1999 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Scirpus sylvaticus | | 1982 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Trichophorum alpinum | PR, LRR(E) | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Cyperaceae | Trichophorum cespitosum | | 1978 | 2011 |

| | | | | |
|-----------------|---------|---|------|------|
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Achnatherum calamagrostis</i> | 2011 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Agrostis canina</i> | 1982 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Agrostis capillaris</i> | 1999 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Agrostis capillaris</i> subsp. <i>capillaris</i> | 1982 | 2005 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Agrostis stolonifera</i> | 1999 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Anthoxanthum odoratum</i> | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Anthoxanthum odoratum</i> subsp. <i>nipponicum</i> | 2011 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Arrhenatherum elatius</i> | 2011 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Avenula pubescens</i> subsp. <i>pubescens</i> | 2011 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Brachypodium rupestre</i> | 2011 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Briza media</i> | 1978 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Bromus erectus</i> | 2011 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Calamagrostis varia</i> | 1982 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Calamagrostis villosa</i> | 1997 | 1997 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Cynosurus cristatus</i> | 1999 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Dactylis glomerata</i> | 2011 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Danthonia decumbens</i> | 1981 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Deschampsia cespitosa</i> | 1999 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Deschampsia flexuosa</i> | 1999 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | <i>Festuca altissima</i> | 2006 | 2006 |

| | | | | | |
|-----------------|------------------|------------------------------------|--------------------|------|------|
| Monocotylédones | Poaceae | Festuca arundinacea | | 1999 | 1999 |
| Monocotylédones | Poaceae | Festuca gigantea | | 2011 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | Festuca nigrescens | | 2011 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | Festuca pratensis | | 2011 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | Festuca rivularis | LRD(V) | 2005 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | Festuca rubra | | 1999 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | Festuca rubra subsp.rubra | | 1999 | 1999 |
| Monocotylédones | Poaceae | Glyceria notata | | 1997 | 1999 |
| Monocotylédones | Poaceae | Molinia caerulea | | 1981 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | Molinia caerulea subsp.arundinacea | | 2011 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | Molinia caerulea subsp.caerulea | | 1997 | 1997 |
| Monocotylédones | Poaceae | Nardus stricta | | 1997 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | Poa humilis | | 1999 | 1999 |
| Monocotylédones | Poaceae | Poa hybrida | | 2011 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | Poa trivialis | | 1999 | 2011 |
| Monocotylédones | Poaceae | Trisetum flavescens | | 2011 | 2011 |
| Monocotylédones | Scheuchzeriaceae | Scheuchzeria palustris | PN, LRR(V), LRD(V) | 1982 | 2012 |
| Monocotylédones | Juncaginaceae | Triglochin palustre | | 1981 | 2011 |
| Monocotylédones | Potamogetonaceae | Potamogeton pusillus | | 1999 | 1999 |
| Monocotylédones | Zannichelliaceae | Zannichellia palustris | | 2006 | 2011 |

| | | | | | |
|-----------------|---------------|--------------------|------------|------|------|
| Monocotylédones | Sparganiaceae | Sparganium minimum | PR, LRD(E) | 1999 | 2011 |
| Monocotylédones | Typhaceae | Typha latifolia | | 2011 | 2011 |

ANNEXE 9 : CHARTE NATURA 2000



Charte Natura 2000 du Site « Plateau de Loëx »

FR-8212027 (ZPS) et FR-8201707 (ZSC)



SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| 1. Généralités..... | 181 |
| 1.1. Réseau Natura 2000 | 181 |
| 1.2. Charte Natura 2000 | 181 |
| 1.3. Quels avantages ?..... | 181 |
| 1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ? | 181 |
| 1.5. Durée de validité d'une charte | 182 |
| 2. Présentation du site Natura 2000 « Plateau de Loëx » FR-8212027 et FR-8201707 | 182 |
| 2.1. Descriptif et enjeux du site..... | 182 |
| 2.2. Réglementations et Mesures de protection dont le site fait l'objet..... | 185 |
| 3. Recommandations et engagements de gestion | 186 |
| 3.1. Généraux à l'ensemble du site Natura 2000 : tous types de milieux..... | 186 |
| 3.2. Milieux forestiers..... | 187 |
| 3.3. Zones humides (prairies humides, mégaphorbiaies, tourbière, bas-marais)..... | 188 |
| 3.4. Milieux ouverts (pelouses, landes, prairies)..... | 189 |
| 4. Recommandations et engagements de gestion spécifiques à chaque activité pratiquée sur le site | 190 |
| 4.1. Activité de sports et de loisirs | 190 |
| Annexe à la charte : Formulaire d'adhésion | 191 |

1. Généralités

1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent à l'échelle européenne des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. L'engagement des états de l'Union européenne est de **préserver ce patrimoine** écologique sur le long terme.

En France, il n'y a **pas de nouvelle réglementation liée à la désignation d'un site en Natura 2000**, par contre il existe deux outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les Contrats Natura 2000 et les **Chartes Natura 2000**.

1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel, permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents et donc ne donnent pas droit à des rémunérations.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales
- Garanties de gestion durable des forêts

Vous trouverez plus de détails sur ces avantages fiscaux dans le document « Annexe 3_Guide de procédure pour les signataires de la charte ».

1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site.

Le titulaire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. **La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion** à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, **l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.** Il existe un cas particulier pour les parcelles situées en périphérie du site et comprises en partie dans

le site, l'adhésion à la charte ne peut porter que sur une partie de parcelle cadastrale, pour autant que cette partie corresponde à une subdivision fiscale de la parcelle.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** souscrita aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné est doté d'un DOCOB opérationnel (validé par une note de service du préfet).

1.5. Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes.

2. Présentation du site Natura 2000 « Plateau de Loëx » FR-8212027 et FR-8201707

2.1. Descriptif et enjeux du site

D'une superficie de 1 233 ha, le site Natura 2000 du plateau de Loëx est à cheval sur la commune des Gets, de Taninges et de Verchaix.

Avec un relief peu accentué, variant de 1100 m à 1670 m d'altitude, le plateau de Loëx est constitué d'une mosaïque de milieux - forêts feuillue et résineuse, tourbières, prairies et landes - qui lui confèrent une importante valeur paysagère et une biodiversité remarquable.

Le plateau de Loëx présente une biodiversité très importante, corrélée notamment à l'abondance des tourbières et à la grande variété d'habitats, alternant forêts, prairies et milieux ouverts.

Le plateau comprend 14 habitats d'intérêt communautaire dont trois prioritaires (*):

- Lacs et mares dystrophes naturels (3160),
- Landes alpines et boréales (4060),
- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*),
- Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170),
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410),
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430),
- Prairie de fauche de montagne (6520),
- Hêtraie de l'*Asperulo Fagetum* (9130),
- Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* (9150),
- Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (9410),
- Tourbière boisée (91D0*),
- Tourbière haute active (7110*),
- Tourbière basse alcaline (7230),
- Tourbières de transition et tremblantes (7140).

a) Activités principales présentes sur le site :

Les activités humaines ont un fort impact sur la conservation des habitats et espèces présents sur le site, de par leur impact positif sur la conservation des habitats (activité pastorale raisonnée) ou négatif par le dérangement des espèces et la dégradation des milieux humides que peut occasionner une trop forte fréquentation touristique.

| Activité humaine | Descriptif synthétique |
|---------------------|---|
| Pastorale | <ul style="list-style-type: none"> • Peu de surfaces agricoles (forêts principalement) ; • Agriculture basée sur la production de lait sous signe de qualité (AOC et IGP) ; • Estives composées de génisses ; • Pâturage tournant non surveillé de juin à septembre ; • Mode d'exploitation extensif ; • Superposition de zones agricoles avec zones humides. |
| Forestière | <ul style="list-style-type: none"> • 73% du site est recouvert par de la forêt ; • 326 hectares de forêts soumises au régime forestier ; • Traitement en futaie irrégulière par bouquets offrant une diversité de structure favorable à la biodiversité ; • Une majorité de forêts privées impliquant une absence de gestion forestière globale ; • Abandon des coupes d'affouage pour le bois de chauffage. |
| Cynégétique | <ul style="list-style-type: none"> • 3 ACCA comptant 180 adhérents ; • Le plateau comme site de prédilection pour la chasse ; • Massif riche en gibier ; • Chasse à l'aide de chiens courants ; • Gestion cynégétique par plan triennal. |
| Tourisme et loisirs | <ul style="list-style-type: none"> • De nombreux acteurs présents mais intervenant peu sur le site ; • 2 itinéraires PDIPR ; • 20 sentiers communaux ; • Une randonnée pédestre locale ; • Une déstructuration des chemins et un balisage incohérent ; • Une activité VTT de plus en plus présente ; • Une pression importante sur les milieux lors de la cueillette automnale. |

b) - Enjeux et Objectifs décrits dans le DOCOB

| Enjeux de conservation | | Enjeux socio-économiques | Objectifs de développement durable |
|--|--|---|--|
| Pour les habitats | Pour les espèces d'intérêt communautaire associées | | |
| <p><u>HABITATS HUMIDES</u> Tourbière boisée (91D0-4*) Tourbière de transition (7140) Tourbière haute active (7110*) Tourbière basse alcaline (7230) Mares à utriculaire (3160) Mégaphorbiaie alpine (6430)</p> | | | <p>Obj 1. Maintenir dans un bon état de conservation (écologique et hydrologique) les zones humides</p> |
| <p><u>HABITATS FORESTIERS</u> Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum (9130) Hêtraie calcicole (9150) Pessière subalpine (9410)</p> | <p><u>Piciformes:</u> - Pic noir - Pic tridactyle <u>Strigiformes:</u> - Chouette de Tengmalm - Chouette chevêchette <u>Chiroptères:</u> - Barbastelle d'Europe <u>Bryophyte:</u> - Buxbaumie verte <u>Galliformes:</u> - Gélinotte des bois - Tétràs Lyre</p> | <p>Activité sylvicole Assurer une gestion forestière durable</p> <p>Maintenir des conditions favorables aux espèces forestières</p> | <p>Obj 2. Conserver et mettre en place une forêt riche en diversité végétale et en structures forestières</p> |
| <p><u>HABITATS OUVERTS</u> Pelouse calcaire alpine et subalpine (6170) Prairie de fauche de montagne (6520) Prairie à molinie (6410) Pelouse de pâturage à Nard raide (6230*) Lande alpine et subalpine (4060)</p> | <p><u>Galliforme:</u> - Tétràs lyre <u>Lépidoptères</u> - Azuré de la sanguisorbe - Azuré des paluds - Damier de la succise</p> | <p>Agriculture Maintenir et si possible développer l'activité pastorale en tenant compte de la fragilité des milieux</p> | <p>Obj 3. Assurer la préservation des galliformes de montagnes</p> |
| | | | <p>Obj 4. Préserver et restaurer les habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien de l'espace</p> |
| Tous milieux | | <p>Tourisme et loisirs Informer et sensibiliser sur l'intérêt du plateau Structurer les activités de loisirs Maitriser les infractions des véhicules à moteur</p> | <p>Voir Objectif 7, 8 et 9 du tableau ci-dessous §C-2-3</p> |

| Enjeux | | Objectifs de développement durable | Habitats/espèces concernés |
|--------------------|---|--|--|
| de connaissance | Améliorer les connaissances et suivre l'évolution des habitats et des espèces | Obj 5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site | Tous les habitats d'intérêt communautaire Buxbaumie verte/Maculinea |
| | | Obj 6. Améliorer les connaissances sur la fréquentation du site | Ensemble du plateau |
| de sensibilisation | Assurer la protection des habitats et des espèces soumises aux pressions de fréquentation touristique et sportive | Obj 7. Informier et sensibiliser les pratiquants de loisirs et de sports de nature sur l'intérêt du plateau | Ensemble du plateau |
| | | Obj 8. Informier et sensibiliser les structures d'accueil et d'accompagnement touristique | Ensemble du plateau |
| | | Obj 9. Concilier et structurer les activités de loisirs (en place ou nouvelles) avec les habitats et les espèces du site | Ensemble du plateau |
| d'animation | Mise en œuvre du document d'objectif | Obj 10. Informier et sensibiliser les élus et les habitants du territoire | Ensemble du plateau |
| | | Obj 11. Assurer la réalisation du DOCOB | Ensemble du plateau |

2.2. Réglementations et Mesures de protection dont le site fait l'objet

Il est nécessaire de préciser deux points :

- La charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site.
- Les réglementations en vigueur sur le site sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

Le site Natura 2000 du plateau de Loëx est protégé depuis 1994 par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), qui couvre **407 ha** avec une **zone de protection renforcée du Grand tétras** (ZPR) sur **143 ha**. (Cf. Annexe 3)

Ce statut permet de protéger le milieu de plusieurs espèces végétales et animales remarquables. On peut citer la *Drosera rotundifolia* et le *Diphasiastrum alpinum* parmi les espèces végétales protégées recensées, la chouette de Tengmalm, le Pic noir, le Cassenoix moucheté et le lézard vivipare pour les espèces animales.

3. Recommandations et engagements de gestion

Les **engagements** et les **recommandations** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires.

Des **engagements** généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000.

D'autres, plus spécifiques, sont définis pour chaque type de milieux naturels. L'adhérent à la charte Natura 2000 a obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondant aux milieux situés sur les parcelles engagées.

Les **engagements sont soumis à contrôle**, ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux.

Les **recommandations** sont propres à sensibiliser l'adhérent à la charte Natura 2000, aux enjeux de conservation complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation.

L'application des **recommandations** est souhaitable et fortement encouragée mais **non obligatoire et non soumise à contrôle**.

Les engagements et recommandations sont détaillés pour le site Natura 2000 à 4 niveaux différents :

- l'ensemble du site,
- les milieux forestiers,
- les zones humides,
- les milieux ouverts,

3.1. Généraux à l'ensemble du site Natura 2000 : tous types de milieux

3.1.1. Recommandations

- R1 - Limiter au minimum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages aux abords des habitats d'intérêt communautaire et à proximité des cours d'eau.
- R2 - Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci.
- R3 - Informer la structure animatrice du Docob Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- R4 - Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles.
- R5 - Veiller à ne pas stocker de matériel, foin, fumier ou tout autre élément (cabane, caravane,..) sur les parcelles concernées.

3.1.2. Engagements soumis à contrôles

- E1 - Respecter les réglementations générales, les mesures de protection en vigueur sur le site et les codes de bonnes pratiques sectorielles

Ex : circulation des véhicules à moteur, loi sur l'eau, code des bonnes pratiques agricoles, code des bonnes pratiques sylvicoles,...

Point de contrôle : absence / présence de procès-verbal

- E2 - Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et /ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

La structure animatrice informera préalablement l'adhérent à la charte Natura 2000 de la période prévue des opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. L'adhérent sera informé du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.

- E3 - Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : document signé par le(s) mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

- E4 - Ne pas faire de plantations sylvicoles sur les habitats ouverts et habitats d'espèces d'intérêts communautaires

Point de contrôle: Etat des lieux avant signature, absence de plantation

3.2. Milieux forestiers

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

↳ N°5 : bois, aulnaies, saussaies, oseraies,...

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

↳ Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum (9130)

↳ Hêtraie calcicole (9150)

↳ Pessière subalpine (9410)

↳ **Tourbière boisée (91D0*)**

3.2.1. Recommandations

- RMF1 – Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détremés, pour éviter leur compactage
- RMF2 – Favoriser la diversité des essences et des classes d'âges.

3.2.2. Engagements

- EMF1 – Ne pas drainer, assécher, remblayer ni recalibrer les tourbières boisées (temporairement ou en permanence)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

- EMF2 – Utiliser prioritairement la régénération naturelle, n'avoir recours à la régénération artificielle que s'il y a échec de celle naturelle à l'aide d'essences locales adaptées à la station.

Point de contrôle : contrôle sur place dans le cas d'une régénération artificielle obligatoire de l'utilisation d'essences locales adaptées à la station.

- EMF3 – Ne pas défricher les bois humides périphériques des zones humides (sauf préconisation du document d'objectifs).

Point de contrôle : contrôle sur place.

- EMF4 – Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les cours d'eau, mares, dépressions humides et dans les prairies et

pelouses intra-forestières ou situées aux abords de la forêt (il est possible de les entreposer en périphérie des sites après avis de la structure animatrice du Docob).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence, après exploitation, de rémanents dans l'un de ces habitats naturels.

- EMF5 – Ne pas faire d'interventions forestières de mars à juillet pour limiter au minimum le dérangement de la faune

Point de contrôle : contrôle sur place de la date de réalisation des travaux.

- EMF6 – Maintenir plusieurs arbres sénescents, à cavités, morts sur pieds et/ou à Terre, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- EMF7 – Ne pas pratiquer de coupe rase de plus de 0.5 ha sauf situation exceptionnelle et avis du comité de pilotage (problèmes sanitaires) et dans le respect de la réglementation forestière en vigueur.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de coupes rases.

3.3.Zones humides (prairies humides, mégaphorbiaies, tourbière, bas-marais)

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

- ↪ N°2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages
- ↪ N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais...

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

- ↪ Tourbière de transition (7140)
- ↪ Tourbière haute active (7110*)
- ↪ Tourbière basse alcaline (7230)
- ↪ Mares à utriculaires (3160)
- ↪ Mégaphorbiaie alpine (6430)

3.3.1. Recommandations

- RZH1 – Limiter au minimum la pénétration d'engins sauf pour l'exploitation normale.

3.3.2. Engagements

- EZH1 – Ne pas drainer, assécher, remblayer ni recalibrer les zones humides (temporairement ou en permanence)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

- EZH2 – Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (labour, désherbage chimique,...) hors du cadre prévu par le document d'objectifs

Point de contrôle: vérification sur place de l'absence de coupe des boisements, de retournement et autres destructions.

- EZH3 – Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune.

Deux périodes de travaux sont préconisées:

- avant le printemps, pour permettre aux graines de germer et d'avoir un cycle complet de développement avant l'hiver suivant.
- en fin d'été et début d'automne (août à novembre), pour s'inscrire après la période de végétation et de reproduction de la faune : cette période présente l'avantage de s'inscrire en période d'étiage.

Point de contrôle : vérification de la date de réalisation des travaux.

- EZH4 – Limiter l'embroussaillage et le développement d'espèces ligneuses.

Point de contrôle : contrôle sur place

3.4. Milieux ouverts (pelouses, landes, prairies)

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

- ↪ N°2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages
- ↪ N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais...

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

- ↪ Pelouse calcaire alpine et subalpine (6170)
- ↪ Prairie de fauche de montagne(6520)
- ↪ Prairie à molinie (6410)
- ↪ Pelouse de pâturage à Nard raide (6230*)
- ↪ Lande alpine et subalpine (4060)

3.4.1. Recommandations

- RM01 – Limiter la pénétration d'engins sauf pour l'exploitation normale
- RM02 – Encourager l'exploitant agricole à signer une MAE
- RM03 – Favoriser une gestion extensive.

3.4.2. Engagements

- EMO1 – Ne pas détruire les prairies, pelouses et landes (retournement, désherbage chimique,...)

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de retournement ou autre destruction

- EMO2 – Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune.
Deux périodes de travaux sont préconisées:
 - avant le printemps, pour permettre aux graines de germer et d'avoir un cycle complet de développement avant l'hiver suivant.
 - en fin d'été et début d'automne (août à novembre), pour s'inscrire après la période de végétation et de reproduction de la faune : cette période présente l'avantage de s'inscrire en période d'étiage.

Point de contrôle : vérification de la date de réalisation des travaux.

4. Recommandations et engagements de gestion spécifiques à chaque activité pratiquée sur le site

4.1. Activité de sports et de loisirs

4.1.1. Engagements

- 1 – Informer la structure opératrice de toute nouvelle pratique sportive ou de loisir pouvant avoir un impact sur la conservation des habitats et des espèces

Point de contrôle : vérification sur place

- 2 – Faire réaliser par le porteur de projet une expertise (évaluation d'incidences) de son projet d'aménagement destiné à la pratique de loisir (sentier, piste de VTT, etc)

Point de contrôle : expertise réalisée

EN CAS D'ADHESION CONJOINTE, IDENTIFICATION DES AUTRES UTILISATEURS

(Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1)

Agissant en qualité de : Mandataire² Autre, préciser _____

N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | N° PACAGE : | | | | | | | | | | | | | | | |

Identifiant de la déclaration : _____

PIECES FOURNIES

| Pièces | Pièce jointe | Sans objet |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Ce formulaire d'adhésion comporte ... pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ce formulaire d'adhésion comporte ... pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ce formulaire d'adhésion comporte ... pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ³ ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

- Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :
- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
 - A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR L'ADHÉSION, PAR DÉPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés) pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ □□□

| Commune | Section ¹⁰ | Numé- -ro | Surface totale de la parcelle (ha) | Type de mandat (bail rural ou autres) | Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte | Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte | Nom du/des mandataires concernés ¹¹ |
|---------|-----------------------|--------------|---|--|--|---|--|
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

Département : _____ □□□

| Commune | Section ¹⁰ | Numé- -ro | Surface totale de la parcelle (ha) | Type de mandat (bail rural ou autres) | Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte | Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte | Nom du/des mandataires concernés |
|---------|-----------------------|--------------|---|--|--|---|--|
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

¹⁰ Section et numéro de la parcelle cadastrale

¹¹ A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)